

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 04 octobre 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 04 octobre 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20211004-DL145020H1-DE

Date d'affichage : 05 octobre 2021

Date de notification : 05 octobre 2021

DOSSIER N°26 - REHABILITATION THERMIQUE DE 8 LOGEMENTS SITUÉS 1 A 15 ALLÉE DE SANCERRE A BLOIS - GARANTIE DU DÉPARTEMENT POUR UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ SA RÉGIONALE HLM LOIR-ET-CHER LOGEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3231-4 et suivants,

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu la délibération n° 26 du conseil départemental du 14 décembre 2020 confirmant les modalités de partage des garanties d'emprunts accordées aux organismes d'HLM et accordant la garantie du département aux emprunts contractés au cours de l'année 2021 par la société SA Régionale HLM Loir-et-Cher Logement sous réserve qu'elle n'excède pas un total de 15 335 000 €,

Vu la demande de la société SA Régionale HLM Loir-et-Cher Logement reçue par courrier en date du 19 août 2021,

Vu le contrat de prêt n° 126190 en date du 19 août 2021 en annexe, signé entre la société SA Régionale HLM Loir-et-Cher Logement et la caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le département de Loir-et-Cher accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° **126190** d'un montant total de **370 879 €** souscrit par la société SA Régionale HLM Loir-et-Cher Logement auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126190 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du département est accordée à hauteur de la somme en principal **185 439,50 euros** (cent-quatre-vingt-cinq mille quatre-cent-trente-neuf euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation thermique de 8 logements situés 1 à 15 allée de Sancerre, quartier Pinçonnière à Blois. Il est par ailleurs établi qu'il s'agit d'une garantie conjointe et non solidaire.

ARTICLE 2 : La garantie du département de Loir-et-Cher est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le département de Loir-et-Cher s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 126190

Entre

SA REGIONALE H L M LOIR ET CHER LOGEMENT - n° 000252312

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Référence à rappeler

N° de dossier :

U 102 305

Paraphes

EN



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA REGIONALE H L M LOIR ET CHER LOGEMENT, SIREN n°: 595820200, sis(e) 13 RUE D AUVERGNE BP 3318 41033 BLOIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA REGIONALE H L M LOIR ET CHER LOGEMENT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0090-PR0088_V2.23.1_page 2/24
Contrat de prêt n° 126190 Emprunteur n° 000252312

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

EN

2/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

3 EN



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation Thermique de 8 lgts GR115 Quartier Pinçonnaire - BLOIS, Parc social public, Réhabilitation de 8 logements situés 1 à 15 allée de Sancerre 41000 BLOIS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante-dix mille huit-cent-soixante-dix-neuf euros (370 879,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-vingt-quatre mille euros (124 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-quarante-six mille huit-cent-soixante-dix-neuf euros (246 879,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

EN



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Paraphes

ENT

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes
→ ENS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

ENT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Paraphes
EN



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/08/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie de la ville de Blois à 50 %
 - Garantie du Conseil Départemental du Loir et Cher à 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

3 EN



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

EN

10/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5446940	5446942	
Montant de la Ligne du Prêt	124 000 €	246 879 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,25 %	0,7 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,25 %	0,7 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-	
Taux d'intérêt ²	0,25 %	0,7 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.23.1, page 11/24
Contrat de prêt n° 126190 Emprunteur n° 000252312

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

EN



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Paraphes

EN



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

5 ER

15/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

3 EN

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

16/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

Paraphes

EN

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BLOIS	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes
ENT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

EN



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

9 EN



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes

EN



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes

EN

22/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

EN



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/08/2021
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : NADOT Eric
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 17/08/2021
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Christian Baudot
Nom / Prénom : Directeur régional adjoint
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Paraphes

EN

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 04 octobre 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 04 octobre 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20211004-DL144723H1-DE

Date d'affichage : 05 octobre 2021

Date de notification : 05 octobre 2021

DOSSIER N°27 - RENOUELEMENT DE GARANTIE SUITE A LA RENEGOCIATION DE 14 CONTRATS DE PRETS CONTRACTES PAR LA SOCIETE TERRES DE LOIRE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET REFINANCES AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil

Vu l'offre de financement d'un montant de 4 873 000,00 €, émise par La Banque Postale et acceptée par l'office public de l'habitat de Loir et Cher pour les besoins de refinancement de prêts de la caisse des dépôts et consignations (liste en annexe),

Vu le courrier de la société Terres de Loire Habitat en date du 11 juin 2021,

Vu le contrat de prêt LPB-00012838 en date du 11 juin 2021 signé entre La Banque Postale et Terres de Loire Habitat (annexé à la présente délibération),

Vu l'avenant n° 1 au contrat de prêt LPB-00012838 en date du 16 août 2021 et la note de présentation technique (annexés à la présente délibération),

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1er : Le département accorde sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 2 973 504,60 euros, représentant 61,02 % du prêt total de 4 873 000 € augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt entre La Banque Postale et la société Terres de Loire Habitat.

Ce contrat, son avenant n°1 ainsi que la note technique définissant les conditions de prêt sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Il est par ailleurs établi qu'il s'agit d'une garantie conjointe et non solidaire.

ARTICLE 2 : Le département déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Le département reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la société Terres de Loire Habitat, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au département au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le département devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le département s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Adopté.



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00012838

Date d'émission des conditions particulières : 26/05/2021

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER

établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 18 Avenue de l'Europe, 41000 Blois, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 349 338 111, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/07/2021 AU 15/07/2051

- **Montant du prêt** : 4 873 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 15/07/2021 au 15/07/2051, soit 30 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Refinancement de prêts de la Caisse des dépôts et Consignations (liste en annexe)
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 15/07/2021, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 30 ans, soit 120 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,04 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement :
 - du Département du Loir et Cher à hauteur 2 973 422,72 euros
 - de la Commune de Blois à hauteur 1 823 265,40 euros
 - de la Commune de Vineuil à hauteur de 76 311,88 euros

du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires
- Production de la garantie : La non-production des garanties au plus tard le 26/11/2021 entraînera une exigibilité anticipé du prêt

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 29/07/2021.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,04 % l'an
soit un taux de période : 0,260 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	L'office Public de l'habitat de Loir et Cher 18 Avenue de l'Europe 41000 BLOIS
Tél : 09 36 10 36 88 44 Fax : 08 10 36 88 44 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	M Steve JUMEL Tél : 02 54 52 29 45 @ : sjumel@tdlh.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 07/07/2021 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces



personnes

La non-production des documents ci-dessous avant le 26/11/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chaque Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de chaque Caution
- Une copie des contrats de prêts refinancés
- Un décompte de remboursement anticipé pour chacun des prêts refinancés

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Bleau, le 11/06/2021

Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

D. LEBERT




Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 26/05/2021

Aïcha EL AROU
Gestionnaire Middle Office
Marché Secteur Public Local



"document publié le 15 octobre 2021 au recueil des actes adminis

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 
ID : 041-224100016-20211004-DL144723H1-DE

ANNEXE LISTE DES PRETS CDC

N° Prêt	Durée initial du prêt	Durée résiduelle (an)	Montant initial (€)	Capital restant dû (€)
1096332	40	27	645 151,00	516 619,64
1132042	40	29	792 144,00	640 540,74
1134717	40	29	797 869,00	623 584,48
1157141	40	30	856 205,00	701 627,42
1157202	40	30	181 537,00	152 596,89
1157385	40	30	379 605,00	310 434,70
1163297	40	31	1 362 583,00	853 081,84
1217332	40	32	198 700,00	165 642,31
1224399	40	32	190 300,00	161 910,94
1236693	40	33	418 400,00	354 392,86
1240715	40	33	75 000,00	63 654,45
1243127	40	33	150 786,00	127 766,00
1243169	40	33	71 970,00	61 099,50
1248354	40	33	164 300,00	139 190,34

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	15/07/2021	4 873 000,00	0,00	0,00	2 436,50	2 436,50	4 873 000,00
1	15/10/2021	0,00	34 654,66	12 669,80	0,00	47 324,46	4 838 345,34
2	15/01/2022	0,00	34 744,76	12 579,70	0,00	47 324,46	4 803 600,58
3	15/04/2022	0,00	34 835,10	12 489,36	0,00	47 324,46	4 768 765,48
4	15/07/2022	0,00	34 925,67	12 398,79	0,00	47 324,46	4 733 839,81
5	15/10/2022	0,00	35 016,48	12 307,98	0,00	47 324,46	4 698 823,33
6	15/01/2023	0,00	35 107,52	12 216,94	0,00	47 324,46	4 663 715,81
7	15/04/2023	0,00	35 198,80	12 125,66	0,00	47 324,46	4 628 517,01
8	15/07/2023	0,00	35 290,32	12 034,14	0,00	47 324,46	4 593 226,69
9	15/10/2023	0,00	35 382,07	11 942,39	0,00	47 324,46	4 557 844,62
10	15/01/2024	0,00	35 474,06	11 850,40	0,00	47 324,46	4 522 370,56
11	15/04/2024	0,00	35 566,30	11 758,16	0,00	47 324,46	4 486 804,26
12	15/07/2024	0,00	35 658,77	11 665,69	0,00	47 324,46	4 451 145,49
13	15/10/2024	0,00	35 751,48	11 572,98	0,00	47 324,46	4 415 394,01
14	15/01/2025	0,00	35 844,44	11 480,02	0,00	47 324,46	4 379 549,57
15	15/04/2025	0,00	35 937,63	11 386,83	0,00	47 324,46	4 343 611,94
16	15/07/2025	0,00	36 031,07	11 293,39	0,00	47 324,46	4 307 580,87
17	15/10/2025	0,00	36 124,75	11 199,71	0,00	47 324,46	4 271 456,12
18	15/01/2026	0,00	36 218,67	11 105,79	0,00	47 324,46	4 235 237,45
19	15/04/2026	0,00	36 312,84	11 011,62	0,00	47 324,46	4 198 924,61
20	15/07/2026	0,00	36 407,26	10 917,20	0,00	47 324,46	4 162 517,35
21	15/10/2026	0,00	36 501,91	10 822,55	0,00	47 324,46	4 126 015,44
22	15/01/2027	0,00	36 596,82	10 727,64	0,00	47 324,46	4 089 418,62
23	15/04/2027	0,00	36 691,97	10 632,49	0,00	47 324,46	4 052 726,65
24	15/07/2027	0,00	36 787,37	10 537,09	0,00	47 324,46	4 015 939,28
25	15/10/2027	0,00	36 883,02	10 441,44	0,00	47 324,46	3 979 056,26
26	15/01/2028	0,00	36 978,91	10 345,55	0,00	47 324,46	3 942 077,35
27	15/04/2028	0,00	37 075,06	10 249,40	0,00	47 324,46	3 905 002,29
28	15/07/2028	0,00	37 171,45	10 153,01	0,00	47 324,46	3 867 830,84
29	15/10/2028	0,00	37 268,10	10 056,36	0,00	47 324,46	3 830 562,74
30	15/01/2029	0,00	37 365,00	9 959,46	0,00	47 324,46	3 793 197,74
31	15/04/2029	0,00	37 462,15	9 862,31	0,00	47 324,46	3 755 735,59
32	15/07/2029	0,00	37 559,55	9 764,91	0,00	47 324,46	3 718 176,04
33	15/10/2029	0,00	37 657,20	9 667,26	0,00	47 324,46	3 680 518,84
34	15/01/2030	0,00	37 755,11	9 569,35	0,00	47 324,46	3 642 763,73
35	15/04/2030	0,00	37 853,27	9 471,19	0,00	47 324,46	3 604 910,46
36	15/07/2030	0,00	37 951,69	9 372,77	0,00	47 324,46	3 566 958,77
37	15/10/2030	0,00	38 050,37	9 274,09	0,00	47 324,46	3 528 908,40
38	15/01/2031	0,00	38 149,30	9 175,16	0,00	47 324,46	3 490 759,10
39	15/04/2031	0,00	38 248,49	9 075,97	0,00	47 324,46	3 452 510,61
40	15/07/2031	0,00	38 347,93	8 976,53	0,00	47 324,46	3 414 162,68
41	15/10/2031	0,00	38 447,64	8 876,82	0,00	47 324,46	3 375 715,04
42	15/01/2032	0,00	38 547,60	8 776,86	0,00	47 324,46	3 337 167,44
43	15/04/2032	0,00	38 647,82	8 676,64	0,00	47 324,46	3 298 519,62
44	15/07/2032	0,00	38 748,31	8 576,15	0,00	47 324,46	3 259 771,31

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/10/2032	0,00	38 849,05	8 475,41	0,00	47 324,46	3 220 922,26
46	15/01/2033	0,00	38 950,06	8 374,40	0,00	47 324,46	3 181 972,20
47	15/04/2033	0,00	39 051,33	8 273,13	0,00	47 324,46	3 142 920,87
48	15/07/2033	0,00	39 152,87	8 171,59	0,00	47 324,46	3 103 768,00
49	15/10/2033	0,00	39 254,66	8 069,80	0,00	47 324,46	3 064 513,34
50	15/01/2034	0,00	39 356,73	7 967,73	0,00	47 324,46	3 025 156,61
51	15/04/2034	0,00	39 459,05	7 865,41	0,00	47 324,46	2 985 697,56
52	15/07/2034	0,00	39 561,65	7 762,81	0,00	47 324,46	2 946 135,91
53	15/10/2034	0,00	39 664,51	7 659,95	0,00	47 324,46	2 906 471,40
54	15/01/2035	0,00	39 767,63	7 556,83	0,00	47 324,46	2 866 703,77
55	15/04/2035	0,00	39 871,03	7 453,43	0,00	47 324,46	2 826 832,74
56	15/07/2035	0,00	39 974,69	7 349,77	0,00	47 324,46	2 786 858,05
57	15/10/2035	0,00	40 078,63	7 245,83	0,00	47 324,46	2 746 779,42
58	15/01/2036	0,00	40 182,83	7 141,63	0,00	47 324,46	2 706 596,59
59	15/04/2036	0,00	40 287,31	7 037,15	0,00	47 324,46	2 666 309,28
60	15/07/2036	0,00	40 392,06	6 932,40	0,00	47 324,46	2 625 917,22
61	15/10/2036	0,00	40 497,08	6 827,38	0,00	47 324,46	2 585 420,14
62	15/01/2037	0,00	40 602,37	6 722,09	0,00	47 324,46	2 544 817,77
63	15/04/2037	0,00	40 707,93	6 616,53	0,00	47 324,46	2 504 109,84
64	15/07/2037	0,00	40 813,77	6 510,69	0,00	47 324,46	2 463 296,07
65	15/10/2037	0,00	40 919,89	6 404,57	0,00	47 324,46	2 422 376,18
66	15/01/2038	0,00	41 026,28	6 298,18	0,00	47 324,46	2 381 349,90
67	15/04/2038	0,00	41 132,95	6 191,51	0,00	47 324,46	2 340 216,95
68	15/07/2038	0,00	41 239,90	6 084,56	0,00	47 324,46	2 298 977,05
69	15/10/2038	0,00	41 347,12	5 977,34	0,00	47 324,46	2 257 629,93
70	15/01/2039	0,00	41 454,62	5 869,84	0,00	47 324,46	2 216 175,31
71	15/04/2039	0,00	41 562,40	5 762,06	0,00	47 324,46	2 174 612,91
72	15/07/2039	0,00	41 670,47	5 653,99	0,00	47 324,46	2 132 942,44
73	15/10/2039	0,00	41 778,81	5 545,65	0,00	47 324,46	2 091 163,63
74	15/01/2040	0,00	41 887,43	5 437,03	0,00	47 324,46	2 049 276,20
75	15/04/2040	0,00	41 996,34	5 328,12	0,00	47 324,46	2 007 279,86
76	15/07/2040	0,00	42 105,53	5 218,93	0,00	47 324,46	1 965 174,33
77	15/10/2040	0,00	42 215,01	5 109,45	0,00	47 324,46	1 922 959,32
78	15/01/2041	0,00	42 324,77	4 999,69	0,00	47 324,46	1 880 634,55
79	15/04/2041	0,00	42 434,81	4 889,65	0,00	47 324,46	1 838 199,74
80	15/07/2041	0,00	42 545,14	4 779,32	0,00	47 324,46	1 795 654,60
81	15/10/2041	0,00	42 655,76	4 668,70	0,00	47 324,46	1 752 998,84
82	15/01/2042	0,00	42 766,66	4 557,80	0,00	47 324,46	1 710 232,18
83	15/04/2042	0,00	42 877,86	4 446,60	0,00	47 324,46	1 667 354,32
84	15/07/2042	0,00	42 989,34	4 335,12	0,00	47 324,46	1 624 364,98
85	15/10/2042	0,00	43 101,11	4 223,35	0,00	47 324,46	1 581 263,87
86	15/01/2043	0,00	43 213,17	4 111,29	0,00	47 324,46	1 538 050,70
87	15/04/2043	0,00	43 325,53	3 998,93	0,00	47 324,46	1 494 725,17
88	15/07/2043	0,00	43 438,17	3 886,29	0,00	47 324,46	1 451 287,00
89	15/10/2043	0,00	43 551,11	3 773,35	0,00	47 324,46	1 407 735,89
90	15/01/2044	0,00	43 664,35	3 660,11	0,00	47 324,46	1 364 071,54
91	15/04/2044	0,00	43 777,87	3 546,59	0,00	47 324,46	1 320 293,67
92	15/07/2044	0,00	43 891,70	3 432,76	0,00	47 324,46	1 276 401,97
93	15/10/2044	0,00	44 005,81	3 318,65	0,00	47 324,46	1 232 396,16
94	15/01/2045	0,00	44 120,23	3 204,23	0,00	47 324,46	1 188 275,93

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
95	15/04/2045	0,00	44 234,94	3 089,52	0,00	47 324,46	1 144 040,99
96	15/07/2045	0,00	44 349,95	2 974,51	0,00	47 324,46	1 099 691,04
97	15/10/2045	0,00	44 465,26	2 859,20	0,00	47 324,46	1 055 225,78
98	15/01/2046	0,00	44 580,87	2 743,59	0,00	47 324,46	1 010 644,91
99	15/04/2046	0,00	44 696,78	2 627,68	0,00	47 324,46	965 948,13
100	15/07/2046	0,00	44 812,99	2 511,47	0,00	47 324,46	921 135,14
101	15/10/2046	0,00	44 929,51	2 394,95	0,00	47 324,46	876 205,63
102	15/01/2047	0,00	45 046,33	2 278,13	0,00	47 324,46	831 159,30
103	15/04/2047	0,00	45 163,45	2 161,01	0,00	47 324,46	785 995,85
104	15/07/2047	0,00	45 280,87	2 043,59	0,00	47 324,46	740 714,98
105	15/10/2047	0,00	45 398,60	1 925,86	0,00	47 324,46	695 316,38
106	15/01/2048	0,00	45 516,64	1 807,82	0,00	47 324,46	649 799,74
107	15/04/2048	0,00	45 634,98	1 689,48	0,00	47 324,46	604 164,76
108	15/07/2048	0,00	45 753,63	1 570,83	0,00	47 324,46	558 411,13
109	15/10/2048	0,00	45 872,59	1 451,87	0,00	47 324,46	512 538,54
110	15/01/2049	0,00	45 991,86	1 332,60	0,00	47 324,46	466 546,68
111	15/04/2049	0,00	46 111,44	1 213,02	0,00	47 324,46	420 435,24
112	15/07/2049	0,00	46 231,33	1 093,13	0,00	47 324,46	374 203,91
113	15/10/2049	0,00	46 351,53	972,93	0,00	47 324,46	327 852,38
114	15/01/2050	0,00	46 472,04	852,42	0,00	47 324,46	281 380,34
115	15/04/2050	0,00	46 592,87	731,59	0,00	47 324,46	234 787,47
116	15/07/2050	0,00	46 714,01	610,45	0,00	47 324,46	188 073,46
117	15/10/2050	0,00	46 835,47	488,99	0,00	47 324,46	141 237,99
118	15/01/2051	0,00	46 957,24	367,22	0,00	47 324,46	94 280,75
119	15/04/2051	0,00	47 079,33	245,13	0,00	47 324,46	47 201,42
120	15/07/2051	0,00	47 201,42	123,04	0,00	47 324,46	0,00
TOTAL			4 873 000,00	805 935,20	2 436,50	5 681 371,70	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

Annexe : Note de présentation technique

Enveloppe de 14 prêts d'un montant de 4 872 142,11 €

Ces 14 prêts avaient fait l'objet d'une garantie à hauteur de 100% par diverses collectivités territoriales se décomposant ainsi :

N° de prêt	Montant initial	Intérêts de Préfinancement Capitalisés	Montant Consolidé	Capital restant dû à date de valeur	Garants							
					Collectivité	Taux	Montant initial garanti	Capital restant dû à date de valeur garanti	Collectivité	Taux	Montant initial garanti	Capital restant dû à date de valeur garanti
1096332	645 151,00	19 617,34	664 768,34	516 619,64	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	332 384,17	258 309,82	COMMUNE DE BLOIS	50%	332 384,17	258 309,82
1132042	792 144,00	6 668,87	798 812,87	640 540,74	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	399 406,44	320 270,37	COMMUNE DE BLOIS	50%	399 406,43	320 270,37
1134717	797 869,00		797 869,00	623 584,48	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	398 934,50	311 792,24	COMMUNE DE BLOIS	50%	398 934,50	311 792,24
1157141	856 205,00	9 770,25	865 975,25	701 627,42	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	432 987,62	350 813,71	COMMUNE DE BLOIS	50%	432 987,63	350 813,71
1157202	181 537,00	1 384,67	182 921,67	152 596,89	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	91 460,84	76 298,45	COMMUNE DE VINEUIL	50%	91 460,83	76 298,45
1157385	379 605,00	3 545,32	383 150,32	310 434,70	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	191 575,16	155 217,35	COMMUNE DE BLOIS	50%	191 575,16	155 217,35
1163297	1 025 600,00	7 898,59	1 033 498,59	853 081,84	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	516 749,30	426 540,92	COMMUNE DE BLOIS	50%	516 749,29	426 540,92
1217332	198 700,00	2 702,54	201 402,54	165 642,31	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	100%	201 402,54	165 642,31				
1224399	190 300,00	1 701,93	192 001,93	161 910,94	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	100%	192 001,93	161 910,94				
1236693	418 400,00	2 355,14	420 755,14	354 392,86	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	100%	420 755,14	354 392,86				
1240715	75 000,00	574,14	75 574,14	63 654,45	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	100%	75 574,14	63 654,45				
1243127	150 786,00	904,97	151 690,97	127 766,00	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	100%	151 690,97	127 766,00				
1243169	71 970,00	570,71	72 540,71	61 099,50	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	100%	72 540,71	61 099,50				
1248354	164 300,00	954,60	165 254,60	139 190,34	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	100%	165 254,60	139 190,34				
	5 947 567,00	58 649,07	6 006 216,07	4 872 142,11			3 642 718,06	2 972 899,25			2 363 498,01	1 899 242,86

Le montant et le pourcentage du capital restant dû à la date du remboursement anticipé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations garantis par chaque collectivité est le suivant :

Nbre de prêts concernés	Collectivité	Montant initial garanti	Capital restant dû à date de valeur garanti	Taux Capital restant dû à date de valeur garanti
14	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	3 642 718,06	2 972 899,25	61,02%
6	COMMUNE DE BLOIS	2 272 037,18	1 822 944,41	37,41%
1	COMMUNE DE VINEUIL	91 460,83	76 298,45	1,57%
		6 006 216,07	4 872 142,11	

Pour les garanties du nouveau prêt de 4 873 000 € souscrit auprès de La Banque Postale, la décomposition pour chaque garant est la suivante :

Collectivité	Montant à garantir	Taux
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	2 973 504,60	61,02%
COMMUNE DE BLOIS	1 822 989,30	37,41%
COMMUNE DE VINEUIL	76 506,10	1,57%
	4 873 000,00	100,00%

Ainsi, pour votre département la garantie du nouveau prêt s'élève à 2 973 504,60 € représentant 61,02% du prêt total de 4 873 000 €.



AVENANT N°1

Cet avenant constitue un tout indissociable avec les conditions particulières et les conditions générales des contrats de prêt de La Banque émises le 26/05/2021.

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00012838

Date de signature des conditions particulières : 11/06/2021

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le « Prêteur ».

Emprunteur : L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER

établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 18 Avenue de l'Europe, 41000 Blois, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 349 338 111, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Les termes utilisés dans le présent Avenant n°1, y compris dans l'exposé préalable, et commençant par une majuscule auront la signification qui leur est donnée dans la Convention.

"Avenant n°1" désigne le présent avenant à la Convention.

"Convention" désigne la Convention de prêt, dans sa rédaction issue du présent Avenant n°1.

"Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°1" désigne la date du 25/08/2021

Les principes d'interprétation énumérés dans la Convention s'appliquent au présent Avenant n°1

PREAMBULE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1- Les parties ont conclu en date du 11/06/2021 une Convention n° LBP-00012838 d'un montant maximum de 4 873 000 EUR (quatre millions huit cent soixante treize mille euros), pour une durée de 30 ans ayant pour objet le refinancement de prêts de la Caisse des dépôts et Consignations.
- 2- A la suite d'un accord les parties sont convenues de modifier la Convention conformément aux termes du présent Avenant n°1.

MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La Convention est modifiée comme suit, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°1, date à laquelle la Convention telle que modifiée s'applique entre les Parties.

GARANTIES

- **Cautions avec renonciation au bénéfice de discussion**

Cautionnements :

- du Département du Loir et Cher à hauteur 61,02%
- de la Commune de Blois à hauteur 37,41%
- de la Commune de Vineuil à hauteur de 1,57%

du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires

Production de la garantie : La non-production des garanties au plus tard le 26/11/2021 entraînera l'exigibilité anticipé du prêt

FRAIS D'AVENANT

Néant

AUTRES DISPOSITIONS

Les déclarations faites par l'Emprunteur à la Convention sont réitérées par ce dernier à la date de signature de l'Avenant n°1

Le présent Avenant n°1 s'effectue sans novation et fait partie intégrante de la Convention.

Toutes les stipulations de la Convention et de ses annexes autres que celles modifiées par le présent Avenant n°1 conservent leur plein effet.

Chacune des parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre de l'Avenant n°1 est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Le présent Avenant n°1 est soumis au droit français.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent Avenant n°1, les parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges sont portés devant les juridictions compétentes et il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Blois, le 16/08/2021.

Pour l'Emprunteur :

Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

LE DIRECTEUR GENERAL


D. LEBERT

(signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Lu et approuvé

Pour le Prêteur :

L. Dubois-Northin
Directrice Appui Commercial
R. Dubois-Northin



DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 04 octobre 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 04 octobre 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20211004-DL144722H1-DE

Date d'affichage : 05 octobre 2021

Date de notification : 05 octobre 2021

DOSSIER N°28 - RENOUELEMENT DE GARANTIE SUITE A LA RENEGOCIATION DE 25 CONTRATS DE PRETS CONTRACTES PAR LA SOCIETE TERRES DE LOIRE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET REFINANCES AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu l'offre de financement d'un montant de 3 096 000,00 €, émise par la Banque Postale et acceptée par L'office public de l'habitat de Loir et Cher pour les besoins de refinancement de prêts de la caisse des dépôts et consignations (liste en annexe),

Vu le courrier de la société Terres de Loire Habitat en date du 11 juin 2021,

Vu le contrat de prêt LBP-00012843 en date du 11 juin 2021 signé entre de la Banque Postale et Terres de Loire Habitat (annexé à la présente délibération),

Vu l'avenant n° 1 au contrat de prêt LPB-00012843 en date du 16 août 2021 et la note de présentation technique (annexés à la présente délibération),

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1er : Le département accorde sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 1 959 148,80 euros, représentant 63,28 % du prêt total de 3 096 000 € augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt entre la Banque Postale et la société Terres de Loire Habitat.

Ce contrat, son avenant n°1 ainsi que la note technique définissant les conditions de prêt sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Il est par ailleurs établi qu'il s'agit d'une garantie conjointe et non solidaire.

ARTICLE 2 : Le département déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Le département reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la société Terres de Loire Habitat, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au département au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le département devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le département s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Adopté.



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00012843

Date d'émission des conditions particulières : 26/05/2021

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER

établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 18 Avenue de l'Europe, 41000 Blois, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 349 338 111, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/07/2021 AU 15/07/2041

- **Montant du prêt** : 3 096 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 15/07/2021 au 15/07/2041, soit 20 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Refinancement de prêts de la Caisse des dépôts et Consignations (liste en annexe)
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 15/07/2021, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 20 ans, soit 80 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 0,78 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
 - *Jour de l'échéance* : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

• **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**

Cautionnement :

- du Département du Loir et Cher à hauteur de 1 959 096,22 euros
- de la Commune de Blois à hauteur de 653 403,83 euros
- de la Commune de Veuzain sur Loire à hauteur de 46 122,28 euros
- de la Commune de Herbault à hauteur de 20 484,14 euros
- de la Communauté du Pays de Vendôme à hauteur de 118 191,21 euros
- de la Communauté de Communes du Grand Chambord à hauteur de 48 598,86 euros
- de la Commune de Mondoubleau à hauteur 79 786,23 euros
- de la Commune de Fosse à hauteur de 29 560,65 euros
- de la Commune de Savigny sur Bray 100 825,28 euros
- de la Commune de Romorantin-Lanthenay à hauteur de 39 931,30 euros

du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires

Production de la garantie : La non-production des garanties au plus tard le 26/11/2021 entrainera l'exigibilité anticipé du prêt

COMMISSIONS

• **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 29/07/2021.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

• **Taux effectif global** : 0,79 % l'an
soit un taux de période : 0,198 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	L'office Public de l'habitat de Loir et Cher 18 Avenue de l'Europe 41000 BLOIS
Tél : 09 69 36 88 44 Fax : 08 10 36 88 44 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	M Steve JUMEL Tél : 02 54 52 29 45 @ : sjumel@tdlh.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 07/07/2021 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et



légalement habilité de l'Emprunteur

- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

La non production des documents ci-dessous avant le 26/11/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chaque Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de chaque Caution
- Une copie des contrats de prêts refinancés
- Un décompte de remboursement anticipé pour chacun des prêts refinancés

PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Blois, le 24/06/2021

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

D. LEBERT



Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 26/05/2021


Aïcha EL AROUI

Gestionnaire Middle Office

Marché Secteur Public Local

ANNEXE LISTE DES PRETS CDC

N° Pret	Durée initial du prêt	Durée résiduelle (an)	Montant initial (€)	Capital restant dû (€)
1085582	40	26	292 006,00	209 105,48
1115114	20	7	392 226,00	188 689,75
1123753	20	8	810 276,00	319 830,54
1132047	40	29	148 495,00	117 763,62
1134719	40	29	120 553,00	91 793,68
1136644	20	8	14 157,00	7 561,86
1142868	40	29	155 567,00	120 500,74
1144105	40	29	53 928,00	43 187,68
1144164	40	29	51 152,00	40 964,58
1157144	40	30	169 823,00	136 279,32
1157379	40	30	98 523,00	78 949,46
1160186	15	4	147 040,00	49 048,56
1160363	15	4	140 967,00	46 328,57
1160529	15	4	317 368,00	104 302,45
1161214	15	4	569 943,00	236 361,12
1164372	40	30	122 332,00	97 188,97
1176366	15	5	454 569,00	159 558,08
1181961	20	10	270 873,00	120 681,47

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
 Reçu en préfecture le 04/10/2021
 Affiché le 
 ID : 041-224100016-20211004-DL144722H1-DE

N° Pret	Durée initial du prêt	Durée résiduelle (an)	Montant initial (€)	Montant résiduel (€)
1182587	15	5	197 746,00	44 791,80
1183278	40	31	216 024,00	174 884,28
1187837	40	30	70 934,00	59 115,98
1205175	15	6	102 529,00	49 717,37
1212504	40	32	386 200,00	317 627,86
5012051	15	8	317 478,00	201 632,38
5115632	20	15	148 561,00	79 855,41

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
44	15/07/2032	0,00	38 925,38	2 909,32	0,00	41 834,70	1 453 034,96
45	15/10/2032	0,00	39 001,28	2 833,42	0,00	41 834,70	1 414 033,68
46	15/01/2033	0,00	39 077,33	2 757,37	0,00	41 834,70	1 374 956,35
47	15/04/2033	0,00	39 153,54	2 681,16	0,00	41 834,70	1 335 802,81
48	15/07/2033	0,00	39 229,88	2 604,82	0,00	41 834,70	1 296 572,93
49	15/10/2033	0,00	39 306,38	2 528,32	0,00	41 834,70	1 257 266,55
50	15/01/2034	0,00	39 383,03	2 451,67	0,00	41 834,70	1 217 883,52
51	15/04/2034	0,00	39 459,83	2 374,87	0,00	41 834,70	1 178 423,69
52	15/07/2034	0,00	39 536,77	2 297,93	0,00	41 834,70	1 138 886,92
53	15/10/2034	0,00	39 613,87	2 220,83	0,00	41 834,70	1 099 273,05
54	15/01/2035	0,00	39 691,12	2 143,58	0,00	41 834,70	1 059 581,93
55	15/04/2035	0,00	39 768,52	2 066,18	0,00	41 834,70	1 019 813,41
56	15/07/2035	0,00	39 846,06	1 988,64	0,00	41 834,70	979 967,35
57	15/10/2035	0,00	39 923,76	1 910,94	0,00	41 834,70	940 043,59
58	15/01/2036	0,00	40 001,61	1 833,09	0,00	41 834,70	900 041,98
59	15/04/2036	0,00	40 079,62	1 755,08	0,00	41 834,70	859 962,36
60	15/07/2036	0,00	40 157,77	1 676,93	0,00	41 834,70	819 804,59
61	15/10/2036	0,00	40 236,08	1 598,62	0,00	41 834,70	779 568,51
62	15/01/2037	0,00	40 314,54	1 520,16	0,00	41 834,70	739 253,97
63	15/04/2037	0,00	40 393,15	1 441,55	0,00	41 834,70	698 860,82
64	15/07/2037	0,00	40 471,92	1 362,78	0,00	41 834,70	658 388,90
65	15/10/2037	0,00	40 550,84	1 283,86	0,00	41 834,70	617 838,06
66	15/01/2038	0,00	40 629,92	1 204,78	0,00	41 834,70	577 208,14
67	15/04/2038	0,00	40 709,14	1 125,56	0,00	41 834,70	536 499,00
68	15/07/2038	0,00	40 788,53	1 046,17	0,00	41 834,70	495 710,47
69	15/10/2038	0,00	40 868,06	966,64	0,00	41 834,70	454 842,41
70	15/01/2039	0,00	40 947,76	886,94	0,00	41 834,70	413 894,65
71	15/04/2039	0,00	41 027,61	807,09	0,00	41 834,70	372 867,04
72	15/07/2039	0,00	41 107,61	727,09	0,00	41 834,70	331 759,43
73	15/10/2039	0,00	41 187,77	646,93	0,00	41 834,70	290 571,66
74	15/01/2040	0,00	41 268,09	566,61	0,00	41 834,70	249 303,57
75	15/04/2040	0,00	41 348,56	486,14	0,00	41 834,70	207 955,01
76	15/07/2040	0,00	41 429,19	405,51	0,00	41 834,70	166 525,82
77	15/10/2040	0,00	41 509,97	324,73	0,00	41 834,70	125 015,85
78	15/01/2041	0,00	41 590,92	243,78	0,00	41 834,70	83 424,93
79	15/04/2041	0,00	41 672,02	162,68	0,00	41 834,70	41 752,91
80	15/07/2041	0,00	41 752,91	81,79	0,00	41 834,70	0,00

TOTAL	3 096 000,00	250 776,00	1 548,00	3 348 324,00
--------------	---------------------	-------------------	-----------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

Annexe : Note de présentation technique

Enveloppe de 25 prêts d'un montant de 3 095 721,01 €

Ces 25 prêts avaient fait l'objet d'une garantie à hauteur de 100% par diverses collectivités territoriales se décomposant ainsi :

N° de prêt	Montant initial	Intérêts de Préfinancement Capitalisés	Diminutions	Montant Consolidé	Capital restant dû à date de valeur	Garants							
						Collectivité	Taux	Montant initial garanti	Capital restant dû à date de valeur garanti	Collectivité	Taux	Montant initial garanti	Capital restant dû à date de valeur garanti
1085582	292 006,00			292 006,00	209 105,48	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	100%	292 006,00	209 105,48				
1115114	392 226,00			392 226,00	188 689,75	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	196 113,00	94 344,87	COMMUNE DE BLOIS	50%	196 113,00	94 344,88
1123753	810 276,00		137 803,00	672 473,00	319 830,54	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	336 236,50	159 915,27	COMMUNE DE BLOIS	50%	336 236,50	159 915,27
1132047	148 495,00	1 823,52		150 318,52	117 763,62	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	75 159,26	58 881,81	COMMUNE DE BLOIS	50%	75 159,26	58 881,81
1134719	120 553,00			120 553,00	91 793,68	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	60 276,50	45 896,84	COMMUNE DE BLOIS	50%	60 276,50	45 896,84
1136644	14 157,00			14 157,00	7 561,86	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	7 078,50	3 780,93	COMMUNE DE BLOIS	50%	7 078,50	3 780,93
1142868	155 567,00			155 567,00	120 500,74	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	100%	155 567,00	120 500,74				
1144105	53 928,00	479,71		54 407,71	43 187,68	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	27 203,86	21 593,84	COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE	50%	27 203,85	21 593,84
1144164	51 152,00	455,02		51 607,02	40 964,58	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	25 803,51	20 482,29	COMMUNE D'HERBAULT	50%	25 803,51	20 482,29
1157144	169 823,00	2 490,83		172 313,83	136 279,32	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	86 156,92	68 139,66	COMMUNE DE BLOIS	50%	86 156,91	68 139,66
1157379	98 523,00	1 302,03		99 825,03	78 949,46	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	49 912,52	39 474,73	COMMUNE DE BLOIS	50%	49 912,51	39 474,73
1160186	147 040,00			147 040,00	49 048,56	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	73 520,00	24 524,28	COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE	50%	73 520,00	24 524,28
1160363	140 967,00			140 967,00	46 328,57	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	70 483,50	23 164,29	COMMUNE DE BLOIS	50%	70 483,50	23 164,28
1160529	317 368,00			317 368,00	104 302,45	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	158 684,00	52 151,23	COMMUNE DE BLOIS	50%	158 684,00	52 151,22
1161214	569 943,00			569 943,00	236 361,12	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	284 971,50	118 180,56	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VENDOME	50%	284 971,50	118 180,56
1164372	122 332,00			122 332,00	97 188,97	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	61 166,00	48 594,49	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD	50%	61 166,00	48 594,48
1176366	454 569,00		66 000,00	388 569,00	159 558,08	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	194 284,50	79 779,04	COMMUNE DE MONDOUBLEAU	50%	194 284,50	79 779,04
1181961	204 873,00			204 873,00	120 681,47	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	102 436,50	60 340,73	COMMUNE DE BLOIS	50%	102 436,50	60 340,74
1182587	109 746,00			109 746,00	44 791,80	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	54 873,00	22 395,90	COMMUNE DE BLOIS	50%	54 873,00	22 395,90
1183278	216 024,00	884,52		216 908,52	174 884,28	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	100%	216 908,52	174 884,28				
1187837	70 934,00			70 934,00	59 115,98	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	35 467,00	29 557,99	COMMUNE DE FOSSE	50%	35 467,00	29 557,99
1205175	102 529,00			102 529,00	49 717,37	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	51 264,50	24 858,68	COMMUNE DE BLOIS	50%	51 264,50	24 858,69
1212504	386 200,00			386 200,00	317 627,86	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	100%	386 200,00	317 627,86				
5012051	317 478,00			317 478,00	201 632,38	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	158 739,00	100 816,19	COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-BRAYE	50%	158 739,00	100 816,19
5115632	95 561,00			95 561,00	79 855,41	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50%	47 780,50	39 927,71	COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY	50%	47 780,50	39 927,70
5 562 270,00	7 435,63	203 803,00	5 365 902,63	3 095 721,01				3 208 292,09	1 958 919,69			2 157 810,54	1 136 801,32

Le montant et le pourcentage du capital restant dû à la date du remboursement anticipé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations garanti par chaque collectivité est le suivant :

Nbre de prêts concernés	Collectivité	Montant initial garanti	Capital restant dû à date de valeur garanti	Taux Capital restant dû à date de valeur garanti
25	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	3 208 292,09	1 958 919,69	63,28%
12	COMMUNE DE BLOIS	1 248 674,68	653 344,95	21,10%
2	COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE	100 723,85	46 118,12	1,49%
1	COMMUNE D'HERBAULT	25 803,51	20 482,29	0,66%
1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VENDOME	284 971,50	118 180,56	3,82%
1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD	61 166,00	48 594,48	1,57%
1	COMMUNE DE MONDOUBLEAU	194 284,50	79 779,04	2,58%
1	COMMUNE DE FOSSE	35 467,00	29 557,99	0,95%
1	COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-BRAYE	158 739,00	100 816,19	3,26%
1	COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY	47 780,50	39 927,70	1,29%
		5 365 902,63	3 095 721,01	

En ce qui concerne les garanties du nouveau prêt de 3 096 000 € souscrit auprès de La Banque Postale, la décomposition pour chaque garant est la suivante :

Collectivité	Montant à garantir	Taux
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	1 959 148,80	63,28%
COMMUNE DE BLOIS	653 256,00	21,10%
COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE	46 130,40	1,49%
COMMUNE D'HERBAULT	20 433,60	0,66%
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE VENDOME	118 267,20	3,82%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD	48 607,20	1,57%
COMMUNE DE MONDOUBLEAU	79 876,80	2,58%
COMMUNE DE FOSSE	29 412,00	0,95%
COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-BRAYE	100 929,60	3,26%
COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY	39 938,40	1,29%
	3 096 000,00	100,00%

Ainsi, pour votre département la garantie du nouveau prêt s'élève à 1 959 148,80 € représentant 63,28 % du prêt total de 3 096 000 €.



AVENANT N°1

Cet avenant constitue un tout indissociable avec les conditions particulières et les conditions générales des contrats de prêt de La Banque émises le 26/05/2021.

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00012843

Date de signature des conditions particulières : 11/06/2021

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le « Prêteur ».

Emprunteur : L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER

établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 18 Avenue de l'Europe, 41000 Blois, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 349 338 111, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Les termes utilisés dans le présent Avenant n°1, y compris dans l'exposé préalable, et commençant par une majuscule auront la signification qui leur est donnée dans la Convention.

"Avenant n°1" désigne le présent avenant à la Convention.

"Convention" désigne la Convention de prêt, dans sa rédaction issue du présent Avenant n°1.

"Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°1" désigne la date du 25/08/2021

Les principes d'interprétation énumérés dans la Convention s'appliquent au présent Avenant n°1

PREAMBULE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1- Les parties ont conclu en date du 11/06/2021 une Convention n° LBP-00012843 d'un montant maximum de 3 096 000 EUR (trois millions quatre-vingt-seize mille euros), pour une durée de 20 ans ayant pour objet le refinancement de prêts de la Caisse des dépôts et Consignations.
- 2- A la suite d'un accord les parties sont convenues de modifier la Convention conformément aux termes du présent Avenant n°1.

MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La Convention est modifiée comme suit, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°1, date à laquelle la Convention telle que modifiée s'applique entre les Parties.

GARANTIES

- **Cautions avec renonciation au bénéfice de discussion**

Cautiionnements :

- du Département du Loir et Cher à hauteur de 63,28%
- de la Commune de Blois à hauteur de 21,10%
- de la Commune d'Onzain sur Loire à hauteur de 1,49%
- de la Commune d'Herbault à hauteur de 0,66%
- de la Communauté du Pays de Vendôme à hauteur de 3,82%
- de la Communauté de Communes du Grand Chambord à hauteur de 1,57%
- de la Commune de Mondoubleau à hauteur 2,58%
- de la Commune de Fosse à hauteur de 0,95%
- de la Commune de Savigny sur Bray 3,26%
- de la Commune de Romorantin-Lanthenay à hauteur de 1,29%

du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires

Production de la garantie : La non-production des garanties au plus tard le 26/11/2021 entraînera l'exigibilité anticipé du prêt

FRAIS D'AVENANT

Néant

AUTRES DISPOSITIONS

Les déclarations faites par l'Emprunteur à la Convention sont réitérées par ce dernier à la date de signature de l'Avenant n°1

Le présent Avenant n°1 s'effectue sans novation et fait partie intégrante de la Convention.



Toutes les stipulations de la Convention et de ses annexes autres que celles modifiées par le présent Avenant n°1 conservent leur plein effet.

Chacune des parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre de l'Avenant n°1 est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Le présent Avenant n°1 est soumis au droit français.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent Avenant n°1, les parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges sont portés devant les juridictions compétentes et il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Blois, le 16/08/2021.

Pour l'Emprunteur :

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

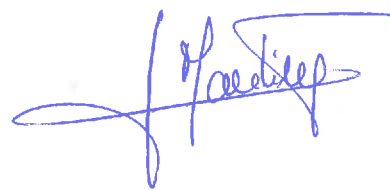
D. LEBERT

(signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Lu et approuvé

Pour le Prêteur :

L. Dubois-Nathin
Directrice Appui
Commercial Financier



CONSEIL DEPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 11 octobre 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 octobre 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20211011-DL145057H1-DE

Date d'affichage : 12 octobre 2021

Date de notification :

DOSSIER N°1 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Claire FOUCHER-MAUPETIT, rapporteur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Il est donné acte à Monsieur le président de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Adopté.

DOSSIER N° 1 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Nos orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans un contexte national qui comporte encore de nombreuses incertitudes non seulement concernant la maîtrise de l'épidémie à court et moyen termes mais aussi s'agissant des effets économiques de la sortie du « quoi qu'il en coûte » annoncée par le Gouvernement.

*L'épidémie de Covid-19 a durement frappé la France comme le reste du monde. D'un point de vue économique, l'activité s'est contractée de 7,9 % en 2020, un repli inédit depuis 1945. Elle rebondirait de manière vigoureuse mais encore partielle en 2021 (+6,3 % selon les projections macroéconomiques de la Banque de France). **Cette contraction de l'activité a fortement affecté les recettes publiques au plan national.** Par ailleurs, pour accompagner les particuliers et les entreprises et préserver leurs revenus, des mesures exceptionnelles de soutien ont été décidées et mises en œuvre par l'État et d'autres collectivités publiques, dont le département de Loir-et-Cher avec le plan « Relance 41 ». En conséquence, le déficit public s'est fortement creusé depuis mars 2020.*

*Quels que soient les incertitudes et les risques qui entourent les perspectives de croissance en sortie de crise, **la pandémie laissera des marques durables sur les finances publiques et notamment sur la dette publique.** En effet, même avec des hypothèses volontaristes, la croissance économique, condition indispensable du redressement des finances publiques, ne permettrait pas à elle seule une décrue durable de la dette publique. **Cette poursuite de la progression de la dette pose de manière directe la question de sa soutenabilité et donc de la maîtrise de la dépense publique.***

***La participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics est une contrainte qui peut peser lourdement sur les finances départementales.** Je vous rappelle que l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, avait mis en place le contrat dit « de Cahors », qui nous imposait une évolution maximale de 1,2 % de nos dépenses réelles de fonctionnement pour la période 2018-2020. Il a été suspendu pour l'exercice 2020 du fait de la crise sanitaire. Ainsi, la volonté de diminution de la dette publique va très certainement conduire l'État à imposer une nouvelle contractualisation à l'ensemble de collectivités.*

*Le Gouvernement a d'ores-et-déjà posé les jalons d'un effort de l'ensemble de la sphère publique qui se retrouve dans **le programme de stabilité 2021-2027**, lequel **définit une cible de progression des dépenses publiques de 0,7 % par an** entre 2022 et 2027. **Cet objectif concernera très certainement les collectivités territoriales.** De plus, des propositions commencent à émerger pour inclure les budgets annexes dans le périmètre d'une future contractualisation alors que le contrat de Cahors ne concernait que le budget principal.*

*Les orientations budgétaires tiennent donc compte de ces éléments et en particulier d'une **progression de 0,7 % qui a donc été appliquée entre les comptes administratifs anticipés 2021 et 2022.** Une fois pris en compte les taux standards de réalisation (moyenne des trois dernières années), cela correspond à une **évolution de 1,5 % des dépenses de fonctionnement** (hors fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux) **entre le budget primitif (BP) 2021 et les***

orientations budgétaires (OB) 2022. Ce qui équivaut, peu ou prou, à la prévision de l'inflation en 2022.

S'agissant des prévisions de recettes, elles sont impactées par la réforme de la fiscalité locale. En effet, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023 a acté, d'une part, le transfert du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par les départements vers les communes, d'autre part, l'attribution d'une part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux départements. L'exercice 2021 a été la première année de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif avec un montant perçu égal aux recettes 2020. Par contre, à compter de 2022, le département bénéficiera de la croissance de la TVA. Au final, avec **un total de 365,9 millions d'euros**, nos recettes devraient augmenter d'environ 3,6 % par rapport au budget primitif 2021.

Toutefois, il faut rappeler que **cette évolution nous a fait perdre définitivement notre autonomie financière** à travers le pouvoir de taux, mais surtout elle ne nous permettra plus de faire face, par l'augmentation de la fiscalité, à un retournement de conjoncture, et donc à une éventuelle baisse de la TVA qui serait évidemment associée à la baisse d'autres recettes impactées par les cycles économiques et notamment la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et les droits de mutations à titre onéreux (DMTO).

S'agissant de nos dépenses de fonctionnement, le total s'élèverait à 332,7 millions d'euros (hors fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux), soit une augmentation de 5 millions d'euros par rapport au budget primitif 2021.

Nos politiques sociales, concernées par une démarche globale de maîtrise des dépenses, de modernisation et d'innovation, connaissent finalement une augmentation modérée avec une évolution de +1,2 % par rapport au budget primitif 2021. Elles évolueront ainsi de +2,5 millions d'euros, afin de répondre à la mise en œuvre de démarches innovantes et dynamiques, pour arriver à un total de **209,5 millions d'euros**. Les dépenses des solidarités présentées aux OB 2022 apparaissent donc en progression, ce qui est cependant à mettre en lien avec les démarches d'optimisation déjà conduites mais aussi avec les besoins des usagers et les ambitions politiques des solidarités.

En matière de ressources humaines, après 6 années d'évolution budgétaire quasi stable, l'inscription budgétaire 2022 devrait connaître une évolution plus significative devant prendre en compte divers impacts et notamment la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce sont un peu plus de **67,9 millions d'euros** qui seront ainsi proposés pour l'exercice prochain, soit une augmentation de 2 % par rapport au budget primitif 2021. Cette hausse de 1,3 million d'euros est notamment due à la future mise en place du RIFSEEP. Cette prévision concernant la masse salariale est, à ce stade, formulée hors de toute nouvelle mesure gouvernementale qui pourrait nous être imposée à l'avenir.

Les autres dépenses de fonctionnement devraient s'établir à environ 55,3 millions d'euros, soit une augmentation de 1,3 million d'euros (+2,3 % par rapport au budget primitif 2021).

S'agissant des investissements, l'objectif de « coup d'accélérateur » sera largement atteint avec une proposition à hauteur de **65,6 millions d'euros** (+6,2 % par rapport au budget primitif 2021, soit +3,8 millions d'euros). Cet effort d'équipement et de modernisation des infrastructures du département se déclinera selon les grandes priorités clairement affirmées :

- **Environ 5 millions d'euros pour l'innovation par le numérique**, avec l'étude et le déploiement de plusieurs projets ambitieux (amélioration et création des services en ligne pour la population, équipement informatique des collèges, aménagement numérique des structures départementales, etc.) ;

- la poursuite de la modernisation des **bâtiments départementaux** avec un budget total de **17,5 millions d'euros** (+13,3 % par rapport au budget primitif 2021 soit +2 millions d'euros) et notamment les collèges (avec des travaux d'agrandissement et de restructuration et particulièrement

ceux de Saint-Laurent-Nouan, de Bracieux et de Neung-sur-Beuvron), pour un total de 11,5 millions d'euros pour l'ensemble des établissements du département ;

- ***l'entretien, la modernisation et la sécurisation de nos infrastructures routières*** (plus de **25 millions d'euros** en 2021). À noter que le développement des mobilités alternatives mobilisera 2 millions d'euros ;

- ***l'accompagnement des projets sur le territoire départemental pour environ 10,7 millions d'euros***, avec notamment la reconduction de la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD), pour 1 million d'euros, et de la dotation de solidarité rurale (DSR), avec une enveloppe de 5,5 millions d'euros.

Malgré des perspectives incertaines, tant au plan économique qu'en mesures gouvernementales potentiellement contraignantes, ***l'esquisse de notre budget primitif 2022*** permet avec près de **413 millions d'euros** de maintenir les ambitions portées par le département : mieux servir et accompagner les Loir-et-Chériens, innover dans nos politiques sociales, soutenir la ruralité et investir pour l'avenir.

Vous le constatez, ce projet de budget 2022 est une nouvelle fois ambitieux, encore plus peut-être en ces temps incertains où il est du devoir de la sphère publique de favoriser les conditions propices au soutien de notre territoire. L'équilibre de notre budget 2022 pourra se faire par un recours à l'emprunt moins important que lors du vote du budget primitif 2021, préservant ainsi notre capacité de désendettement. C'est au final les Loir-et-Chériens qui bénéficieront de services de proximité et d'infrastructures numériques, éducatives et routières à la hauteur de leurs attentes.

I – Les données économiques

A – Contexte économique national

Les indications qui suivent résultent des principales anticipations retenues dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP - juin 2021) et des projections macroéconomiques de la Banque de France (juin 2021). Ces anticipations prennent bien évidemment en compte l'impact de la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 dans un contexte de reprise significative après la chute historique de l'activité économique en 2020.

➤ Produit intérieur brut

Les projections macroéconomiques de la Banque de France font état d'une prévision de croissance qui pourrait être, au final, de 3,7 % pour 2022. Pour 2021 la Banque de France anticipe une hausse de 6,3 % en lien avec la baisse de 8 % constaté en 2020.

➤ Inflation

La prévision d'inflation (indice des prix à la consommation) retenue pour 2021 se chiffre à 1,8 %. Pour 2022, l'hypothèse privilégiée par la Banque de France s'établit à 1,4 %.

➤ Consommation privée

La consommation des ménages a nettement diminué en 2020 avec -7,2 % mais devrait connaître un rebond non seulement en 2021 avec +4,3 % mais surtout en 2022 pour environ +6,5 %.

➤ Investissement des entreprises

L'investissement des entreprises a lui aussi démontré une forte résilience puisqu'il est déjà revenu à son niveau d'avant-crise au deuxième trimestre 2021, sous l'effet notamment de la bonne tenue des marges, des conditions de financement favorables et de la vigueur des investissements immatériels. L'investissement des entreprises a donc fortement diminué en 2020 (- 8,8 %, après + 3,4 % en 2019).

L'investissement des entreprises non-financières rebondirait de +12,9 % en 2021. En 2022, l'investissement reviendrait à son niveau antérieur avec une hausse de 3,9 %.

Principaux indices macro-économiques retenus par la Banque de France (septembre 2022)		
	2021	2022
Prix à la consommation	1,8 %	1,4 %
PIB en volume (en France)	6,3 %	3,7 %
Exportations	8,7 %	9,1 %
Importations	9,0 %	8,9 %

B – Contexte économique local (analyse réalisée par l'Observatoire de l'économie et des territoires)

La crise pandémique a engendré des turbulences sans précédent sur l'ensemble de la planète. Plus d'une année et demie après son apparition, vague après vague, elle sévit encore lourdement dans la plupart des pays, grippant les engrenages complexes de l'économie mondiale. En France, l'arsenal gouvernemental mis en œuvre pour accompagner les entreprises, faciliter le maintien de leurs effectifs et limiter les faillites a permis de limiter les dégâts malgré un recul vertigineux et inédit de l'activité (perte de 8 points de PIB). Le mur des faillites tant annoncé et redouté ne s'est pas matérialisé. Le temps est à présent au redémarrage, avéré depuis le début de l'année, dopé par un effet de rattrapage qui devrait s'estomper peu à peu. Le PIB devrait dépasser les 6 % en 2021 et l'économie pourrait retrouver son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année. Beaucoup d'indicateurs conjoncturels sont passés au vert, dont certains suscitent l'étonnement (chômage très contenu et en baisse, niveau historiquement bas des défaillances d'entreprises...). Mais de nouvelles tensions apparaissent pour les recrutements et les approvisionnements, désorganisant les productions et faisant craindre un retour de l'inflation.

Tous ces éléments sont également constitutifs du paysage économique local qui au final se singularise très peu. Les statistiques ne sont pas encore toutes publiées pour le premier semestre 2021. Celles disponibles témoignent de la belle dynamique actuelle même si subsistent des points d'inquiétude, parfois forte.

Beaucoup d'emplois ont été détruits durant les six premiers mois de 2020, touchant tout particulièrement le secteur privé marchand. Une bonne partie a été reconstituée depuis. Dans les activités relevant de l'URSSAF, 2 000 postes ont été créés entre l'été et le printemps dernier, alors que 2 900 avaient été supprimés au démarrage de la crise sanitaire. On remarque que la hausse (+2,7 % en tendance annuelle) est sensiblement plus élevée que celle de la région Centre-Val de Loire et surtout de la France. Au sein du département les situations sont très contrastées : la zone d'emploi de Blois enregistre l'un des deux meilleurs résultats de la région (+ 4 %), celle de Romorantin-Lanthenay, l'un des trois plus négatifs (-0,7 %) ; celle de Vendôme est également positive (+1,7 %). Le solde par rapport au volume d'emplois d'avant-crise était encore largement négatif fin mars mais il s'est probablement beaucoup réduit car on constate que les recrutements se sont très nettement multipliés depuis.

Cette dynamique d'emploi n'est pas partagée par tous les secteurs. Elle est alimentée surtout par l'intérim qui a retrouvé au printemps son niveau de 2019, marquant ainsi le retour à une situation quasi normale pour de nombreuses activités. La construction poursuit sa croissance, après il est vrai plusieurs années difficiles avec de faibles volumes de chantiers. Sans surprise la reprise n'a d'abord pas touché l'hôtellerie et la restauration qui, à fin mars, avaient perdu plus de 16 % de leurs effectifs depuis le début de la crise (situation la plus dégradée de la région). L'industrie a continué à supprimer des postes.

Le chômage n'a pas explosé : son taux reste maîtrisé et demeure stable pour le Loir-et-Cher à un niveau relativement bas (6,4 %, soit le plus faible de la région et parmi les plus bas du pays ; 5,9 % pour la zone d'emploi de Vendôme). Pourtant, le nombre cumulé des demandeurs d'emploi des catégories A, B et C (sans emploi, disponibles, ayant travaillé ou non dans le mois) a augmenté de plus de 5 % entre début 2020 et fin mars 2021 ; et ces chiffres ne prennent pas en compte les chômeurs en formation (catégorie D) dont le nombre a fortement augmenté à l'automne. Au total, 27 000 personnes relèvent de l'une de ces catégories.

Globalement, l'activité des établissements locaux est aujourd'hui bien orientée. Les carnets de commandes sont de nouveau bien remplis. Le volume des chiffres d'affaires et des investissements réalisés a nettement progressé et a dépassé les seuils atteints avant crise. La consommation des ménages est soutenue. Leurs projets immobiliers se multiplient dans le neuf comme dans l'ancien et les volumes de leurs crédits sont à un pic. La création d'entreprises est à son plus haut niveau alors que celui des défaillances, anormalement bas, n'avait plus été aussi faible depuis... 1990. Un rattrapage est toutefois attendu dans les prochains mois pour ce dernier indicateur, alors que

s'estompera le soutien exceptionnel apporté par l'Etat et que sera venu le temps des remboursements (prêts garantis, dettes sociales).

Toutes les enquêtes locales récentes mettent en lumière la poursuite de cette dynamique. Les rangs des responsables optimistes, pour leur propre entreprise ou leur secteur d'activité, l'emportent désormais très nettement sur ceux des pessimistes, signe d'une confiance retrouvée et de perspectives qui s'améliorent. La saison estivale a été bonne : 8 prestataires touristiques sur 10 s'en disent satisfaits, malgré la mise en place du pass sanitaire et la faible fréquentation de la clientèle étrangère (mais la clientèle française était au rendez-vous).

Ces enquêtes font ressortir également la prégnance des difficultés de recrutement, touchant une entreprise sur deux, conduisant parfois à renoncer à des marchés. Tout porte à croire que ces tensions devraient encore s'accroître : des intentions d'embauche restant fortes, de gros projets annoncés avec à la clé d'importants effectifs, nécessité de remplacer des nombreux départs à la retraite, un chômage réduit, la baisse de la population départementale et des actifs, la concurrence accrue des territoires voisins (notamment du pôle orléanais). Ces difficultés renvoient aussi à la question aujourd'hui essentielle de l'attractivité du Loir-et-Cher.

La multiplication des embauches constitue une bonne nouvelle pour les acteurs du RSA. Le nombre des foyers allocataires avait bondi à l'automne dernier de 10 % en rythme annuel (effet crise sanitaire), soit 7 656 fin novembre. Depuis, la tendance s'est de nouveau inversée. Le Loir-et-Cher compte 7 309 allocataires fin avril 2021, soit un niveau plus favorable que celui enregistré 5 ans plus tôt. Les sorties du dispositif sont de nouveau plus nombreuses que les entrées qui ne cessent de reculer depuis novembre 2020 : 364 sorties en moyenne mensuelle au cours du 1^{er} semestre 2021 (près de 350 au cours des cinq années précédentes) contre 266 entrées. Cette évolution devrait se poursuivre.

Peu d'informations sont disponibles sur l'évolution des revenus et de la pauvreté au niveau local depuis le début de la crise sanitaire. Mais l'un des rares indicateurs mobilisables en ce domaine est inquiétant : le nombre des allocataires CAF à bas revenu a progressé de 5,7 % en 2020, soit près d'un millier de ménages supplémentaires. Ils sont désormais 17 500 dans ce cas. La question est de savoir si cette évolution restera provisoire...

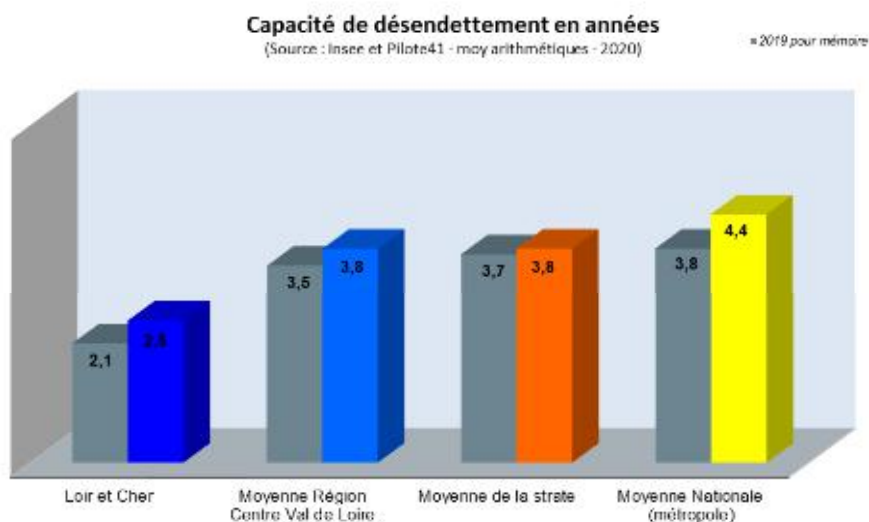
L'horizon économique s'est considérablement éclairci et le second semestre devrait être dans la lignée du premier. Des interrogations, des doutes restent posés : sur le devenir de la pandémie et la vigueur de la reprise mondiale ; sur l'impact de la sortie du « quoi qu'il en coûte » et la capacité de résilience de notre économie ; sur les conséquences sociales de la crise, dont on sait qu'elles se précisent en temps décalé ; sur l'ampleur de l'appétence nouvelle pour les territoires ruraux et les perspectives positives qui en découlent... Autant de sujets de vigilance qu'il faudra suivre de près.

II – Situation financière comparée du département

A – Capacité d'autofinancement / dette

Capacité de désendettement

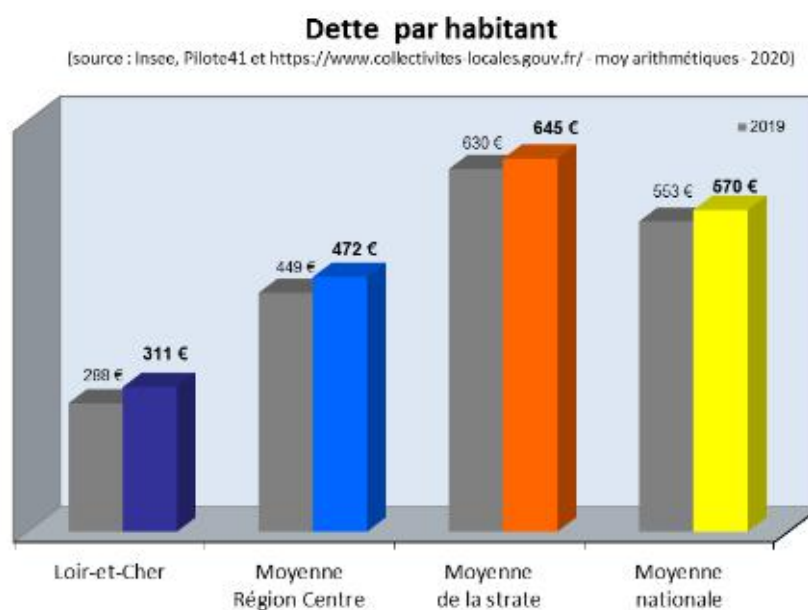
Le ratio stock de dette divisé par l'épargne brute est une mesure "théorique" du nombre d'années nécessaires au département pour résorber sa dette. La capacité de désendettement du département s'établissait à 2,5 années fin 2020, contre 2,1 à fin 2019. À l'issue de l'exercice 2021, ce ratio pourrait revenir à 2,5 années.

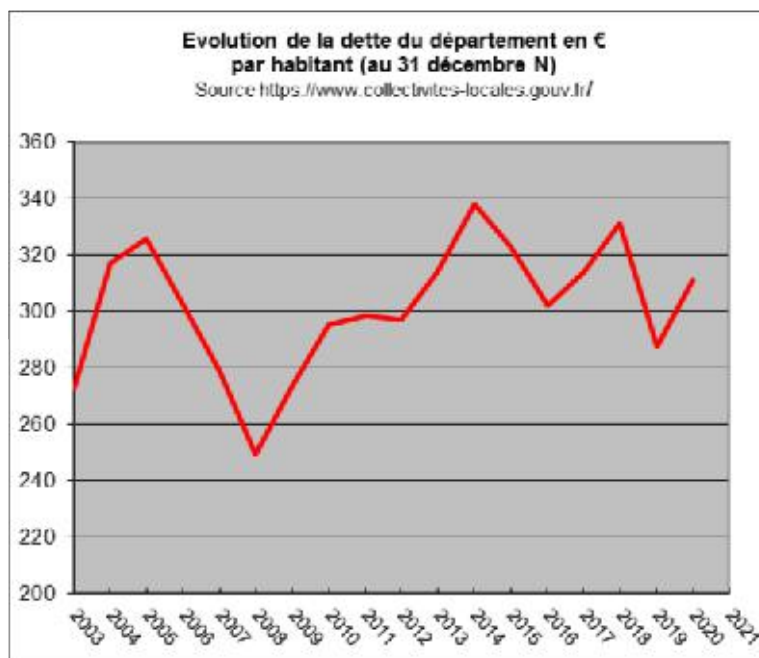


B – La dette

La dette par habitant

À l'issue de l'exercice 2020, la dette par habitant du département s'est établie à 311 € (contre 288 € fin 2019).





La structure de la dette

La dette est intégralement souscrite sur des produits classés A1 selon la « charte de bonne conduite » (classification Gissler). Pour mémoire, la classification Gissler permet d'évaluer les produits selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La catégorie A1 est celle présentant le risque le plus faible.

Le taux moyen de notre encours se situe, au 1^{er} janvier 2021 à 1,49 % (1,53 % au 1^{er} janvier 2020), notre dette se répartissant à 69 % sur des produits à taux fixe et à 31 % sur des produits à taux variable.

III – Perspectives d'évolution des ressources

A – Les dotations de l'État et recettes assimilées

Après une diminution de près de 18 millions d'euros entre 2014 et 2017 (soit une perte cumulée de près de 40 millions d'euros sur la période), le projet de loi de finances (PLF) 2022, dans la continuité de 2021, ne prévoit donc pas d'amputer de nouveau les dotations de l'État aux collectivités territoriales. C'est un scénario de quasi-reconduction qui se profile pour l'exercice à venir, comme en 2021.

1 – Dotation globale de fonctionnement (DGF) et dotation générale de décentralisation (DGD)

Les orientations budgétaires s'appuient sur une anticipation de recettes de 48 500 000 €, quasi-équivalentes par rapport à total voté en 2021. Cette prévision tient compte d'une hypothèse d'évolution de la population ainsi que d'une poursuite de la progression de l'enveloppe de péréquation de +10 millions d'euros par an (qui pourra être ajustée si nécessaire au budget supplémentaire 2022).

S'agissant de la DGD, le montant inscrit en 2021 est également reconduit, soit une recette prévisionnelle de 2 378 000 €.

2 – Fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité

Pour ce fonds institué en 2014 et destiné à participer, partiellement, au financement des trois principales allocations individuelles (RSA, APA, PCH), il est proposé de retenir une prévision de recettes de 7 000 000 €, soit une progression de 2,9 % par rapport au budget primitif 2021. Ce fonds est alimenté par les « frais d'assiette » (ou frais de recouvrement) de la taxe sur le foncier bâti (TFB). Il bénéficie donc du dynamisme du produit national de TFB (effet base et effet taux).

3 – Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Compte tenu de la progression de la part des compensations fiscales départementales dans les « variables d'ajustement » prises en compte lors de l'élaboration des projets de lois de finances successifs, il est retenu une légère diminution de la DCRTP, soit une prévision de 5 260 000 €. Le FNGIR serait reconduit à l'identique à hauteur de 4 916 000 €.

4 – Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)

Cette dotation est gelée depuis plusieurs années à la somme de 1 452 000 €.

5 – Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Il s'agit d'une nouvelle dotation créée par la loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE). Je vous proposerai d'inscrire en 2022 une prévision de recettes de 800 000 €, au titre de la part « péréquation ». La part « projets » ne sera connue qu'au cours du premier semestre 2022 et fera alors l'objet d'une inscription lors du budget supplémentaire.

6 – Fonds de Compensation de la TVA

À ce stade de l'année, je vous propose de retenir une anticipation de recettes tenant compte du niveau de nos investissements 2021, soit 5 400 000 € auxquels s'ajoutent 400 000 € au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

B – Les recettes fiscales

Depuis l'exercice 2011, comme vous le savez, le périmètre de la fiscalité directe se limitait, pour le département, à la seule taxe sur le foncier bâti (TFB). À compter de 2021, la TFB est remplacée par une fraction de TVA. Les développements qui suivent évoquent, taxe par taxe (*y compris la fiscalité indirecte*), les hypothèses de recettes retenues.

1 – La fiscalité directe

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

L'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit que les départements recevront une « *fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, défini comme le produit brut budgétaire de l'année précédente, déduction faite des remboursements et restitutions effectués par les comptables assignataires* ».

La fraction de TVA revenant au département sera calculée en rapportant au produit net national de TVA 2020 la perte de ressources à compenser pour le département. Ce montant en valeur 2020 a été garanti, même en cas de baisse du produit de TVA. En 2021, le montant perçu sera égal aux recettes 2020. À compter de 2022, le département bénéficiera de la croissance de la TVA.

La fraction de TVA transférée est assise sur les recettes, nettes des dégrèvements, encaissés par l'État. Ces recettes correspondent aux produits bruts issus de l'application des différents taux de TVA déduction faite des remboursements et dégrèvements de TVA. Ces derniers sont liés à la mécanique classique de fonctionnement de la TVA, les entreprises déduisant la TVA collectée de la TVA qu'elles doivent verser (et peuvent demander un remboursement si le crédit de TVA ne peut être imputé).

La comparaison de l'évolution du PIB en valeur, avec la TVA nette issue des Comptes de la Nation (disponible en longue période jusqu'en 2019) montre une corrélation entre PIB et TVA avec une élasticité de 0,9 sur la période 2001-2013 et de 1,3 sur la période 2014-2019. L'élasticité est également de 1,3 en 2020. Pour 2021, le produit de TVA notifié au département est de 85,8 millions d'euros. Par prudence, nous proposons de retenir une élasticité entre PIB et TVA de 1 à compter de 2022. Ainsi, la fraction de TVA qui devrait nous être attribuée s'élèverait à 90 300 000 €.

Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices encaissées en 2021 se sont élevées à 1,87 million d'euros. Cette enveloppe, qui sert de variable d'ajustement de l'enveloppe normée (*permettant notamment de « financer » le dynamisme de la part péréquation de la DGF*), diminue d'année en année. Une baisse de l'ordre de 6 % du produit de cette enveloppe est envisageable. La prévision de cette recette s'établit donc à 1 760 000 €.

2 – La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La CVAE perçue par le département en 2022 sera assise sur la valeur ajoutée 2020 (*les deux premiers acomptes versés par les entreprises au titre de 2021, mais calqués sur la VA 2020*) et sur le différentiel de valeur ajoutée entre 2019 et 2020 (*le solde effectif de la VA 2020 versé, donc, en 2021*).

En 2021, la crainte était que les entreprises utilisent massivement la faculté qui leur était donnée de moduler à la baisse les acomptes de CVAE au titre de 2020, ce qui aurait eu pour effet d'entraîner une forte chute de la CVAE dès 2021. Cela n'a pas été le cas, car en 2021, la CVAE notifiée au département augmente de 4,3 % (pour une baisse de 1 % au niveau national).

L'évaluation de la CVAE pour 2022 tient compte l'évolution de la valeur ajoutée et donc la perte subie par les entreprises en 2020 ainsi que les perspectives de reprise. Pour 2021, l'hypothèse générale est une valeur ajoutée par secteur qui retrouverait le niveau de 2019 minoré de 0,4 % (le

PIB 2021 en euros courants resterait inférieur à celui de 2019 dans le scénario économique retenu). Une particularité a été retenue sur le secteur de l'hébergement et de la restauration, qui a été, par hypothèse, amputé de 6 mois d'activité avant un retour à la normale en 2022.

Il ressort de ces éléments, qu'en 2022 la CVAE connaîtrait une baisse d'environ 15 % pour s'établir à 15 900 000 €

3 – Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Le département a enregistré une augmentation de ses DMTO de 4,6 % en 2020 alors qu'une baisse a été enregistrée au niveau national (- 2 %). Si l'exercice 2020 constitue un point haut jamais réalisé avec 40,1 millions d'euros, 2021 devrait connaître un niveau record. Au niveau national, l'un des facteurs d'explication est la dette bancaire avec des niveaux records de crédits accordés aux particuliers. Plusieurs facteurs contribuent à la hausse des volumes et des prix :

- les conditions financières très accommodantes avec des taux historiquement bas qui rendent l'achat immobilier plus attractif par rapport à la location et aux autres investissements ;
- la manne d'épargne accumulée durant les confinements liés à la crise sanitaire ;
- une demande accrue d'espace avec la montée du télétravail et le report des achats immobiliers durant les confinements.

Nous retenons donc pour 2021 l'hypothèse d'une croissance soutenue. À compter de 2022, l'hypothèse est que l'augmentation combinée des taux d'intérêts et du chômage pèseraient sur le marché immobilier avec une baisse d'environ 16 % en 2 ans. De fait, les DMTO pourraient s'élever à environ 46,5 millions d'euros en 2022.



4 – Le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO)

4.1 – Une fusion des fonds à compter de 2020

Pour mémoire, l'article 255 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a créé un fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux issu de la fusion des 3 anciens fonds de péréquation, à savoir le fonds de péréquation des DMTO (FPDMO), le fonds de solidarité des DMTO (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

4.2 – Un prélèvement « globalisé »

L'alimentation de la péréquation est désormais assurée par deux prélèvements assis sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 :

- un prélèvement proportionnel sur tous les départements au taux de 0,34 % (0,1 % pour Mayotte) sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 ;

- un prélèvement progressif de 750 millions d'euros sur les départements dont l'assiette de droit commun des DMTO N-1 est supérieure à 75 % de la moyenne avec 3 tranches de prélèvements. Ce second prélèvement est plafonné à 12 % du produit des DMTO N-1.

4.3 – Une actualisation des modalités de répartition

Le volume à reverser (dépendant du montant collecté, de l'application du mécanisme de garantie) est réparti en 3 enveloppes correspondant aux trois anciens fonds :

- pour le FSID, l'enveloppe reste inchangée : 250 millions d'euros,
- le solde est partagé entre le FPDMTO pour 52 % et le FSD 48 %. Le volume affecté au FSD pour le solde.

À ce jour, nous estimons le prélèvement à 3 330 000 € et le versement à 12 700 000 €.

5 – La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)

La TSCA se compose de deux parts : l'une issue des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation, assise sur le risque automobile et le risque incendie, l'autre compensant en partie la suppression de la taxe professionnelle, assise essentiellement sur les contrats d'assurance maladie.

Depuis quelques années, la progression de cette recette est en dents de scie. L'année 2020 a finalement enregistré une progression de 3,9 % (en prenant en compte le décalage des recettes). En 2021, le produit perçu à fin août est une augmentation de 4 % par rapport à 2020. Pour 2022, il est donc proposé d'appliquer une progression de 2,5 % par rapport à l'inscription lors du budget primitif 2021, soit un produit attendu de 43 050 000 €.

6 – La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Pour mémoire, cette recette est venue compenser le transfert des allocations d'insertion (RMI devenu RSA) ainsi qu'une partie de l'acte II de la décentralisation (pour la part qui excédait la recette de TSCA relative aux risques incendie et automobile). Pour 2022, notre département devrait percevoir environ 23,5 millions d'euros au titre de la TICPE (soit un produit en baisse d'environ 1,9 par rapport au budget primitif en 2021, cette recette fiscale ne connaissant pas le moindre dynamisme depuis son attribution aux collectivités locales).

7 – L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finances 2010 a instauré une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux à compter de 2011. Les centrales de production d'électricité, les éoliennes, les installations de production d'électricité d'origines photovoltaïque ou hydraulique ou encore les stations radioélectriques sont imposables.

Le produit encaissé en 2021 devant s'établir à 3,77 millions d'euros il vous est proposé d'inscrire 3,8 millions d'euros pour 2022, soit une augmentation d'environ 0,9 %.

8 – La taxe finale sur la consommation d'électricité (TFCE)

Cette recette est assise sur les consommations d'électricité dans le ressort départemental sur les consommateurs ayant souscrits une puissance inférieure ou égale à 250 kVA. Les tarifs de la TFCE sont actualisés chaque année au même rythme que l'évolution de l'inflation hors tabac constatée en N-2. Nous avons adopté une délibération lors de notre séance du 15 juin 2015 fixant à 4,25 le coefficient de cette taxe. La recette attendue peut être estimée à 4 100 000 €, soit un produit en diminution d'environ de 2,4 %.

9 – La taxe d'aménagement

Lors de notre séance du 21 octobre 2013, dans le cadre des mesures liées à notre plan de révision des politiques départementales, nous avons porté le taux de cette taxe à 2,5 % (2,10 % pour la protection des espaces naturels sensibles (ENS) et 0,40 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)). Pour l'exercice 2022, il est proposé d'inscrire 3 100 000 € (contre 2 500 000 € au budget primitif 2021) au titre de cette recette.

10 – La taxe additionnelle à la taxe de séjour

Cette taxe représente 10 % du produit perçu par les communes ou les intercommunalités qui l'ont instituée (ce taux de 10 % fixé par la loi est uniforme et invariable). Pour 2022, une recette de 120 000 € est envisageable.

C – Les recettes d'aide sociale

Globalement, les recettes relatives à l'aide sociale (y compris TICPE dédiée et FMDI) pourraient s'élever à 63,8 millions d'euros. Dans l'attente des notifications de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la prévision relative au fonds de compensation de l'APA et au fonds de compensation de la prestation de compensation du handicap (PCH) s'établissent respectivement à 17 et 2,9 millions d'euros.

Il convient de rappeler que les orientations budgétaires 2022 incluent des prévisions de recettes correspondant aux plans de financement d'actions programmatiques concernant notamment le secteur de l'enfance ou bien encore la mise en œuvre du schéma de l'autonomie.

D – Synthèse de l'évolution prévisionnelle des ressources en 2022

Le tableau qui suit permet de visualiser l'évolution prévisionnelle globale des ressources entre le budget primitif 2021, les recettes votées lors de l'exercice 2021 et les anticipations 2022. Il s'agit d'une visualisation consolidée du budget (budget principal additionné aux cinq budgets annexes).

Section de fonctionnement	BP 2021	Total voté en 2021 (BP + BS + DM2)	OB 2022	évolution / BP 2021	évolution / Total voté 2021
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	49 450 000 €	48 438 914 €	48 500 000 €	-1,9%	0,1%
Dotation générale de décentralisation (DGD)	2 378 000 €	2 378 000 €	2 378 000 €	0,0%	0,0%
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	4 916 000 €	4 916 000 €	4 916 000 €	0,0%	0,0%
Dotation de Compensation de la réforme de la taxe Professionnelle (DCRTP)	5 000 000 €	5 284 916 €	5 260 000 €	5,2%	-0,5%
Fiscalité directe (taxe sur la valeur ajoutée -TVA- à compter de 2021)	85 700 000 €	85 751 766 €	90 300 000 €	5,4%	5,3%
Compensations fiscales	1 800 000 €	1 870 885 €	1 760 000 €	-2,2%	-5,9%
Fonds national de péréquation des DMTO 1ère enveloppe	2 430 000 €	2 525 436 €	2 281 000 €	-6,1%	-9,7%
Fonds national de péréquation des DMTO 2ème enveloppe	5 400 000 €	5 375 890 €	5 199 000 €	-3,7%	-3,3%
Fonds national de péréquation des DMTO 3ème enveloppe	5 400 000 €	5 425 654 €	5 220 000 €	-3,3%	-3,8%
Dispositif de compensation péréquée	6 800 000 €	7 005 979 €	7 000 000 €	2,9%	-0,1%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	18 700 000 €	18 742 868 €	15 900 000 €	-15,0%	-15,2%
<i>Reversement CVAE Région</i>	281 000 €	281 000 €	281 000 €	0,0%	0,0%
Fonds de péréquation CVAE	770 000 €	789 463 €	730 000 €	-5,2%	-7,5%
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	3 750 000 €	3 766 419 €	3 800 000 €	1,3%	0,9%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	32 000 000 €	50 000 000 €	46 500 000 €	45,3%	-7,0%
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	4 200 000 €	4 200 000 €	4 100 000 €	-2,4%	-2,4%
Taxe d'aménagement	2 500 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €	24,0%	0,0%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)	42 000 000 €	42 000 000 €	43 050 000 €	2,5%	2,5%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	24 000 118 €	24 000 118 €	23 552 258 €	-1,9%	-1,9%
Recettes d'aide sociale	38 334 950 €	39 404 529 €	35 773 407 €	-6,7%	-9,2%
Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	400 000 €	462 406 €	400 000 €	0,0%	-13,5%
Recettes diverses	16 272 006 €	15 563 645 €	14 884 335 €	-8,5%	-4,4%
<i>Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes</i>	1 265 511 €	2 123 141 €	1 500 000 €		
TOTAL	353 747 585 €	373 407 029 €	366 385 000 €	3,6%	-1,9%

Le total voté en 2021 prend en compte l'actualisation importante relative aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO). De fait, l'évolution la plus pertinente est celle constatée entre le total voté 2021 et les anticipations 2022.

Selon les hypothèses déclinées ci-dessus, les recettes de fonctionnement devraient être en diminution de 1,9 % par rapport au total voté 2021.

Les recettes d'investissement sont stables par rapport au total voté 2021 mais en augmentation d'environ 11 % du fait principalement de la hausse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) en lien à la réalisation en investissement projetée fin 2021.

Section d'investissement	BP 2021	Total voté en 2021 (BP + BS + DM2)	OB 2022	évolution / BP 2021	évolution / Total voté 2021
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	4 400 000 €	4 847 802 €	5 400 000 €	22,7%	11,4%
Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	800 000 €	800 000 €	800 000 €	0,0%	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	1 452 000 €	1 452 000 €	1 452 000 €	0,0%	0,0%
Produit des radars	570 000 €	570 000 €	570 000 €	0,0%	0,0%
Recettes diverses (subventions, produits de cessions...)	973 032 €	1 337 784 €	866 000 €	-11,0%	-35,3%
TOTAL hors emprunt	8 195 032 €	9 007 586 €	9 088 000 €	10,9%	0,9%

IV – Perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement devraient connaître une évolution de +1,5 % par rapport au budget primitif 2021, à l'exclusion des évolutions liées aux contributions aux fonds de solidarité, et +1,4 % par rapport au total voté 2021 (y compris projet de seconde décision modificative 2021).

Ces taux d'évolution sont dans les ordres de grandeur de l'inflation prévisionnelle pour 2022 (cf. partie I-A).

En valeur absolue (hors contributions au FNP DMTO) la section de fonctionnement augmente de 5 millions d'euros entre le budget primitif 2021 et le projet de budget 2022, dont :

- 2,5 millions d'euros pour nos politiques de solidarité ;
- 1,3 million d'euros au titre des ressources humaines ;
- 1,2 million d'euros concernant les infrastructures.

A – Les dépenses d'aide sociale

En matière de perspectives, les dépenses des solidarités présentées aux OB 2022 apparaissent en progression, ce qui est cependant à mettre en lien avec les démarches d'optimisation déjà conduites mais aussi avec les besoins des usagers et les ambitions politiques des solidarités.

La politique du département entend en effet s'inscrire avant tout comme une politique préventive, afin d'identifier et de limiter les risques en amont de leur survenue. En cela, elle intègre pleinement la définition de la santé au sens de l'organisation mondiale pour la santé (OMS) comme la mise en œuvre des conditions favorables pour l'ensemble des personnes d'un "état de complet bien-être physique, mental et social", qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Cette ambition a été déclinée dans l'ensemble des politiques de solidarités :

- Dans le champ de la politique autonomie, il convient d'affirmer avec force que la dépendance n'est pas une fatalité, mais peut être prévenue par des mesures à tous les âges de la vie pour préserver l'autonomie des personnes. Ainsi, la poursuite et la mise en œuvre avec les partenaires du projet d'expérimentation, en lien avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), d'une nouvelle gouvernance territorialisée de la gouvernance autonomie permettra la rénovation de l'offre sur le territoire ;
- Dans le champ de la politique enfance et famille, le déploiement des actions de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) pour laquelle le Loir-et-Cher est département pilote avec le secrétariat d'État à la protection de l'enfance entraîne depuis 2020 une réorientation ambitieuse de la politique enfance et famille en faveur de la prévention fortement attendue par les partenaires ;
- Dans le champ de la politique insertion, la poursuite du plan national stratégie pauvreté, mais également le déploiement du SPIE (service public insertion emploi) et la mise en œuvre de la gestion par le département en tant qu'organisme intermédiaire de la subvention globale fonds social européen (FSE/FSE+) pour la programmation 2020-2025 permettent de plus en plus de travailler en amont avec les partenaires sur le repérage et la prévention des risques d'exclusion sociale et socioprofessionnelle.

Les dépenses de fonctionnement au titre des solidarités progressent ainsi aux OB 2022 de + 1,2 % par rapport au budget primitif 2021, soit un total de 209,5 millions d'euros.

Il convient cependant de souligner que **ce niveau d'OB 2022 tient compte d'une réalisation prévisionnelle 2021 élevée**, à hauteur d'environ +3,5 % de compte administratif 2020 à compte administratif prévisionnel 2021. L'exercice 2021 a en effet, comme l'exercice 2020, été considérablement impacté par :

- Des dépenses exceptionnelles Covid-19 complémentaires au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 1,16 million d'euros; il s'agit de versements complémentaires aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au titre de la compensation de la sous-activité liée à la crise sanitaire s'ajoutant au montant de 1,7 million d'euros déjà versé à ces structures en 2020 ;
- Des dépenses supplémentaires au titre de la mise en œuvre du schéma de l'autonomie ;
- Des dépenses en hausse exponentielle au titre des placements enfants, de l'ordre de +3 millions d'euros, destinées à faire face au contexte d'amplification des violences intrafamiliales et de précarisation des familles déjà en situation de fragilité, ayant entraîné une forte progression en 2020-2021 du nombre d'enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- 0,9 million d'euros environ de dépenses de fonctionnement nouvelles liées à la mise en œuvre des actions du plan de relance, correspondant seulement aux dépenses nouvelles en fonctionnement sur le budget 2021, et non aux dépenses d'investissement nouvelles ni à la valorisation au titre du plan de relance de dépenses pré existantes avant 2021.

Cette prospective inclut en outre, par prudence, les hypothèses suivantes :

- Une progression des allocations individuelles de solidarités de +5 % pour la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), et +2,5 % pour le Revenu de Solidarité Active ; ces dépenses incluent notamment :
 - o Les progressions salariales des personnels des établissements d'accueil des personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH) prévues dans le cadre du Ségur de la santé, soit un impact d'environ 3 millions d'euros par an ;
 - o La mise en œuvre des avenants 36 et 43 de la convention professionnelle des Services d'aide à domicile, soit un impact de + 1 million d'euros ;
- La prise en compte des dépenses nouvelles liées à la mise en œuvre du schéma de l'autonomie, notamment pour les actions prévues en lien avec la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie sur l'attractivité des métiers de l'autonomie (mise en œuvre des avenants 36 et 43 pour hausse des rémunérations des aides à domicile, flotte automobile pour les Services d'aide à domicile, etc.) dont une partie devrait être couverte par des recettes nationales ;
- La prise en compte des dépenses nouvelles prévues en 2022 au titre du plan de relance ;
- La prise en compte des dépenses prévues au titre de l'exercice 2022 dans le cadre des démarches de contractualisations.

Il convient donc de prévoir d'éventuels décalages de ces actions programmatiques, et de mettre en face de ces dépenses en progression la récupération d'un certain nombre de recettes complémentaires.

En outre, **ces perspectives budgétaires doivent être également mises en relation avec la forte maîtrise depuis 2018 des dépenses de fonctionnement des solidarités, du fait de la mise en œuvre de plusieurs mesures d'optimisation et d'économies dans le cadre notamment du contrat Loir-et-Cher 2021** : les dépenses de fonctionnement des solidarités, après des hausses de dépenses nettes

en 2017 (+8,1 millions d'euros) et 2018 (+4,2 millions d'euros), ont en effet ensuite été maîtrisées voire stabilisées. **Les économies de fonctionnement de l'ordre de 11,5 millions d'euros ainsi dégagées entre 2018 et 2020** ont permis le respect des objectifs définis dans le contrat « Loir-et-Cher 2021 » y compris l'année 2020 malgré les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire et au lancement de démarches de contractualisation avec l'État et les partenaires.

Au-delà des chiffres affichés, les OB 2022 démontrent donc de nouveau non seulement la capacité des services départementaux à réagir et se mobiliser rapidement et efficacement, depuis le début de la crise sanitaire, au services des usagers les plus vulnérables (renouvellement de nombreuses mesures de soutien aux usagers et aux structures commencées en 2021, mais aussi actions nouvelles notamment dans le cadre du plan de relance), **mais aussi le dynamisme de notre collectivité en matière de politiques de solidarités**, le département de Loir-et-Cher continuant de s'inscrire en pilote ou précurseur dans les démarches de contractualisation et d'expérimentation conduites au niveau national.

Ces efforts de bonne gestion mais également de renouvellement des politiques sociales se poursuivront en 2022 dans le cadre de la refonte du projet des solidarités, qui s'attachera en particulier aux secteurs de l'action sociale et de la santé où la qualité du service rendu aux usagers et des prises en charge doit être évaluée et le cas échéant améliorée, notamment :

- Dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui est fortement impacté par la hausse des informations préoccupantes et des prises en charge depuis la crise sanitaire : + 100 enfants pris en charge sur le service de l'ASE entre le 31 décembre 2020 et le 31 mai 2021 (source Declik-système d'information décisionnel), + 55 % d'informations préoccupantes à évaluer sur le 1^{er} trimestre 2021 comparé au 1^{er} trimestre 2020 ;
- Dans le domaine de l'insertion, notamment au vu du relatif plateau de l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) depuis janvier 2021 (en termes de nouvelles entrées dans le dispositif) et dont les actions entreprises (plan de relance, contrats aidés, clauses d'insertion, cumul salaire/RSA...) doivent soutenir la reprise d'emploi à l'occasion d'une embellie du contexte économique post-crise sanitaire, notamment en accompagnant les bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi, c'est à dire ceux restants le plus longtemps dans le dispositif du RSA, en mobilisant pour cela tous les leviers de l'action et de l'innovation sociale ;
- Dans le domaine des politiques autonomie : outre le fait qu'en termes d'accompagnement des établissements d'accueil et structures d'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap, le département de Loir-et-Cher se situe en dessous des moyennes nationales et régionales, les dispositifs de prise en charge ont certes été largement optimisés depuis 2017-2018 ; cependant, il apparaît nécessaire de poursuivre l'adaptation de l'offre pour répondre aux nouveaux besoins des usagers en quête d'hyper proximité, de prise en charge à domicile et de dispositifs leur permettant d'actionner tous les moyens de la prévention, par exemple le droit au répit des aidants ;
- Dans le domaine des politiques de santé et de soutien à la démographie médicale, suite au grand débat de la santé en Loir-et-Cher en 2020, la mise en œuvre du plan « Le 41 en bonne santé » 2021-2025 a permis le lancement de nombreuses actions partenariales, en particulier en lien avec l'agence de l'attractivité du Loir-et-Cher, permettant de promouvoir la santé et d'améliorer l'offre de soins, sa gouvernance et les conditions d'exercice des professionnels de santé, mais également la continuité et la complémentarité des dispositifs sociaux, médico-sociaux et sanitaires du territoire.

B – Ressources humaines – évolution de la masse salariale

Après 6 années d'évolution budgétaire quasi stable, l'inscription budgétaire 2022 devrait connaître une évolution plus significative devant prendre en compte les éléments suivants :

- La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui est le nouvel outil indemnitaire de référence remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes ;
- Les recrutements liés à la mise en œuvre des politiques sociales (stratégie nationale enfance, plan pauvreté et service public de l'insertion et de l'emploi) qui font l'objet de recettes perçues par le département ;
- La revalorisation des salaires des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 annoncée cet été par Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques.

L'ensemble de ces mesures se traduirait par une inscription supplémentaire sur 2022 de 1 266 000 € représentant une augmentation de 1,9 % du budget du personnel pour un montant total de 67 888 000 €.

En poursuivant notre politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), nous serons en mesure d'absorber les nouvelles dépenses comme l'effet glissement vieillesse technicité (GVT), le recrutement de nouveaux apprentis supplémentaires, la mise en place du nouveau dispositif de télétravail, etc. Toutes ces nouvelles dépenses sont estimées à 1 070 000 € pour 2022.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les perspectives en termes d'effectifs :

Dans la continuité des précédentes années, le budget 2022 prévoit la poursuite de la démarche GPEC permettant d'anticiper les besoins futurs en ressources humaines et, notamment, de faire face aux nombreux départs à la retraite qui se profilent sur les cinq prochaines années.

Dans cette logique, l'effort est également maintenu sur les volets accompagnement des agents et formation, de manière à développer et adapter les compétences dans un contexte où certains métiers évoluent fortement et avec l'objectif de maintenir la qualité du service public rendu aux Loir-et-Chériens. De même, le département poursuit ses actions de prévention des risques professionnels et de préservation de la santé des agents, ainsi que sa démarche « qualité de vie au travail ».

C – Infrastructures, transports et collèges

Les dépenses de ce secteur augmentent de 6,6 % entre le projet de budget 2022 et le budget primitif 2021. Toutefois, cette augmentation concerne principalement le budget du parc routier qui revient à un niveau normal du fait de la reprise de son activité qui ne devrait plus être impactée par la crise sanitaire.

D – La contribution au SDIS

La contribution du département progresserait de 0,7 %. Associé à notre soutien à l'investissement, ce taux d'évolution devrait permettre de soutenir le SDIS dans des conditions suffisantes.

E – Autres dépenses

Pour les dépenses relevant des autres secteurs, la diminution devrait être d'environ 2 % par rapport au budget primitif 2021. Elle résulte bien évidemment d'une réduction des frais occasionnés par la crise sanitaire.

Le tableau qui suit vous propose une vision récapitulative synthétique de l'évolution des dépenses.

Section de fonctionnement	BP 2021	Total voté en 2021 (BP + BS + DM2)	OB 2022	évolution / BP 2021	évolution / Total voté 2021
Aide sociale	207 044 650 €	202 644 740 €	209 507 376 €	1,2%	3,4%
Dépenses de personnel	66 572 000 €	66 622 000 €	67 888 000 €	2,0%	1,9%
Infrastructures et transports	18 933 100 €	20 364 806 €	20 191 435 €	6,6%	-0,9%
Contribution au SDIS	16 385 085 €	16 385 085 €	16 498 783 €	0,7%	0,7%
Fonds de solidarité (FNP DMTO à compter de 2021)	2 550 000 €	2 763 485 €	3 330 000 €	30,6%	20,5%
Autres dépenses	17 447 612 €	19 902 543 €	17 098 406 €	-2,0%	-14,1%
Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes	1 265 511 €	2 153 141 €	1 500 000 €		
TOTAL	330 197 958 €	330 835 800 €	336 014 000 €	1,8%	1,6%
TOTAL (hors FNP DMTO)	327 647 958 €	328 072 315 €	332 684 000 €	1,5%	1,4%

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement des intérêts de la dette devrait s'élever à 1 300 000 €, en diminution de 19,5 % par rapport à l'inscription budgétaire du budget primitif 2021 (nous continuons à bénéficier des effets des taux bas étant donné la politique monétaire actuellement en vigueur).

V – Perspectives d'évolution des dépenses d'investissement

La résultante de nos efforts de gestion et de nos choix passés relatifs à la restauration de l'autofinancement se traduit dans l'esquisse de cette section d'investissement 2022. Malgré une conjoncture incertaine, le volume global que nous souhaitons consacrer à la section d'investissement se porterait 65,6 millions d'euros.

Ce volume va permettre d'engager un plan pluriannuel de travaux conséquent, tant en termes de voirie, de développement du numérique, que de bâtiments (modernisation des collèges, aménagement des bâtiments administratifs, rénovation énergétique...).

A – La voirie

Ce sont 9,7 millions d'euros qui seront consacrés à la maintenance, aux grosses réparations de voirie et 7,5 millions d'euros à l'entretien des ouvrages d'art. Le développement des mobilités alternatives mobilisera 2 millions d'euros (schéma directeur cyclable départemental, les parkings relais et le covoiturage...).

Une enveloppe de 0,9 million d'euros est également consacrée à l'acquisition des engins et véhicules, non seulement pour les divisions routières mais aussi pour les autres services de la collectivité.

L'exercice 2022 verra l'achèvement de nombreux travaux d'aménagement (2,3 millions d'euros), ainsi que ceux liés à des opérations de sécurité (2,7 millions d'euros).

Au total, les crédits dédiés à ce secteur devraient s'établir à environ 25,1 millions d'euros (+ 22 % par rapport au budget primitif 2021). Enfin les dépenses relatives au parc routier s'élèveront à environ 0,4 million d'euros.

B – Les bâtiments

Concernant les collèges, l'année 2022 sera consacrée notamment au prolongement des travaux d'agrandissement et de restructuration des collèges, notamment ceux de Saint-Laurent-Nouan, de Bracieux et de Neung-sur-Beuvron. Au total, ce sont 11,5 millions d'euros qui seront consacrés à nos collèges, soit une augmentation de 22 % par rapport au budget primitif 2021.

L'aménagement des bâtiments administratifs, la création de la maison des territoires et la création de la maison des associations représenteront 1,3 million d'euros.

Avec 1,5 million d'euros, le département développe sa politique de développement durable sur l'ensemble de son parc immobilier au travers des rénovations énergétiques et de la création de centrales photovoltaïques. Les autres travaux de maintenance et d'amélioration mobiliseront quant à eux 3,2 millions d'euros.

Au total, les crédits réservés en 2022 pour des travaux dans les bâtiments départementaux s'établissent à 17,5 millions d'euros, soit une augmentation d'un peu plus de 13 % par rapport au budget primitif 2021.

C – Les investissements de réseaux, de mobiliers et d'alimentation des collèges

Le département continue la mise en œuvre des outils numériques au sein des collèges. Par ailleurs, le département reste engagé dans l'entretien et le renouvellement des matériels informatiques mis à disposition des collégiens et des équipes pédagogiques. Ainsi 1,4 million d'euros d'investissements sont prévus.

Enfin, dans le cadre de pérennisation de la légumerie initiée, 0,23 million d'euros seront prévus au budget 2022.

En 2022, les inscriptions budgétaires, sur cette ligne, s'élèvent au total à 1,9 million d'euros.

E – Les subventions d'équipement

Nos politiques de soutien et de partenariat à l'équipement devraient mobiliser environ 10,7 millions d'euros de crédits de paiement en 2022.

S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), je vous propose de reconduire une enveloppe de 5,5 millions d'euros. Depuis 2020, le dispositif a été élargi aux communes et aux communes déléguées dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, soit 18 nouvelles communes et communes déléguées. En effet, il demeure essentiel de continuer à soutenir l'investissement dans nos territoires ruraux, et l'effet important de ce dispositif y contribue.

De la même manière, je vous propose de reconduire une enveloppe d'1 million d'euros pour la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD), dotation destinée à accompagner les projets d'investissements publics liés à l'environnement et au développement durable.

F – Le secteur des solidarités

En matière de dépenses d'investissement liées aux politiques des solidarités, 4,85 millions d'euros sont inscrits principalement au titre des avances remboursables accordées aux établissements sociaux et médico-sociaux et de la politique habitat-logement (aides à l'adaptation des logements et dispositifs FSL). Cela représente une augmentation de plus de 62 % par rapport budget primitif 2021 et démontre la volonté du département d'améliorer l'accueil de nos aînés au travers, notamment, du renforcement du soutien du département aux projets des établissements en particulier sur le projet de rachat par le centre hospitalier de Blois des bâtiments de la résidence Amiral de Coligny.

G – Synthèse des inscriptions prévisionnelles d'investissement en 2022

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les prévisions relatives à 2022 en termes de dépenses d'investissement.

Section d'investissement	Crédits de paiement votés au BP 2021	Pour information stock prévisionnel d'AP non réalisé au 31/12/2021	OB 2022 en termes de crédits de paiement	OB 2022 en termes de mouvement sur AP
Investissements directs à vocation externe (routes, bâtiments, remboursements, collèges et leurs équipements etc.)	39 721 100 €	114 700 000 €	45 887 744 €	43 495 000 €
Investissements directs à vocation interne (équipements des services, provisions pour dépenses imprévues etc.)	3 519 950 €		4 157 500 €	
Subventions d'investissement	18 553 609 €	16 300 000 €	15 597 756 €	7 300 000 €
TOTAL	61 794 659 €	131 000 000 €	65 643 000 €	50 795 000 €

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement de la dette en capital devrait s'élever à 10 000 000 €.

VI – Équilibre budgétaire 2022 et perspectives à moyen terme

Sur la base de l'ensemble des hypothèses déclinées en recettes et en dépenses, l'équilibre du projet de budget 2022 fait apparaître une épargne brute de 29 millions d'euros, soit 7,1 millions de plus qu'au budget primitif 2021, résultant, schématiquement, du maintien de nos recettes et plus particulièrement du dynamisme attendu de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et d'un niveau de droits de mutation à titre onéreux DMTO plus élevé qu'attendu.

L'emprunt d'équilibre prévisionnel du budget primitif 2022 pourrait s'élever à 37,4 millions d'euros, ce qui porterait théoriquement l'encours de notre dette à près de 135 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2022.

Les scénarios prospectifs à moyen terme montrent que notre capacité de désendettement devrait se situer aux alentours de 2,4 ans fin 2021. Elle pourrait avoisiner les 3 années fin 2022 et 3,5 années fin 2023.

Philippe Gouet

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Réunion du 11 octobre 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 octobre 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20211011-DL145009H1-DE

Date d'affichage : 12 octobre 2021

Date de notification :

DOSSIER N°7 - SOLIDARITES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 14, 15, 16, 17 et 26 du conseil départemental du 14 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 au titre des solidarités,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Monique GIBOTTEAU, rapporteur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Il est pris acte de la communication du président du conseil départemental sur les prévisions de dépenses et de recettes liées au domaine des solidarités sur le budget principal et sur le budget annexe du fonds de solidarité pour le logement.

Adopté.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Réunion du 11 octobre 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 octobre 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20211011-DL144994H1-DE

Date d'affichage : 12 octobre 2021

Date de notification :

DOSSIER N°8 - LE PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Catherine LHERITIER, rapporteur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer le fonctionnement du service public :

1- Les emplois suivants sont créés à l'effectif départemental et récapitulés en annexe 1 :

Au 1^{er} janvier 2021 :

1 agent de maîtrise à temps complet.

Au 3 mai 2021 :

1 adjoint technique à temps complet.

Au 3 juin 2021 :

1 infirmier en soins généraux ou infirmier territorial à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est le diplôme d'État d'infirmier et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 444 et 761 pour le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux et entre les indices bruts 389 et 707 pour le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux.

Au 1^{er} juillet 2021 :

1 adjoint administratif à temps complet.

Au 7 juillet 2021 :

1 agent de maîtrise à temps complet. "document publié le 15 octobre 2021 au recueil des actes administratifs n° 9"

Au 1^{er} août 2021 :

1 adjoint administratif à temps complet,

1 ingénieur à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est BAC + 5 et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 444 et HEA.

Au 2 août 2021 :

1 rédacteur à temps complet.

Au 23 août 2021 :

1 attaché à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est BAC + 3 et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 444 et HEA.

Au 1^{er} septembre 2021 :

1 adjoint technique à temps complet,

1 infirmier en soins généraux ou infirmier territorial à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est le diplôme d'État d'infirmier et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 444 et 761 pour le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux et entre les indices bruts 389 et 707 pour le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux,

1 adjoint technique des établissements d'enseignement à temps complet.

Au 9 septembre 2021 :

1 agent de maîtrise à temps complet.

Au 1^{er} octobre 2021 :

1 adjoint technique des établissements d'enseignement à temps complet.

1 rédacteur à temps complet.

Au 1^{er} novembre 2021 :

1 adjoint du patrimoine à temps complet,

1 ingénieur à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est BAC + 5 et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 444 et HEA,

1 rédacteur à temps complet,

1 adjoint administratif à temps complet,

1 médecin "document publié le 15 octobre 2021 au recueil des actes administratifs n° 9" à 28/35^{ème}. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est le diplôme d'État de docteur en médecine et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 542 et HEB bis.

Au 1^{er} janvier 2022 :

1 conservateur du patrimoine à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est BAC + 3 et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 416 et HEA,

1 rédacteur à temps complet.

2- Les emplois suivants sont supprimés à l'effectif départemental et récapitulés en annexe 1 :

Au 1^{er} janvier 2021 :

1 adjoint technique à temps complet.

Au 3 mai 2021 :

1 adjoint technique des établissements d'enseignement à temps complet.

Au 3 juin 2021 :

1 cadre territorial de santé à temps complet.

Au 1^{er} juillet 2021 :

1 rédacteur à temps complet.

Au 7 juillet 2021 :

1 adjoint administratif à temps complet.

Au 1^{er} août 2021 :

1 ingénieur en chef à temps complet.

Au 2 août 2021 :

1 agent de maîtrise à temps complet.

Au 23 août 2021 :

1 rédacteur à temps complet.

Au 1^{er} septembre 2021 :

1 agent de maîtrise à temps complet,

1 infirmier en soins généraux à temps complet,

1 adjoint technique des établissements d'enseignement à 17,5/35^{ème}.

"document publié le 15 octobre 2021 au recueil des actes administratifs n° 9"
Au 9 septembre 2021 :

1 adjoint technique des établissements d'enseignement à temps complet.

Au 1^{er} octobre 2021 :

1 agent de maîtrise à temps complet,

1 technicien à temps complet.

Au 1^{er} novembre 2021 :

2 adjoints administratifs à temps complet,

1 adjoint technique à temps complet,

1 technicien à temps complet,

1 médecin à 17,5/35^{ème}.

Au 1^{er} janvier 2022 :

1 attaché à temps complet.

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois permanents au 1^{er} novembre 2021 est arrêté conformément à l'annexe 2 à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à recruter des apprentis.

Adopté.

situation des mouvements d'effectifs connus à la date de la session du Conseil départemental du 11 octobre 2021

création/suppression	Date	N° poste	cadre d'emploi	Temps C/NC	Commentaires	Direction		
						metier	contractuels art 3-3 2°	
création	01/01/2021	00334	Agent de maîtrise	temps complet	Recrutement suite fin de contrat	PARC ROUTIER	mécanicien	non
suppression			Adjoint technique territorial					
création	03/05/2021	03335	Adjoint technique territorial	temps complet	Mobilité interne suite retraite	DIRECTION DE L'EDUCATION	chargé d'entretien et de restauration	non
suppression			Adjoint technique des établissements d'enseignement					
création	03/06/2021	00429	Infirmier en soins généraux ou infirmier territorial	temps complet	Recrutement suite départ retraite	DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE	infirmière	oui
suppression			Cadre territorial de santé				puéricultrice	
création	01/07/2021	00184	Adjoint administratif	temps complet	Recrutement dans le cadre d'un tuilage	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	chargé de gestion	non
suppression			Rédacteur territorial					
création	07/07/2021	00086	Agent de maîtrise	temps complet	Mobilité interne suite retraite	DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA MDPH	chargé d'accueil des publics	non
suppression			Adjoint administratif					
création	01/08/2021	02301	Ingénieur	temps complet	Mobilité interne suite retraite	DIRECTION ROUTES ET MOBILITES	directeur adjoint	oui
suppression			Ingénieur en chef					
création	01/08/2021	10271	Adjoint administratif	temps complet	Recrutement suite départ retraite agent de l'État	DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA MDPH	assistant de gestion	non
création	02/08/2021	10069	Rédacteur territorial	temps complet	Recrutement interne suite mobilité interne	DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE	chargé de gestion	non
suppression			Agent de maîtrise				chauffeur	
création	23/08/2021	00690	Attaché	temps complet	Recrutement suite mobilité interne	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE	chef de service	oui
suppression			Rédacteur territorial					
création	01/09/2021	03647	Adjoint technique	temps complet	Recrutement suite mobilité interne	DIRECTION DE L'EDUCATION	chargé de maintenance	non
suppression			Agent de maîtrise					
création	01/09/2021	10149	infirmier territorial ou Infirmier en soins généraux	temps complet	Suite fin de détachement	DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA MDPH	infirmier	oui
suppression			infirmier en soins généraux					
création	01/09/2021	10231	Adjoint technique des établissements d'enseignement	temps complet	Augmentation quotité poste suite restructuration collège Hubert FILLAY - BRACIEUX	DIRECTION DE L'EDUCATION	chargé d'entretien et de restauration	oui
suppression			17,5/35ème					
création	09/09/2021	03353	Agent de maîtrise	temps complet	Recrutement suite départ en retraite	DIRECTION DE L'EDUCATION	chargé de maintenance	non
suppression			Adjoint technique des établissements d'enseignement					
création	01/10/2021	01766	Adjoint technique des établissements d'enseignement	temps complet	Recrutement suite disponibilité	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT	assistant de gestion	non
suppression			Agent de maîtrise				assistant de direction	
création	01/10/2021	03110	Rédacteur territorial	temps complet	Mobilité interne suite mutation	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	chargé de gestion	non
suppression			Technicien					
création	01/11/2021	00422	Adjoint territorial patrimoine	temps complet	Changement de cadre d'emploi	DIRECTION CULTURE , JEUNESSE, LECTURE PUBLIQUE ET SPORTS	archiviste	non
suppression			Adjoint administratif					
création	01/11/2021	00434	Ingénieur	temps complet	Évolution des missions suite disponibilité	DIRECTION DU PATRIMOINE	chargé d'opérations	oui
suppression			Technicien				chargé de projet	
création	01/11/2021	01646	Rédacteur territorial	temps complet	Recrutement suite démission	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	chargé de gestion	non
suppression			Adjoint administratif				assistant de gestion	
création	01/11/2021	01920	Adjoint administratif	temps complet	Transformation suite recrutement	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	assistant de gestion	non
suppression			Adjoint technique territorial				magasinier	
création	01/11/2021	04634	Médecin territorial	28/35ème	Augmentation quotité poste	DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA MDPH	médecin	oui
suppression				17,5/35ème				
création	01/01/2022	01977	Conservateur du patrimoine	temps complet	Suite réorganisation	DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	chef de service	oui
suppression			Attaché					
création	01/01/2022	10280	Rédacteur territorial	temps complet	Suite réorganisation	DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	chargé de gestion	non

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION - LE PERSONNEL

Tableau des effectifs en équivalent temps complet (ETC) au 1er novembre 2021

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Postes budgétaires (en ETC)	Postes pourvus			
					temps complets	temps incomplets	total	
EMPLOI FONCTIONNEL					1	1	0	1
DIR.GEN.DEPT. -900.000 HABTS					1	1	0	1
DIR.GEN.ADJOINT DEPT -900.000H					3	3	0	3
Total EMPLOI FONCTIONNEL					4	4	0	4
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	6	4	0	4	
			ADMINISTRATEUR	2	1	0	1	
		ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE HORS CLASSE	4	3	0	3	
			DIRECTEUR TERRITORIAL	7	6	0	6	
			ATTACHE PRINCIPAL	47	46	0	46	
			ATTACHE TERRITORIAL	64	55	0	55	
	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	42	41	0	41	
			REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	23	23	0	23	
			REDACTEUR	40	33	0	33	
	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 1E	89	88	0	88	
			ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	82	77	0,5	77,5	
			ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	41	39	0	39	
Total FILIERE ADMINISTRATIVE					447	416	0,5	416,5
FILIERE ANIMATION	B	ANIMATEURS TERRITORIAUX	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	1	1	0	1	
			ANIMATEUR	1	1	0	1	
	C	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TER. D'ANIMATION	1	1	0	1	
Total FILIERE ANIMATION					3	3	0	3
FILIERE CULTURELLE	A	CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	CONSERVATEUR PAT EN CHEF	1	1	0	1	
		CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	CONSERVATEUR BIB EN CHEF	1	1	0	1	
		BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRE	1	1	0	1	
			BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	3	3	0	3	
		ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	ATTACHE CONSERV.PAT	4	4	0	4	
			ATTACHE PPAL CONS.PAT	1	1	0	1	
	B	CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES-FPE	CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES	1	1	0	1	
		ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	9	9	0	9	
			ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	2	2	0	2	
			ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1	0	1	
	C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	2	2	0	2	
			ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	3	3	0	3	
Total FILIERE CULTURELLE					29	29	0	29
FILIERE MEDICO-SOCIALE	A	MEDECINS TERRITORIAUX	MEDECIN TERR.HORS CLASSE	9,3	7	1,3	8,3	
			MEDECIN TERR. DE 2EME CLASSE	1,7	1	0	1	
		PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	1	1	0	1	
			PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	6	5	1	6	
		SAGES FEMMES TERRITORIALES	SAGE-FEMME TERR.CLASSE NORMALE	4	4	0	4	
			SAGE-FEMME TERR. HORS CLASSE	1	1	0	1	
		PUERICULTRICE TERRITORIALE	PUERICULTRICE HORS CLASSE	20	18	0	18	
			PUERICULTRICE DE CLASSE SUP	3	3	0	3	
			PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	6,6	6	0,6	6,6	
		INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	5	5	0	5	
			INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	5,8	4	0,8	4,8	
			INFIRMIER SOINS GENERAUX C.SUP	1	0	0	0	
		CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	5	5	0	5	
		PEDICURE PODOLOGUE ERGOTHERAPEUTE	PEDI.ERGO.ORTHO.MANIP CL NORM	3,39	2	1,39	3,39	
			PEDI.ERGO.ORTHO.MANIP HORS CL	0,9	0	0	0	
	B	INFIRMIERS TERRITORIAUX	INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	1,6	0	1,6	1,6	
		TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP	4	4	0	4	
			TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORM	1	1	0	1	
	C	AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	AUXI. PUER PPAL 1ERE CLASS	1	1	0	1	
Total FILIERE MEDICO-SOCIALE					81,29	68	6,69	74,69
FILIERE SOCIALE	A	CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	5	5	0	5	
			CONSEILLER HORS CLASSE SOC-ED	1	1	0	1	
		ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	86	80	0	80	
			ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	84	83	0	83	
Total FILIERE SOCIALE					176	169	0	169
FILIERE TECHNIQUE	A	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	2	1	0	1	
			INGENIEUR EN CHEF	3	3	0	3	
		INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR PRINCIPAL	19	17	0	17	
			INGENIEUR	19	16	0	16	
	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	35,5	35	0	35	
			TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	27	23	0	23	
			TECHNICIEN	30	26	0	26	
	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	57	56	0	56	
			AGENT DE MAITRISE	61,8	59	0,8	59,8	
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	57	52	0	52	
			ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	54,07	49	0,8	49,8	
			ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	46,86	41	0	41	
		ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE	81,6	77	1,6	78,6	
			ADJOINT TEC.TER.PPAL 2E CL EE	71,45	56	5,95	61,95	
			ADJOINT TECH. TER. ETAB. ENS	54,35	48	4,55	52,55	
		OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS	MAITRE-COMPAGNON	1	0	0	0	
			OPA COMPAGNON (ATELIER)	1	1	0	1	
Total FILIERE TECHNIQUE					621,62	560	13,70	573,70
HORS FILIERE					1	1	0	1
Total HORS FILIERE					1	1	0	1
Total Permanent					1362,91	1250	20,88	1270,88
Coll cabinet					5	4	0	4
Groupe élus					7	4	0	4
Assistants familiaux					240	240	0	240
Total					1 614,91	1 498	20,88	1 518,88

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Réunion du 11 octobre 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 octobre 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20211011-DL145015H1-DE

Date d'affichage : 12 octobre 2021

Date de notification :

DOSSIER N°9 - SITUATION FINANCIERE DES AP/CP ET AE/CP - SECONDE DECISION MODIFICATIVE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 43 du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 portant règlement budgétaire et financier du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération n° 25 du 14 décembre 2020 relative à la situation des AP/CP et AE/CP du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 13 du 19 juillet 2021 relative à la situation des AP/CP et AE/CP du budget supplémentaire 2021,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Philippe GOUET, rapporteur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : À l'issue de la présente session, la situation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement s'établit conformément aux tableaux figurant en annexe, et est adoptée.

ARTICLE 2 : Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement figurant à l'annexe 6 sont clôturées.

Adopté.



Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Utilisées
<u>Acquisition Matériel des collèges</u>	Acquisition de matériel scolaire	21841		250 000	122 704	105 000	0	22 296	0		
	2019 - Acquisition matériels et mobiliers -Collège BRACIEUX		250 000	250000	122 704	105 000	0	22 296	0		
	Acquisition de matériel scolaire	21841		250 000	3 931	245 000	0	1 069			
	2019 - Acquisition matériels et mobiliers-Collège St Laurent		250 000	250000	3 931	245 000	0	1 069			
	Acquisition de matériel scolaire	21841		700 000	82 760	220 000	0	257 240	140 000		
	2019 - Renouvellement équipements restauration scolaire		700 000	700000	82 760	220 000	0	257 240	140 000		
	Acquisition de matériel scolaire	21841		173 037	173 037	0	0				
	AP 2017 - Restructuration du collège Louis Pasteur à Morée		173 037	173036,94	173 037	0	0				
	Acquisition de matériel scolaire	21841		202 662	202 662	0	0				
	AP - Restructuration collège de Contres		202 662	202662	202 662	0	0				
Acquisition Matériel des collèges			1 575 699	1 575 699	585 094	570 000	0	280 605	140 000		
<u>Dispositifs d'accompagnement</u>	Autres aides en matière agricole (invest tiers privés)	20422		30 000	28 751	0	0	1 249			
	AP 2020 - Plate forme logistique - Restauration collective		30 000	30000	28 751	0	0	1 249			
	Acquisition foncière	2118		80 000	0	30 000	0	50 000	0		
	AP 2020 - Réserve foncière agricole		80 000	80000	0	30 000	0	50 000	0		
	Modernisation des outils de production et transformation	20422		471 100	4 208	370 000	0	96 892	0		

	Subventions à la Chambre d'Agriculture pour Equipement	2041782		28 900	28 900	0	0	0			
	Modernisation exploitations, outils transf. commercialisation		500 000	500000	33 108	370 000	0	96 892	0		
	Dispositifs d'accompagnement		610 000	610 000	61 859	400 000	0	148 141	0		
<u>Préétudes</u>	Frais de 1er remboursement	454211		0				0			
	Préétudes d'aménagement - maîtrise d'ouvrage Département	2031		168 500	55 919	30 000	0	82 581			
	Préétude d'aménagement foncier		168 500	168500	55 919	30 000	0	82 581			
	Préétudes		168 500	168 500	55 919	30 000	0	82 581			
<u>Premiers aménagements fonciers</u>	Frais de 1er remboursement	454211		574 177	528 599	35 000	0	10 578			
	AP - Premier aménagement foncier - Châteauvieux		574 177	574177	528 599	35 000	0	10 578			
	Premiers aménagements fonciers		574 177	574 177	528 599	35 000	0	10 578			
<u>Travaux connexes</u>	Travaux connexes - subventions aux communes	204142		100 000	0	60 000	0	40 000			
	AP 2020 - Travaux connexes		100 000	100000	0	60 000	0	40 000			
	Travaux connexes		100 000	100 000	0	60 000	0	40 000			
	Dev éco - subventions communes	204142		418 663	418 663	0	0				
	Dev éco - subventions tiers	20422		184 200	184 200	0	0				
	AP 2013 - Aide au développement des territoires		602 863	602862,6	602 863	0	0				
<u>Aménagement du territoire</u>	Dev éco - subventions communes	204142		683 419	683 419	0	0	0	0		
	Dev éco - subventions tiers	20422		686 747	404 127	0	0	0	282 620		
	AP 2014 - Aide au développement des territoires		1 370 166	1370166,300	1 087 546	0	0	0	282 620		

<i><u>Dotation de solidarité rurale</u></i>	Subv communes - aménagement du territoire	204142		512 000	99 329	122 000	0	290 671				
	AP 2017 - Solidarité territoriale			512 000	512000	99 329	122 000	0	290 671			
	Plan de relance 41 - subvention d'investissement cnes et interco	204142		1 250 000	0	1 500 000	-250 000	0				
	AP 2021 - Plan de relance - 1000 chantiers			1 500 000	1250000	0	1 500 000	-250 000	0			
	Aménagement du territoire			3 985 029	3 735 029	1 789 738	1 622 000	-250 000	290 671	282 620		
	DSR - Aménagement d'espaces publics	204142		1 641 640	0	1 391 640	0	250 000				
	DSR - Travaux sur bâtiments et acquisitions foncières	204142		1 825 360	0	1 525 360	0	300 000				
	DSR - Voirie, matériel de voirie	204142		2 033 000	0	1 783 000	0	250 000				
	AP 2021 - Dotation de Solidarité Rurale			5 500 000	5500000	0	4 700 000	0	800 000			
	Dotation de solidarité rurale			5 500 000	5 500 000	0	4 700 000	0	800 000			
<i><u>Equipement des collèges</u></i>	Equipement informatique et réseaux pour les collèges	21831		3 143 273	2 803 231	314 942	0	25 100				
	installations générales, agencements, aménagements divers	2181		4 727	4 727	0	0	0				
	AP 2016 Matériel informatique - collèges publics			3 148 000	3148000	2 807 958	314 942	0	25 100			
	Equipement informatique et réseaux pour les collèges	21831		6 361 912	4 081 817	224 108	0	2 055 987				
	AP 2017 - Plan numérique			6 361 912	6361912	4 081 817	224 108	0	2 055 987			
	Equipement informatique et réseaux pour les collèges	21831		0				0				
	Investissements structurants collèges privés	20422		732 400	88 091	414 199	0	230 110				
	AP 2019 Matériel numérique - collèges privés			732 400	732400	88 091	414 199	0	230 110			
	Equipement des collèges			10 242 312	10 242 312	6 977 866	953 249	0	2 311 197			

<i>Investissement collèges</i>	Investissements structurants collèges privés	20422		231 099	231 099	0	0					
	AP 2016 - Investissements collèges privés			231 099	231099	231 099	0	0				
	Investissements structurants collèges privés	20422		238 075	238 075	0	0					
	AP 2017 - Investissements collèges privés			238 075	238075	238 075	0	0				
	Investissements structurants collèges privés	20422		267 203	267 203	0	0					
	AP 2018 - Investissements collèges privés			267 203	267203	267 203	0	0				
	Investissements structurants collèges privés	20422		392 868	260 076	98 751	0	34 041				
	AP 2020 - Investissements collèges privés			392 868	392868	260 076	98 751	0	34 041			
	20421 Subvention d'investissement-structures privées	20421		250 224	10 224	360 000	-360 000	100 000	140 000			
	Acquisition de matériel autre	2188		289 776	0	0	25 000	130 000	134 776			
	Acquisition de véhicules	2182		60 000	0	40 000	0	20 000	0			
	Subvention à l'ADAPEI	20422		0				0	0			
	AP 2020 - Légumerie			600 000	600000	10 224	400 000	-335 000	250 000	274 776		
	Acquisition de matériel autre	2188		100 000	0	50 000	0	50 000				
	AP 2021-2022 Modernisation matériels d'entretien Collèges			100 000	100000	0	50 000	0	50 000			
	Investissements structurants collèges privés	20422		399 782	0	280 000	0	119 782				
	AP 2021 - Investissements collèges privés			399 782	399782	0	280 000	0	119 782			
	Investissement collèges			2 229 027	2 229 027	1 006 677	828 751	-335 000	453 823	274 776		

Subvention équipement culturel des communes	204142		26 000	23 400	0	0	2 600			
AP 2017 Aide Equipement culturel cnes et structures interco			26 000	26000	23 400	0	0	2 600		
Aide à l'acquisition d'instruments de musique	20422		29 264	28 690	574	0	0			
Aide à l'acquisition d'instruments de musique (coll publiques)	204142		10 552	10 261	291	0	0			
Aménagement lieux d'enseignement (privé)	20422		0				0			
Aménagements lieux d'enseignement (public)	204142		35 000	20 000	0	0	15 000			
AP 2019 - Aide à l'Equipement culturel			74 816	74816	58 951	865	0	15 000		
Aide à l'acquisition d'instruments de musique	20422		21 166	12 217	6 692	0	2 257			
Aide à l'acquisition d'instruments de musique (coll publiques)	204142		7 762	6 162	1 600	0	0			
Aménagement lieux d'enseignement (privé)	20422		450	0	450	0	0			
Aménagements lieux d'enseignement (public)	204142		802	802	0	0	0			
AP 2020 - Aide à l'équipement culturel			30 180	30180	19 181	8 742	0	2 257		
Frais d'étude - Culture	2031		0				0			
Subvention équipement culturel des communes	204142		0				0			
Subvention pour équipement culturel des associations	20422		0				0			
AP 2020 - Musée de Thésée			0				0			
Aide à l'acquisition d'instruments de musique	20422		13 818	0	13 818	0	0	0		

Aide à l'équipement culturel

Aide à l'acquisition d'instruments de musique (coll publiques)	204142		11 182	0	11 182	0	0		
Aménagement lieux d'enseignement (privé)	20422		5 000	0	5 000	0	0	0	
Aménagements lieux d'enseignement (public)	204142		15 000	0	15 000	0	0	0	
AP 2021 - Aide à l'équipement culturel		45 000	45000	0	45 000	0	0	0	
Subvention équipement culturel des communes	204142		200 000	0	100 000	0	80 000	20 000	
Subvention pour équipement culturel des associations	20422		0				0	0	
AP 2021 - Aide à l'équipement culturel des cnes et interco		200 000	200000	0	100 000	0	80 000	20 000	
Plan de relance 41 - subvention d'investissement tiers privés (matériel, mobilier)	20421		100 000				100 000		
Subvention pour équipement culturel des associations	20422		0				0		
AP Soutien exceptionnel aux projets culturels et sportifs		100 000	100000				100 000		
Aide à l'équipement culturel		475 996	475 996	101 532	154 607	0	199 857	20 000	
Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		19 347	18 318	1 029	0			
AP 2017 - Antiquités et Objets d'Art		19 347	19347	18 318	1 029	0			
Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		11 998	2 816	5 171	0	4 011		
AP 2018 - Antiquités et Objets d'Art		11 998	11998	2 816	5 171	0	4 011		
Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		6 132	5 440	692	0			
AP 2019 - Antiquités et objets d'art		6 132	6132	5 440	692	0			

<u>Autres actions en faveur du patrimoine</u>	Subvention patrimoine écrit des communes	204142		576	576	0	0					
	AP 2019 - Patrimoine écrit			576	576	576	0	0				
	Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		6 367	974	5 393	0	0				
	AP 2020 - Antiquités et Objets d'Art			6 367	6367	974	5 393	0	0			
	Subvention patrimoine écrit des communes	204142		387	0	387	0	0				
	AP 2020 - Patrimoine écrit			387	387	0	387	0	0			
	Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		20 000	0	4 668	0	13 332	2 000			
	AP 2021 - Antiquités et Objets d'Art			20 000	20000	0	4 668	0	13 332	2 000		
	Subvention patrimoine écrit des communes	204142		1 000	0	424	0	576	0			
	AP 2021 - Patrimoine écrit			1 000	1000	0	424	0	576	0		
	Autres actions en faveur du patrimoine			65 807	65 807	28 124	17 764	0	17 919	2 000		
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		214 053	214 053	0	0	0				
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		76 852	71 723	0	0	5 129				
	AP 2013 - Patrimoine architectural			290 905	290905	285 776	0	0	5 129			
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		108 535	108 535	0	0	0				
Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		50 507	47 234	0	0	3 273					
AP 2014 - Patrimoine architectural			159 042	159042	155 769	0	0	3 273				
Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		262 198	262 198	0	0						

<u>Patrimoine architectural</u>	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		74 206	70 999	3 207	0				
	AP 2015 - Patrimoine architectural			336 404	336404	333 197	3 207	0			
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		106 186	102 596	0	0	3 590			
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		80 688	74 052	2 139	0	4 497			
	AP 2016 - Patrimoine architectural			186 874	186874	176 648	2 139	0	8 087		
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		311 325	241 815	29 154	0	40 356			
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		129 171	101 841	0	0	27 330			
	AP 2017 - Patrimoine architectural			440 496	440496	343 656	29 154	0	67 686		
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		107 494	97 144	0	0	10 350			
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		43 789	30 651	0	0	13 138			
	AP 2018 - Patrimoine architectural			151 283	151283	127 795	0	0	23 488		
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		136 016	64 165	61 930	0	9 921			
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		123 511	48 333	48 418	0	26 760			
	AP 2019 - Patrimoine architectural			259 527	259527	112 498	110 348	0	36 681		
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		284 746	11 510	74 341	0	198 895			
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		45 528	15 951	10 811	0	18 766			
	AP 2020 - Patrimoine architectural			330 274	330274	27 461	85 152	0	217 661		



<i>Aménagement de zones départementales</i>	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		330 000	0	13 221	0	156 779				
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		90 000	0	6 779	0	53 221	30 000			
	AP 2021 - Patrimoine architectural			420 000	420000	0	20 000	0	210 000	190 000		
	Patrimoine architectural			2 574 805	2 574 805	1 562 800	250 000	0	572 005	190 000		
	Acquisition immeuble de rapport	21321		613 147	613 147	0	0	0	0			
	Participation SELC - aménagement GIAT	2764		5 636 748	5 636 748	0	0	0	0			
	Sub pour site GIAT-ne plus utiliser	2042		5 499 220	5 499 220	0	0	0	0			
	Subvention Site GIAT	20422		5 200 000	3 500 000	0	0	0	1 700 000			
	AP - Site GIAT Salbris			16 949 115	16949115	15 249 115	0	0	0	1 700 000		
	Aménagement de zones départementales			16 949 115	16 949 115	15 249 115	0	0	0	1 700 000		
<i>Enseignement supérieur</i>	Dev éco - subventions tiers	20422		300 000	75 000	50 000	0	55 000	60 000	60 000		
	Reconstruction CFA Interprofessionnel			300 000	300000	75 000	50 000	0	55 000	60 000	60 000	
	Enseignement supérieur			300 000	300 000	75 000	50 000	0	55 000	60 000	60 000	
	Frais d' études	2031		0				0	0			
	Subv. aux communes - équipements à vocation touristique	204142		55 833	25 727	6 133	0	23 973	0			
Subvention - équipements à vocation touristique	20422		124 167	31 200	33 867	0	59 100	0				
Aides au développement touristiques 2019-2022			180 000	180000	56 927	40 000	0	83 073	0			

<u>Tourisme - promotion</u>	Subv. aux communes - équipements à vocation touristique	204142		0				0		
	Subvention - équipements à vocation touristique	20422		231 203	191 203	0	0	40 000		
	AP 2009 Equipement touristique		231 203	231203	191 203	0	0	40 000		
	Subv. C.C. du Blaisois pour Lac de Loire	204142		0				0		
	Subventions itinéraires cyclables - cnes et EPCI	204142		267 164	261 145	0	0	6 019		
	AP 2012 - Itinéraires cyclables		267 164	267164	261 145	0	0	6 019		
	Subv. aux communes - équipements à vocation touristique	204142		30 467	30 467	0	0	0		
	Subvention - équipements à vocation touristique	20422		414 893	403 147	0	0	11 746		
	AP 2015 Aides au développement touristique		445 360	445360	433 614	0	0	11 746		
	Subv. aux communes - équipements à vocation touristique	204142		0				0		
	Subvention - équipements à vocation touristique	20422		200 000	0	200 000	0	0		
	AP Soutien à l'équipement touristique		200 000	200000	0	200 000	0	0		
	Aides à la mobilité	204111		1 500	0	1 500	0	0	0	
	Subventions itinéraires cyclables - cnes et EPCI	204142		2 383 500	318 241	383 500	-160 000	861 540	980 219	
	Subventions itinéraires cyclables - Départements	204133		115 000	0	115 000	-115 000	0	115 000	
	AP Stratégie vélo 2021		2 500 000	2500000	318 241	500 000	-275 000	861 540	1 095 219	
	Tourisme - promotion		3 823 727	3 823 727	1 261 130	740 000	-275 000	1 002 378	1 095 219	

<i>Assainissement / AEP</i>	Sub AEP / Ass communes	204142		318 378	318 378	0	0				
	Sub. AEP tiers privés	20422		1 499	1 499	0	0				
	AP - Assainissement-AEP 2011			319 877	319877	319 877	0	0			
	Sub AEP / Ass communes	204142		524 227	514 514	9 713	-1 046	1 046			
	Sub. AEP tiers privés	20422		0				0			
	AP - Assainissement-AEP 2015-2016			524 227	524227	514 514	9 713	-1 046	1 046		
	Sub AEP / Ass communes	204142		332 570	303 527	27 101	-9 131	11 073			
	Sub. AEP tiers privés	20422		0				0			
	Assainissement - AEP 2017			332 570	332570	303 527	27 101	-9 131	11 073		
	Sub AEP / Ass communes	204142		657 249	532 191	111 392	-73 256	86 922			
	Sub AEP/ass tiers privés	20422		0				0			
	Assainissement - AEP 2018			657 249	657249	532 191	111 392	-73 256	86 922		
	Sub AEP / Ass communes	204142		1 299 523	244 075	251 794	-16 567	708 567	111 654		
	Sub AEP/ass tiers privés	20422		0				0	0		
	Assainissement - AEP 2019-2020-2021			1 299 523	1299523	244 075	251 794	-16 567	708 567	111 654	
Assainissement / AEP			3 133 446	3 133 446	1 914 184	400 000	-100 000	807 608	111 654		

<i>Cadre de vie</i>	Subv autres établissements publics locaux	2041722		10 000	0	0	10 000	0				
	Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers privés	20422		40 000	0	20 000	0	20 000				
	Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers publics	204142		150 000	0	50 000	0	100 000				
	AP 2020 - Transition écologique 2020-2024			200 000	200000	0	70 000	10 000	120 000			
	Subv autres établissements publics locaux	2041722		0				0				
	Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers privés	20422		595 427	569 069	20 338	0	6 020				
	Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers publics	204142		354 573	281 376	28 389	0	44 808				
	AP - Energies nouvelles			950 000	950000	850 445	48 727	0	50 828			
	Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers privés	20422		300 000	0	80 000	0	100 000	120 000	0		
	AP - Protection Biodiversité Animale			300 000	300000	0	80 000	0	100 000	120 000	0	
	Autre installation de matériel et outillage	2158		0				0	0			
	Matériel et outillage technique	2157		51 808	37 028	4 280	0	10 500	0			
	Subv. Amélioration environ - ENS (tiers privés)	20422		177 214	6 365	85 720	0	85 129	0			
	Subv. Amélioration environ-ENS (tiers publics)	204142		70 978	17 993	20 000	0	32 985	0			
	Travaux espaces naturels	2312		0				0	0			
	AP Travaux ENS 2018-2019			300 000	300000	61 386	110 000	0	128 614	0		

	Autre installation de matériel et outillage	2158		2 000	0	2 000	0	0				
	Matériel et outillage technique	2157		10 000	0	10 000	0	0	0	0		
	Plantations	2121		10 000	0	10 000	0	0	0	0		
	Travaux espaces naturels	2312		228 000	0	148 000	0	80 000	0	0		
	AP - Travaux ENS RNNGPV 2020-2024			250 000	250000	0	170 000	0	80 000	0	0	
	Cadre de vie			2 000 000	2 000 000	911 831	478 727	10 000	479 442	120 000	0	
	Subv autres établissements publics locaux	2041722		342 500	31 078	139 000	0	172 422	0			
	Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers publics	204142		2 657 500	673 325	861 000	-100 000	1 123 175	100 000			
	AP Dotation d'aménagement 2019-2020			3 000 000	3000000	704 403	1 000 000	-100 000	1 295 597	100 000		
	Dotation d'aménagement			3 000 000	3 000 000	704 403	1 000 000	-100 000	1 295 597	100 000		
	Levées PLGN III	20411		793 736	793 736	0	0					
	AP - Plan Loire Grandeur Nature III			793 736	793736	793 736	0	0				
	Aide aux études et travaux sur le Cher (autres structures intercommunales)	2041782		200 000	0	30 000	0	110 000	60 000			
	Aide aux études et travaux sur le Cher (communes et structures intercommunales)	204141		0				0	0			
	Aides aux études sur le Cher (autres établissements publics)	2041781		0				0	0			
	Aides aux travaux sur le cher (communes et structures intercommunales)	204142		0				0	0			
	Etudes et travaux sur le Cher			200 000	200000	0	30 000	0	110 000	60 000		
	Rivières			993 736	993 736	793 736	30 000	0	110 000	60 000		

<i><u>Développement du réseau de lecture publique</u></i>	Subvention pour création de bibliothèques	204142		30 000	9 601	20 399	0				
	Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		3 584	3 584	0	0				
	Subvention pour informatisation des bibliothèques et études préalables	204142		1 267	1 267	0	0				
	2019 - Développement du réseau de lecture publique			34 851	34851	14 452	20 399	0			
	Subvention pour création de bibliothèques	204142		41 019	8 204	32 815	0	0			
	Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		9 909	0	9 909	0	0			
	Subvention pour informatisation des bibliothèques et études préalables	204142		209	209	0	0	0			
	2020 - Développement du réseau de lecture publique			51 137	51137	8 413	42 724	0	0		
	Subvention pour création de bibliothèques	204142		510 000	0	54 000	-54 000	204 000	170 000	136 000	
	Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		11 504	0	20 000	-16 496	8 000	0	0	
	Subvention pour informatisation des bibliothèques et études préalables	204142		33 253	0	50 000	-44 587	27 840	0	0	
	2021 - Développement du réseau de lecture publique			730 000	554757	0	124 000	-115 083	239 840	170 000	136 000
	Subvention pour création de bibliothèques	204142		38 983	38 983	0	0				
Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		32 401	32 401	0	0					
Subvention pour informatisation des bibliothèques et études préalables	204142		28 191	28 191	0	0					
AP 2017 - Développement du réseau de lecture publique			99 575	99575	99 575	0	0				

	Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		10 995	10 995	0	0			
	AP 2018 - Développement du réseau de lecture publique		10 995	10995	10 995	0	0			
	Développement du réseau de lecture publique		926 558	751 315	133 435	187 123	-115 083	239 840	170 000	136 000
<u>Archives - Bâtiment</u>	Travaux de bâtiment Archives	231314		4 800 000	4 374 359	71 276	0	354 365		
	AP Archives Départementales - Restructuration Vineuil		4 800 000	4800000	4 374 359	71 276	0	354 365		
	Archives - Bâtiment		4 800 000	4 800 000	4 374 359	71 276	0	354 365		
<u>Bâtiments administratifs - Réparations</u>	Frais d' études bâtiment administratif	2031		468 388	392 374	50 000	0	26 014		
	Frais d' études collèges	2031		0				0		
	Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		31 612	29 690	0	0	1 922		
	AP - Etudes dans les Bâtiments admi		500 000	500000	422 064	50 000	0	27 936		
	Bâtiments administratifs - Réparations		500 000	500 000	422 064	50 000	0	27 936		
<u>Construction</u>	Frais d' études collèges	2031		725 610	639 498	50 000	0	36 112		
	Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		24 390	24 079	0	0	311		
	AP - Etudes dans les collèges - construction		750 000	750000	663 577	50 000	0	36 423		
	Construction		750 000	750 000	663 577	50 000	0	36 423		

Aménagement des centres d'exploitation	231351		66 515	66 479	0	0	36			
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 036 781	523 131	0	0	513 650			
Travaux bâtiment BDP	231314		3 143	3 143	0	0	0			
Travaux bâtiment Centre Administratif - immeubles loués	231321		971	971	0	0	0			
Travaux bâtiment DPASS	231313		92 590	91 748	0	0	842			
Travaux bâtiments dispensaires	231313		0				0			
Travaux de bâtiments - immeubles de rapport	231321		0				0			
2019 - Réparation et gros entretien Bâtiments - Non affecté		1 200 000	1200000	685 472	0	0	514 528			
Aménagement des centres d'exploitation	231351		97 063	96 676	0	0	387			
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 342 118	367 316	3 631	0	971 171			
Travaux bâtiment BDP	231314		3 368	3 368	0	0	0			
Travaux bâtiment Centre Administratif - immeubles loués	231321		0				0			
Travaux bâtiment DPASS	231313		55 633	33 156	10 943	0	11 534			
Travaux bâtiments dispensaires	231313		174	174	0	0	0			
Travaux de bâtiments - immeubles de rapport	231321		1 644	1 644	0	0	0			
2020 - Réparation et gros entretien Bâtiments - Non affecté		1 500 000	1500000	502 334	14 574	0	983 092			

Aménagement des centres d'exploitation	231351		56 733	0	56 733	0	0		
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 179 198	0	570 224	0	608 974	0	
Travaux bâtiment BDP	231314		0				0	0	
Travaux bâtiment DPASS	231313		117 191	0	117 191	0	0	0	
Travaux bâtiments dispensaires	231313		697	0	697	0	0	0	
Travaux de bâtiments - immeubles de rapport	231321		6 181	0	6 181	0	0	0	
2021 - Réparation et gros entretien Bâtiments - Non affecté		1 360 000	1360000	0	751 026	0	608 974	0	
Autres bâtiments publics	231318		750 000				750 000		
Frais d'études ou de recherche	2031		0				0		
Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		0				0		
AP 2011- Parc Routier Abris à Sel		750 000	750000				750 000		
Aménagement des centres d'exploitation	231351		86 647	86 647	0	0			
Travaux bât culturels et sportifs	231314		53 816	53 816	0	0			
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		612 824	612 824	0	0			
Travaux bâtiment DPASS	231313		37 070	37 070	0	0			
AP 2015 Réparations et gros entretien bâtiments-non affecté		790 357	790357	790 357	0	0			

Entretien et réparation
des bâtiments
départementaux

Frais d' études bâtiment administratif	2031		10 000	10 000	0	0	0			
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 490 000	18 036	290 000	0	1 181 964			
Blois - Aménagement et rénov. des bâtiments départementaux			1 500 000	1500000	28 036	290 000	0	1 181 964		
Frais d' études bâtiment administratif	2031		30 000				30 000			
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 170 000	0	80 000	0	1 090 000			
Blois - Création de la maison des associations			1 200 000	1200000	0	80 000	0	1 120 000		
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		9 000 000				750 000	750 000	7 500 000	
Centrales photovoltaïques			9 000 000	9000000			750 000	750 000	7 500 000	
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		680 000				680 000			
Création de la maison des territoires			680 000	680000			680 000			
Aménagement des centres d'exploitation	231351		1 314 781	1 314 781	0	0	0			
Frais d' études	2031		4 236	4 236	0	0	0			
Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		542	542	0	0	0			
Division routière de Pontlevoy - Restructuration			1 319 559	1319559	1 319 559	0	0	0		
Aménagement des centres d'exploitation	231351		200 000	0	140 000	0	60 000	0		
Rénovation DRS Romorantin			200 000	200000	0	140 000	0	60 000	0	
M52 Acquisition de matériel technique et outillage	2157		80 000	4 535	20 000	0	35 465	20 000		
Tous bâtiments - Extincteurs			80 000	80000	4 535	20 000	0	35 465	20 000	

Aménagement des centres d'exploitation	231351		12 671	7 237	1 350	-1 155	4 084		
Construction bâtiments privés	231328		2 484	1 433	270	-19	781	19	
Travaux bât culturels et sportifs	231314		0				0	0	
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 288 138	209 467	43 910	-33 575	1 034 761	33 575	
Travaux bâtiment BDP	231314		6 751	4 235	850	0	1 666	0	
Travaux bâtiment Centre Administratif - immeubles loués	231321		20 822	10 013	1 250	-498	9 559	498	
Travaux bâtiment DPASS	231313		102 917	65 522	12 450	-8 980	24 945	8 980	
Travaux bâtiment Maison de l'enfance	231313		0				0	0	
Travaux bâtiments dispensaires	231313		45 849	27 550	4 950	-4 022	13 349	4 022	
Travaux commissariat ROMORANTIN	231321		868	405	0	0	463	0	
Travaux commissariat VENDOME	231321		1 685	796	170	0	719	0	
Travaux de bâtiment Archives	231314		6 533	3 659	820	0	2 054	0	
Travaux de bâtiments - immeubles de rapport	231321		11 282	6 672	980	-751	3 630	751	
TOUS BATIMENTS Prestation de garantie totale P3 2015-2020		1 500 000	1500000	336 989	67 000	-49 000	1 096 011	49 000	

Aménagement des centres d'exploitation	231351			0				0		
Travaux bât culturels et sportifs	231314			0				0	0	
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311			700 000	0	0	49 000	67 000	584 000	
Travaux bâtiment BDP	231314			0				0	0	
Travaux bâtiment Centre Administratif - immeubles loués	231321			0				0	0	
Travaux bâtiment DPASS	231313			0				0	0	
Travaux bâtiments dispensaires	231313			0				0	0	
Travaux commissariat VENDOME	231321			0				0	0	
Travaux de bâtiment Archives	231314			0				0	0	
Tous bâtiments - Prestation de garantie totale P3 2021-2029				700000	0	0	49 000	67 000	584 000	
Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311			4 000 000				1 250 000	750 000	2 000 000
Travaux collèges départementaux	231312			0				0	0	0
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312			0				0	0	0
Tous bâtiments - Rénovations énergétiques				4 000 000				1 250 000	750 000	2 000 000

	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		2 437 546	0	384 946	0	552 600				
	Travaux collèges départementaux	231312		62 454	0	62 454	0	0	0	0		
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		0				0	0	0		
	Tous bâtiments - Travaux d'amélioration			2 500 000	2500000	0	447 400	0	552 600	500 000	1 000 000	
	Entretien et réparation des batiments départementaux			27 579 916	28 279 916	3 667 282	1 810 000	0	9 649 634	2 653 000	10 500 000	
<u>Equipes mobiles collèges</u>	Acquisition de véhicules	2182		0				0	0			
	Acquisition outillage et matériel	2157		200 000	77 074	5 000	0	10 000	107 926			
	AP - Mise en place des équipes mobiles collèges			200 000	200000	77 074	5 000	0	10 000	107 926		
	Equipes mobiles collèges			200 000	200 000	77 074	5 000	0	10 000	107 926		
<u>Opération immobilière</u>	Acquisition batiments collèges	21312		48 000	48 000	0	0	0				
	Acquisition de bâtiments	21313		363 391	0	25 191	0	338 200				
	Acquisition de bâtiments administratifs	21311		3 360 079	534 623	2 661 609	0	163 847				
	Acquisition de terrain nu	2111		26 600	26 600	0	0	0				
	Acquisition immeuble de rapport	21321		201 930	201 930	0	0	0				
	AP 2015 -Acquisitions			4 000 000	4000000	811 153	2 686 800	0	502 047			
Opération immobilière			4 000 000	4 000 000	811 153	2 686 800	0	502 047				

<u>Réparations - Gros entretien</u>	Travaux collèges départementaux	231312		616 368	611 314	0	0	5 054			
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		1 383 632	1 249 496	2 011	0	132 125			
	2019 - Réparation et gros entretien Collèges - non affecté		2 000 000	2000000	1 860 810	2 011	0	137 179			
	Travaux collèges départementaux	231312		1 051 634	597 053	391 170	0	63 411			
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		1 948 366	850 244	139 095	0	959 027			
	2020 - Réparation et gros entretien Collèges - non affecté		3 000 000	3000000	1 447 297	530 265	0	1 022 438			
	Travaux collèges départementaux	231312		628 656	0	628 655	0	1	0		
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		2 371 344	0	1 271 795	750 000	349 549	0		
	2021 - Réparation et gros entretien Collèges - non affecté		3 000 000	3000000	0	1 900 450	750 000	349 550	0		
	Travaux collèges départementaux	231312		394 404	266 914	35 000	-30 800	29 800	93 490		
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		305 596	229 661	35 000	-32 100	30 957	42 078		
	AP 2014 - Tous collèges Prestation de garantie totale P3		700 000	700000	496 575	70 000	-62 900	60 757	135 568		
	Travaux collèges départementaux	231312		600 000	0	0	31 450	35 000	533 550		
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		600 000	0	0	31 450	35 000	533 550		
	Tous collèges prestation de garantie P3 2021-2029			1200000	0	0	62 900	70 000	1 067 100		
Réparations - Gros entretien		8 700 000	9 900 000	3 804 682	2 502 726	750 000	1 639 924	1 202 668			

Frais d' études	2031		0					0		
Travaux collèges départementaux	231312		1 400 000	1 362 232	0	0	37 768			
AP2016 - Blois coll Bégon : restructuration de la SEGPA			1 400 000	1400000	1 362 232	0	0	37 768		
Frais d' études	2031		22 220	2 220	20 000	0	0	0		
Travaux collèges départementaux	231312		9 777 780	233 070	842 909	0	5 179 021	3 522 780		
AP 2017 Neung/Beuvron Coll L. Pergaud - Restructuration			9 800 000	9800000	235 290	862 909	0	5 179 021	3 522 780	
Travaux collèges départementaux	231312		114 549	114 549	0	0				
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		160 162	160 162	0	0				
AP Accessibilité handicapés dans collèges - Ascenseurs			274 711	274711	274 711	0	0			
Aide exceptionnelle pour grand projet structurant	204142		1 100 000	358 000	235 000	65 000	442 000	0		
AP - Aide exceptionnelle pour structures sportives			1 100 000	1100000	358 000	235 000	65 000	442 000	0	
Aide exceptionnelle pour grand projet structurant	204142		80 000	80 000	0	0				
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		164 904	164 904	0	0				
AP Ouzouer-le-Marché Col Cassin - Travaux sécurité accès col			244 904	244904	244 904	0	0			
Frais d' études	2031		15 000	13 044	0	0	1 956			
Travaux collèges départementaux	231312		9 485 000	5 593 862	3 000 000	0	891 138			
Bracieux - Collège Hubert Fillay - Restructuration			9 500 000	9500000	5 606 906	3 000 000	0	893 094		

Restructurations importantes

Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		8 680 000	8 466 779	73 325	0	139 896			
Morée - Collège Louis Pasteur - Restructuration			8 680 000	8680000	8 466 779	73 325	0	139 896		
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		118 217	118 217	0	0				
Oucques Col Lavoisier - aménagement d'une infirmerie			118 217	118217	118 217	0	0			
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		11 100 000	1 221 328	2 414 764	0	5 734 408	1 729 500		
St Laurent Nouan - Collège Marie Curie - Restructuration			11 100 000	11100000	1 221 328	2 414 764	0	5 734 408	1 729 500	
Frais d' études collèges	2031		30 000	0	30 000	0	0	0		
Travaux collèges départementaux	231312		1 337 318	1 118 160	105 356	0	113 802	0		
Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		2 632 682	1 627 592	614 644	0	390 446	0		
Tous collèges: amélioration, sécurité, énergie, environnement			4 000 000	4000000	2 745 752	750 000	0	504 248	0	
Frais d' études collèges	2031		60 000	9 120	50 000	0	880	0	0	
Travaux collèges départementaux	231312		10 940 000	0	200 000	0	1 249 120	4 500 000	4 990 880	
Veuzain - Col Crocheton: redistrib locaux, rénov 1/2 pension			11 000 000	11000000	9 120	250 000	0	1 250 000	4 500 000	4 990 880
Travaux collèges départementaux	231312		450 000				450 000			
Vineuil Col M. Carné - Rénovation du gymnase			450 000	450000			450 000			
Restructurations importantes			57 667 832	57 667 832	20 643 239	7 585 998	65 000	14 630 435	9 752 280	4 990 880

<u>Acquisitions de véhicules et engins</u>	Acquisition de matériel pour les Divisions	2157		48 133	48 133	0	0				
	Réseaux de voirie	2151		520 000	520 000	0	0				
	AP 2019 - Equipement du Parc et des divisions			568 133	568 133	568 133	0	0			
	Acquisition de matériel pour les Divisions	2157		50 710	41 457	2 405	0	6 848			
	Acquisition d'engins	2157		229 778	0	229 778	-51 760	51 760			
	Acquisition de véhicules pour le Département	2182		200 645	33 068	46 700	0	120 877			
	Acquisition de véhicules pour les routes	2182		839 306	463 685	293 227	-213 031	295 425			
	Avance véhicules	238		479 561	174 072	5 000	264 791	35 698			
	AP 2020 - Acquisition de véhicules et engins			1 500 000	1 800 000	712 282	577 110	0	510 608		
	Acquisition de matériel pour les Divisions	2157		85 648	0	64 661	0	20 987			
	Acquisition d'engins	2157		45 300				45 300			
	Acquisition de véhicules pour le Département	2182		270 544	0	232 652	-28 808	66 700			

	Acquisition de véhicules pour les routes	2182		569 700	0	7 577	0	562 123			
	Avance véhicules	238		28 808	0	0	28 808	0			
	AP 2021 - Acquisition de véhicules et engins		1 000 000	1000000	0	304 890	0	695 110			
	Acquisitions de véhicules et engins		3 068 133	3 368 133	1 280 415	882 000	0	1 205 718			
<u>Aménagement lignes de transport (abribus)</u>	Acquisition d'abribus et de poteaux d'arrêts	2152		160 000	0	125 000	-11 083	46 083			
	AP 2021 - Acquisition d'abris bus		160 000	160000	0	125 000	-11 083	46 083			
	Aménagement lignes de transport (abribus)		160 000	160 000	0	125 000	-11 083	46 083			
<u>Développement des mobilités alternatives</u>	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		20 000				20 000			
	Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		20 000	0	20 000	0	0			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		45 000	0	12 139	0	32 861			
	Participation pour travaux de voirie	204142		1 170 000	0	1 000 000	-547 994	717 994			
	Travaux pistes cyclables	23151		1 245 000	0	844 890	0	400 110			
	AP 2021 - Développement des mobilités alternatives		2 500 000	2500000	0	1 877 029	-547 994	1 170 965			
	Développement des mobilités alternatives		2 500 000	2 500 000	0	1 877 029	-547 994	1 170 965			
<u>Etudes de voirie et frais annexes</u>	Etudes de voirie	2031		280 000	0	198 399	0	81 601			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		20 000	0	10 000	0	10 000			
	AP 2021 - Etudes de voirie et frais annexes		300 000	300000	0	208 399	0	91 601			
	Etudes de voirie et frais annexes		300 000	300 000	0	208 399	0	91 601			

Contrôle extérieur des chaussées	23151		22 204	22 204	0	0			
Grosses réparations de voirie	23151		6 544 040	6 544 040	0	0			
Participation pour travaux de voirie	204142		529 999	529 999	0	0			
Renforcement de chaussée en rive	23151		298 470	298 470	0	0			
Subvention - prévention routière	20422		2 000	2 000	0	0			
AP 2018 - Grosses réparations de voirie		7 396 713	7396713	7 396 713	0	0			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		22 125	22 125	0	0	0		
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		188	188	0	0	0		
Grosses réparations de voirie	23151		9 379 789	9 315 588	0	0	64 201		
Interventions sur dépendances	23151		0				0		
Participation pour travaux de voirie	204142		273 506	273 506	0	0	0		
Renforcement de chaussée en rive	23151		324 392	323 403	0	0	989		
AP 2019 - Grosses réparations de voirie		10 000 000	10000000	9 934 810	0	0	65 190		
Participation - Bâtiments et installations (Etat)	204112		0				0		
PPRT - compte de consignation à CDC	275		200 000	73 577	40 000	-40 000	126 423		

Grosses réparations de voirie	Subvention PPRT	204142		200 000	48 752	40 000	0	111 248				
	AP 2019 - Plan de Prévention des Risques Technologiques			400 000	400000	122 329	80 000	-40 000	237 671			
	Grosses réparations de voirie	23151		745 122	745 122	0	0					
	AP 2019 - Réparation dégâts suite sécheresse			745 122	745122	745 122	0	0				
	Calage de rives	23151		98 531	94 727	0	0	3 804				
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		40 000	31 358	0	0	8 642				
	Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		0				0				
	Grosses réparations de voirie	23151		12 699 438	12 118 445	4 259	0	576 734				
	Participation pour travaux de voirie	204142		489 700	259 983	0	0	229 717				
	Renforcement de chaussée en rive	23151		1 672 031	1 591 537	0	0	80 494				
	Subvention - prévention routière	20422		300	300	0	0	0				
	AP 2020 - Grosses réparations de voirie			15 000 000	15000000	14 096 350	4 259	0	899 391			
	Calage de rives	23151		323 718	0	211 727	0	111 991				
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		40 000	0	20 000	0	20 000				
	Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		10 000				10 000				
Grosses réparations de voirie	23151		13 678 592	0	8 714 824	1 180 051	3 783 717					
Participation pour travaux de voirie	204142		800 000	0	350 000	0	450 000					
			326									

Renforcement de chaussée en rive	23151		647 690	0	626 190	0	21 500			
AP 2021 - Grosses réparations de voirie		15 500 000	15500000	0	9 922 741	1 180 051	4 397 208			
Grosses réparations de voirie		49 041 835	49 041 835	32 295 324	10 007 000	1 140 051	5 599 460			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		10 000				10 000			
Aménagement de carrefour	23151		850 000	726 706	7 330	0	115 964			
Etudes - Grands projets routiers	2031		40 000	7 095	0	0	32 905			
AP 2016 - RD 952 Giratoire de Chouzy-sur-Cisse		900 000	900000	733 801	7 330	0	158 869			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		29 354	6 849	9 341	0	13 164			
Aménagement de carrefour	23151		3 715 794	2 269 633	433 097	0	1 013 064			
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		14 570	4 199	1 715	0	8 656			
Etudes - Grands projets routiers	2031		90 282	30 564	2 242	0	57 476			
Travaux divers - Réseau de voirie	23151		150 000	147 621	0	0	2 379			
AP 2020 - Opérations de sécurité		4 000 000	4000000	2 458 866	446 395	0	1 094 739			
Glissières de sécurité	23152		80 000	0	50 000	0	30 000	0		
Petits aménagements de sécurité	23151		90 000	0	50 000	0	40 000	0		

<i>Opérations de sécurité</i>	Signalisation horizontale (voirie proprement dite)	23151		60 000	0	10 000	0	50 000				
	Signalisation verticale (Voirie proprement dite)	23152		270 000	0	80 000	0	190 000	0			
	AP 2021 - Equipements de sécurité			500 000	500000	0	190 000	0	310 000	0		
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		100 000	0	30 001	-15 685	85 684	0			
	Aménagement de carrefour	23151		2 972 066	0	2 387 794	0	584 272	0			
	Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		4 316	0	4 316	0	0	0			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		72 618	0	51 486	0	21 132	0			
	Participation pour travaux de voirie	204142		351 000	0	350 000	-140 014	141 014	0			
	AP 2021 - Opérations de sécurité			3 500 000	3500000	0	2 823 597	-155 699	832 102	0		
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		25 000				25 000				
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		0				0				
	Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		10 000				10 000				
	Etudes de voirie	2031		25 000				25 000				
	Travaux de remise à niveau	23151		940 000	0	350 000	0	590 000				
	AP 2021 - RD 675 travaux sécurisation entrée Beauval			1 000 000	1000000	0	350 000	0	650 000			
Opérations de sécurité			9 900 000	9 900 000	3 192 667	3 817 322	-155 699	3 045 710	0			

<u>Participation à la voirie nationale</u>	Fonds de concours - Aménagement carrefour RN 152 - CD 174	204112		0				0			
	Fonds de concours - Déviation LISLES-PEZOU	204112		8 345 234	7 611 713	0	0	733 521			
	AP - RN 10 déviation LISLE PEZOU		8 345 234	8345234	7 611 713	0	0	733 521			
	Participation à la voirie nationale		8 345 234	8 345 234	7 611 713	0	0	733 521			
<u>Schéma poids lourds</u>	Etudes de voirie	2031		100 000				100 000			
	Participation pour travaux de voirie	204142		100 000				100 000			
	Signalisation verticale (Voirie proprement dite)	23152		300 000	89 088	79 404	0	131 508			
	Travaux divers - Réseau de voirie	23151		1 000 000				1 000 000			
	AP 2020 - Schéma poids lourds		1 500 000	1500000	89 088	79 404	0	1 331 508			
	Etudes de voirie	2031		20 000				20 000			
	Participation pour travaux de voirie	204142		5 000				5 000			
	Signalisation verticale (Voirie proprement dite)	23152		465 000	0	265 596	0	199 404			
	Travaux divers - Réseau de voirie	23151		10 000				10 000			
	AP 2021 - Schéma poids lourds		500 000	500000	0	265 596	0	234 404			
Schéma poids lourds		2 000 000	2 000 000	89 088	345 000	0	1 565 912				
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		10 000				10 000			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		90 000	31 120	0	0	58 880			
	AP 2009 - Déviation de Montoire		100 000	100000	31 120	0	0	68 880			

Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		318 000	302 274	0	0	15 726			
Annulation titre sur exercice clos	1328		58 565	58 565	0	0	0			
Etudes - Grands projets routiers	2031		549 500	408 395	0	0	141 105			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		2 500				2 500			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		9 271 435	8 925 650	3 000	0	342 785			
AP 2014 Cap Ciné et 2x2 voies RD 952 A		10 200 000	10200000	9 694 884	3 000	0	502 116			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		100 000				100 000			
Etudes - Grands projets routiers	2031		397 000	189 409	39 000	-37 335	205 926			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		3 000				3 000			
AP 2014 Patte d'Oie		500 000	500000	189 409	39 000	-37 335	308 926			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		150 000				150 000			
Etudes - Grands projets routiers	2031		350 000	97 570	147 000	0	105 430			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		5 300 000				5 300 000			
AP 2016 Déviation sud de Contres		5 800 000	5800000	97 570	147 000	0	5 555 430			
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		2 500	133	0	0	2 367			

Etudes - Grands projets routiers	2031		30 000				30 000			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		647 500	586 190	0	0	61 310			
AP 2019 Accès Nord Zoo Beauval - Raccordement sur RD 675			680 000	680000	586 323	0	0	93 677		
Etudes de voirie	2031		1 766 000	15 930	535 035	0	1 215 035			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		734 000				734 000			
AP 2019 Passerelle sur la Loire à Blois			2 500 000	2500000	15 930	535 035	0	1 949 035		
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		150 000	476	5 000	0	144 524			
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		0				0			
Etudes - Grands projets routiers	2031		200 000	32 647	41 000	0	126 353			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		1 450 000				1 450 000			
AP 2020 - Barreau de liaison RD 2152/112 à Mer			1 800 000	1800000	33 123	46 000	0	1 720 877		
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		20 000				20 000			
Etudes - Grands projets routiers	2031		214 000	0	204 000	-204 000	214 000			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		16 000				16 000			
AP 2020 - Etude demi-échangeur A85 -Accès Beauval			250 000	250000	0	204 000	-204 000	250 000		

<u>Travaux neufs</u>	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		50 000	0	5 658	0	44 342				
	Etudes - Grands projets routiers	2031		95 000				95 000				
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		5 000				5 000				
	AP 2021 - Etudes et acquisitions foncières			150 000	150000	0	5 658	0	144 342			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		50 000				50 000	0	0		
	Etudes - Grands projets routiers	2031		70 000				70 000	0	0		
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		4 880 000				4 880 000	0	0		
	AP 2021 - RD 357 - Créneaux de dépassement				5000000				5 000 000	0	0	
	Etudes - Grands projets routiers	2031		200 000	120 714	55 000	-55 000	79 286				
	AP Etudes desserte ZI La Chaussée-Saint-Victor			200 000	200000	120 714	55 000	-55 000	79 286			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		1 817 292	1 813 876	0	0	3 416				
	Etudes - Grands projets routiers	2031		656 697	655 666	0	0	1 031				
	Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		9 811	9 811	0	0	0				
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		21 263 700	21 138 901	21 825	0	102 974				
	AP - RD 956 Déviation de Cellettes			23 747 500	23747500	23 618 254	21 825	0	107 421			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		494 500	266 543	24 000	0	203 957					
Avance SAFER Réserve foncière Déviation Chémery	238		573 000	99 364	4 033	0	469 603					

Etudes - Grands projets routiers	2031		527 500	255 944	99 018	-92 592	265 130			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		5 000				5 000			
Participation pour travaux de voirie	204142		400 000				400 000			
Déviatiion de Chémery		2 000 000	2000000	621 851	127 051	-92 592	1 343 690			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		5 000				5 000			
Etudes de voirie	2031		94 000	6 360	0	0	87 640			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		1 000				1 000			
Déviatiion de Cormeray		100 000	100000	6 360	0	0	93 640			
Etudes - Grands projets routiers	2031		416 000	159 500	39 111	-36 348	253 737			
Etude de la desserte de l'agglomération blaise par l'A10		416 000	416000	159 500	39 111	-36 348	253 737			
Etudes - Grands projets routiers	2031		55 187	55 187	0	0	0			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		0				0			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		0				0			
Pont de Montrichard		2 000 000	55187	55 187	0	0	0			
Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		10 000				10 000			

Etudes - Grands projets routiers	2031		69 060	6 765	0	0	62 295			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		4 000				4 000			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		211 000				211 000			
RD 111 et 64 desserte AXEREAL		294 060	294060	6 765	0	0	287 295			
Etudes - Grands projets routiers	2031		50 000	22 104	0	0	27 896			
Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		0				0			
RD 765 DEVIATION DE MUR EN SOLOGNE		50 000	50000	22 104	0	0	27 896			
Travaux neufs		50 787 560	53 842 747	35 259 094	1 222 680	-425 275	17 786 248	0	0	
Contrôle extérieur des chaussées	23151		21 060	21 060	0	0	0			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		296	296	0	0	0			
Etudes - Grands projets routiers	2031		229 798	138 070	2 704	0	89 024			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		25 308	25 308	0	0	0			
Inspection détaillée	23151		59 065	59 065	0	0	0			
Travaux de remise à niveau	23151		296 205	296 205	0	0	0			
Travaux divers - Réseau de voirie	23151		291 945	291 945	0	0	0			
AP 2015 - Travaux sur ouvrages d'art		923 677	923677	831 949	2 704	0	89 024			

Contrôle extérieur des chaussées	23151		47 165	0	4 830	0	42 335			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		69 199	2 364	3 151	0	63 684			
Etudes - Grands projets routiers	2031		636 766	330 377	99 278	0	207 111			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		35 332	0	25 332	0	10 000			
Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		0				0			
Travaux de remise à niveau	23151		6 411 538	741 538	876 355	0	4 793 645			
AP 2016 - RD 956 Pont Charles de Gaulle		7 200 000	7200000	1 074 279	1 008 946	0	5 116 775			
Participation pour travaux sur ouvrages d'art	204142		300 000	0	133 000	0	167 000			
AP 2019 - Pont sur la Cisse		300 000	300000	0	133 000	0	167 000			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		64 390	20 663	11 000	0	32 727			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		30 610	2 735	5 000	0	22 875			
Etudes de voirie	2031		80 000	0	8 000	0	72 000			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		10 000				10 000			
Travaux de remise à niveau	23151		2 215 000	470 746	944 000	0	800 254			
AP 2019 - RD 112 Réhabilitation du pont Muides		2 000 000	2400000	494 144	968 000	0	937 856			

Contrôle extérieur des chaussées	23151		81 692	56 540	0	0	25 152			
Convention de mandat	238		18 000				18 000			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		7 536	1 320	0	0	6 216			
Etudes de voirie	2031		340 600	123 103	3 567	0	213 930			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		14 200	7 551	0	0	6 649			
Inspection détaillée	23151		93 000	91 569	0	0	1 431			
Participation pour travaux sur ouvrages d'art	204142		70 000				70 000			
Travaux de remise à niveau	23151		1 241 497	971 535	0	0	269 962			
Travaux divers - Réseau de voirie	23151		633 475	429 868	0	0	203 607			
AP 2019 - Travaux sur ouvrages d'arts		2 500 000	2500000	1 681 486	3 567	0	814 947			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		56 000	8 991	16 050	0	30 959			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		8 300	1 033	1 285	0	5 982			
Etudes de voirie	2031		399 300	101 682	73 398	0	224 220			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		43 600	37 926	0	0	5 674			
Inspection détaillée	23151		114 000	76 702	15 019	0	22 279			

<u>Travaux sur ouvrages d'art</u>	Participation pour travaux sur ouvrages d'art	204142		30 393				30 393			
	Participation pour travaux sur ouvrages d'art (Départements)	204132		57 107	0	35 000	0	22 107			
	Travaux de remise à niveau	23151		941 300	289 640	352 000	0	299 660			
	Travaux divers - Réseau de voirie	23151		850 000	628 775	32 700	0	188 525			
	AP 2020 - Travaux sur ouvrages d'art		2 500 000	2500000	1 144 749	525 452	0	829 799			
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		65 000				65 000			
	Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		9 000				9 000			
	Etudes de voirie	2031		101 000	0	25 000	0	76 000			
	Travaux de remise à niveau	23151		1 325 000				1 325 000			
	AP 2021 - RD 27 - Pont de Chissay		1 500 000	1500000	0	25 000	0	1 475 000			
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		75 000				75 000			
	Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		33 000				33 000			
	Etudes de voirie	2031		50 000				50 000			
	Travaux de remise à niveau	23151		1 842 000				1 842 000			
	AP 2021 - Réparation du pont de Châtres sur Cher		2 000 000	2000000				2 000 000			

Contrôle extérieur des chaussées	23151		80 000			80 000			
Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		0			0			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		48 000			48 000			
Etudes de voirie	2031		50 000			50 000			
Travaux de remise à niveau	23151		1 322 000			1 322 000			
AP 2021 - Réparation du pont de Lavardin		1 500 000	1500000			1 500 000			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		45 000			45 000	0	0	
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		10 000			10 000	0	0	
Etudes de voirie	2031		50 000			50 000	0	0	
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		18 000			18 000	0	0	
Travaux de remise à niveau	23151		877 000			877 000	0	0	
AP 2021 - Réparation du pont de Montrichard		1 000 000	1000000			1 000 000	0	0	
Contrôle extérieur des chaussées	23151		70 000			70 000	0		
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		43 000			43 000	0		
Etudes de voirie	2031		50 000			50 000	0		
Travaux de remise à niveau	23151		2 037 000			2 037 000	0		
AP 2021 - Réparation du pont de Thésée		2 200 000	2200000			2 200 000	0		
			338						

Contrôle extérieur des chaussées	23151		70 000				70 000			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		38 000				38 000			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		55 000	0	4 855	0	50 145			
Travaux de remise à niveau	23151		1 337 000				1 337 000			
AP 2021 - Réparation pont sur la Brayé à Sargé		1 500 000	1500000	0	4 855	0	1 495 145			
Contrôle extérieur des chaussées	23151		65 000	0	55 000	0	10 000			
Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		16 023	0	10 023	0	6 000			
Etudes de voirie	2031		202 300	0	127 436	0	74 864			
Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		48 000	0	31 000	0	17 000			
Inspection détaillée	23151		195 000	0	175 000	0	20 000			
Participation pour travaux sur ouvrages d'art	204142		130 000	0	47 500	0	82 500			
Travaux de remise à niveau	23151		1 028 177	0	615 224	0	412 953			
Travaux divers - Réseau de voirie	23151		815 500	0	772 863	0	42 637			
AP 2021 - Travaux sur ouvrages d'art		2 500 000	2500000	0	1 834 046	0	665 954			
Travaux sur ouvrages d'art		27 623 677	28 023 677	5 226 607	4 505 570	0	18 291 500	0	0	

<i>Actions en faveur des politiques Santé</i>	Maisons de santé pluridisciplinaires	204142		105 212	75 212	30 000	0				
	AP 2019 - Maisons de santé pluridisciplinaires			105 212	105212	75 212	30 000	0			
	Maisons de santé pluridisciplinaires	204142		0	0	79 606	-79 606	0			
	AP 2020 - Maisons de santé pluridisciplinaires			120 000	0	0	79 606	-79 606	0		
	Maisons de santé pluridisciplinaires	204142		132 207	0	60 000	12 207	60 000			
	AP 2021 - Maisons de santé pluridisciplinaires			120 000	132207	0	60 000	12 207	60 000		
Actions en faveur des politiques Santé			345 212	237 419	75 212	169 606	-67 399	60 000			
<i>Actions sociales div. - Subventions</i>	Ets privés-secteur social	20422		300 000	0	0	150 000	75 000	75 000		
	AP 2021 Subventions travaux mise aux normes			300000	0	0	150 000	75 000	75 000		
	Actions sociales div. - Subventions			300 000	0	0	150 000	75 000	75 000		
<i>Aménagement du territoire - Autres actions</i>	Subvention pour accueil gens du voyage	204142		80 000	0	30 000	-30 000	30 000	25 000	25 000	
	AP 2020 - Gens du voyage			80 000	80000	0	30 000	-30 000	30 000	25 000	25 000
	Aménagement du territoire - Autres actions			80 000	80 000	0	30 000	-30 000	30 000	25 000	25 000
	Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		85 000	85 000	0	0				
	Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		92 507	92 507	0	0				
	Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		129 091	129 091	0	0				
	AP 2015 - Habitat - Aide à l'adaptation de logements			306 598	306598	306 598	0	0			
	Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		40 000	40 000	0	0	0			
Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		211 998	166 998	12 500	17 500	15 000				

<u>Habitat - Aide à l'adaptation de logements</u>	Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		5 000	5 000	0	0	0				
	Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		78 852	77 301	0	0	1 551				
	Subvention FJT	20422		0				0				
	AP 2017 Habitat - Aide à l'adaptation de logement			335 850	335850	289 299	12 500	17 500	16 551			
	Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		75 000	70 000	22 098	-17 098	0				
	Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		155 000	77 500	27 500	30 000	20 000				
	Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		2 902	0	2 902	0	0				
	Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		102 710	99 041	3 145	0	524				
	Subvention FJT	20422		0				0				
	AP 2018 Habitat - Aide à l'adaptation de logements			375 612	335612	246 541	55 645	12 902	20 524			
	Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		0				0	0			
	Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		123 000	69 500	36 000	8 500	9 000	0			
	Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		60 000	30 000	30 000	0	0	0			
	Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		129 588	113 044	15 909	0	635	0			
	Subvention FJT	20422		75 000	37 500	0	0	37 500	0			
AP 2019 Habitat - Aide à l'adaptation de logements			387 588	387588	250 044	81 909	8 500	47 135	0			

Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		106 000	9 000	38 500	14 500	44 000			
Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		75 559	3 559	27 500	8 500	28 941	7 059		
Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		68 500	38 500	30 000	0	0	0		
Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		120 533	34 316	68 604	5 000	12 613	0		
Subvention FJT	20422		0				0	0		
AP 2020 Habitat - Aide à l'adaptation de logements			450 000	370592	85 375	164 604	28 000	85 554	7 059	
Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		170 000	0	36 000	0	90 000	44 000		
Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		150 000	0	65 000	0	45 000	40 000		
Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		60 000	0	31 500	0	28 500	0		
Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		220 000	0	53 000	60 000	57 000	50 000		
AP 2021 Habitat - Aide à l'adaptation de logements			600 000	600000	0	185 500	60 000	220 500	134 000	
Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		100 000	0	50 000	-50 000	50 000	50 000		

<i>Person. âgées - Hébergement</i>	Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		100 000	0	50 000	-50 000	50 000			
	Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		100 000	0	50 000	-50 000	50 000	50 000		
	Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		100 000	0	50 000	-50 000	50 000	50 000		
	AP 2021 - Subvention d'invnt - Travaux énergie et rénovation			400 000	400000	0	200 000	-200 000	200 000	200 000	
	Habitat - Aide à l'adaptation de logements			2 855 648	2 736 240	1 177 857	700 158	-73 098	590 264	341 059	
	Avance à des Ets Médico Sociaux	2748		7 793 000	4 195 955	1 000 000	-234 792	2 831 837	0		
	AP 2015 - Avances remboursables			5 943 000	7793000	4 195 955	1 000 000	-234 792	2 831 837	0	
	Subvention diverses invest MR Publiques	2041782		600 000	0	160 000	-80 000	200 000	320 000		
	AP 2020 - Wifi en EHPAD			600 000	600000	0	160 000	-80 000	200 000	320 000	
	Person. âgées - Hébergement			6 543 000	8 393 000	4 195 955	1 160 000	-314 792	3 031 837	320 000	
<i>RSA - Insertion professionnelle</i>	2041781 Subvention d'investissement structure publique	2041781		200 000	0	100 000	-100 000	100 000	100 000		
	20421 Subvention d'investissement-structures privées	20421		800 000	0	400 000	-400 000	400 000	400 000		
	AP 2021 - Subventions d'investissement SIAE			1 000 000	1000000	0	500 000	-500 000	500 000	500 000	
	RSA - Insertion professionnelle			1 000 000	1 000 000	0	500 000	-500 000	500 000	500 000	

<u>Solidarités - Administration générale</u>	2041781 Subvention d'investissement structure publique	2041781		125 000				125 000				
	20421 Subvention d'investissement-structures privées	20421		375 000	13 038	20 000	0	341 962				
	AP 2017 Subventions travaux d'accessibilité			500 000	500000	13 038	20 000	0	466 962			
	2041781 Subvention d'investissement structure publique	2041781		135 252	126 949	4 200	0	4 103				
	20421 Subvention d'investissement-structures privées	20421		303 398	279 829	0	0	23 569				
	AP - Evaluations externes des Etablissements			438 650	438650	406 778	4 200	0	27 672			
	Solidarités - Administration générale			938 650	938 650	419 816	24 200	0	494 634			
	Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		60 000	0	20 000	0	20 000	20 000			
	Aménagement aires d'accueil en forêts domaniales			60 000	60000	0	20 000	0	20 000	20 000		
	Subvention sites pratique activités de nature - Associations	20422		3 143	3 143	0	0	0				
Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		32 637	27 996	0	0	4 641					
AP 2013 Aménagement sites de pratique			35 780	35780	31 139	0	0	4 641				
Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		1 806	1 210	596	0						
AP 2018 Aménagement sites de pratique			1 806	1806	1 210	596	0					
Subvention sites pratique activités de nature - Associations	20422		15 000	15 000	3 000	-3 000	0					
Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		2 987	0	0	2 987	0					
AP 2019 Aménagement sites de pratique			33 000	17987	15 000	3 000	-13	0				
<u>Activités de nature</u>												

Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		16 806	137	14 840	0	1 829		
AP 2020 - Aménagement des sites de pratique 2020			20 000	16806	137	14 840	0	1 829	
Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		21 916	4 733	0	0	17 183		
AP 2020 - Développement tourisme équestre 2020			22 000	21916	4 733	0	17 183		
Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		5 650	0	564	0	5 086	0	
AP 2021 - Aménagement des sites de pratique 2021			5 000	5650	0	564	0	5 086	0
Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		10 000	0	6 000	0	4 000	0	
AP 2021 - Développement tourisme équestre 2021			10 000	10000	0	6 000	0	4 000	0
Activités de nature			187 586	169 945	52 219	45 000	-13	52 739	20 000
Subvention équipements sportifs des associations	20422		170 184	64 776	0	0	105 408		
Subvention équipements sportifs des communes	204142		281 122	281 122	0	0	0		
AP 2014 Aide aux équipements sportifs			451 306	451306	345 898	0	0	105 408	
Subvention équipements sportifs des associations	20422		100 000	100 000	0	0	0		
Subvention équipements sportifs des communes	204142		0				0		
AP 2020 - Aide exceptionnelle à l'équipement 2020			100 000	100000	100 000	0	0	0	
Subvention équipements sportifs des associations	20422		0				0	0	

Aide aux équipements sportifs

Subvention équipements sportifs des communes	204142		147 000	0	147 000	-90 000	90 000		
Subvention matériels sportifs des associations	20421		3 000	0	3 000	0	0	0	
AP 2021 - Aide exceptionnelle à l'équipement 2021		150 000	150000	0	150 000	-90 000	90 000	0	
Aide exceptionnelle pour grand projet structurant	204142		480 000	480 000	0	0			
AP - Développement du Parc Equestre Fédéral		480 000	480000	480 000	0	0			
Aide aux équipements sportifs		1 181 306	1 181 306	925 898	150 000	-90 000	195 408	0	
Acquisition de logiciels	2051		239 661	239 661	0	0	0	0	
Acquisition de matériel informatique	21838		544 782	544 782	0	0	0	0	
Dépenses opération d'inv. sous mandat - MDPH	458101		355 628	335 085	16 000	0	0	4 543	
AP - 2006 Informatisation des services		1 140 071	1140071	1 119 528	16 000	0	0	4 543	
Acquisition de logiciels	2051		934 513	934 513	0	0			
Acquisition de matériel informatique	21838		248 952	248 952	0	0			
AP - 2007 - Informatisation des services		1 183 465	1183465	1 183 465	0	0			
Acquisition de logiciels	2051		2 396 287	2 309 747	80 000	-37 000	43 540		
Acquisition de matériel informatique	21838		1 513 108	1 513 108	0	0	0		
AP - 2008 Informatisation des services		3 909 395	3909395	3 822 855	80 000	-37 000	43 540		



<u>Informatisation des services</u>	Acquisition de logiciels	2051		924 802	883 132	0	0	0			
	Acquisition de matériel informatique	21838		22 518	22 465	0	0	0	53		
	Dépenses opération d'inv. sous mandat - MDPH	458101		0				0	0		
	AP - 2009 Informatisation des services			947 320	947320	905 597	0	0	0	41 723	
	Acquisition de logiciels	2051		281 341	191 341	50 000	40 000	0			
	Acquisition de matériel informatique	21838		0				0			
	Dépenses opération d'inv. sous mandat - MDPH	458101		0				0			
	AP 2010 - Informatisation des services			241 341	281341	191 341	50 000	40 000	0		
	Acquisition de logiciels	2051		1 446 446	1 356 446	90 000	-13 000	13 000			
	Acquisition de matériel informatique	21838		207 099	207 099	0	0	0			
	AP 2011 - Informatisation des services			1 889 445	1 889 445	1 563 545	90 000	-13 000	13 000		
	Acquisition de logiciels	2051		2 225 902	1 884 521	291 000	16 000	34 381			
	Acquisition de matériel informatique	21838		2 838 200	2 838 200	0	0	0			
AP 2012 Informatisation des services			5 068 994	5 084 994	4 722 721	291 000	16 000	34 381			
Acquisition de logiciels	2051		606 397	451 049	100 000	0	55 348				
Acquisition de matériel informatique	21838		140 000	140 000	0	0	0				
AP 2013 - Informatisation des services			746 397	746397	591 049	100 000	0	55 348			

Achat de matériel et informatique pour le compte de l'ATD	458104		41 371	34 471	6 900	-5 500	5 500			
Acquisition de logiciels	2051		951 212	759 086	168 000	-13 000	37 126			
Acquisition de matériel informatique	21838		0				0			
AP 2014 - Informatisation des services		992 583	992583	793 557	174 900	-18 500	42 626			
Achat de matériel et informatique pour le compte du SMO	458106		25 100	13 366	6 800	0	4 934			
Acquisition de logiciels	2051		654 555	638 562	15 000	-8 000	8 993			
Acquisition de matériel informatique	21838		11 221	11 221	0	0	0			
AP 2015 - Informatisation des services		690 876	690876	663 149	21 800	-8 000	13 927			
Acquisition de logiciels	2051		436 316	370 630	23 000	6 000	36 686			
Acquisition de matériel informatique	21838		1 470 314	970 125	0	0	500 189			
Dépenses de matériel informatique et téléphonique pour MSAP	458107		0				0			
AP 2017 - Informatisation des services		1 900 630	1906630	1 340 755	23 000	6 000	536 875			
Acquisition de logiciels	2051		115 040	72 960	42 000	-3 000	3 080			
Acquisition de matériel informatique	21838		0				0			
AP 2018 - Informatisation des services		115 040	115040	72 960	42 000	-3 000	3 080			

Acquisition de logiciels	2051		1 125 768	727 462	370 000	28 000	306			
Acquisition de matériel informatique	21838		2 560 696	1 468 552	762 000	330 000	144			
AP 2019 - Informatisation des services			3 328 464	3686464	2 196 014	1 132 000	358 000	450		
Acquisition de logiciels	2051		8 000				0	8 000		
Acquisition de matériel informatique	21838		0				0	0		
AP 2020 - Informatisation des services			8 000	8000			0	8 000		
Informatisation des services			22 162 021	22 582 021	19 166 536	2 020 700	340 500	743 227	54 266	
Acquisition de logiciels	2051		20 000	20 000	0	0				
AP 2017 - Stratégie numérique			20 000	20000	20 000	0	0			
Acquisition de logiciels	2051		526 344	427 975	50 000	0	48 369	0		
Acquisition de matériel informatique	21838		37 256	31 930	0	0	5 326	0		
Aides aux communes nouvelles technologies	204142		0				0	0		
TIC - Aide tiers privé	20422		41 400	41 400	0	0	0	0		
AP 2018 - Stratégie numérique			605 000	605000	501 305	50 000	0	53 695	0	

<i>Stratégie numérique départementale</i>	Acquisition de logiciels	2051		75 000	21 360	40 000	-25 000	38 640				
	Acquisition de matériel informatique	21838		675 000	298 854	20 000	25 000	331 146				
	AP 2020 - Aménagement numérique CD			750 000	750000	320 214	60 000	0	369 786			
	Acquisition de logiciels	2051		250 000	0	75 000	-75 000	175 000	75 000			
	Acquisition de matériel informatique	21838		0				0	0			
	Aides aux communes nouvelles technologies	204142		310 000	0	75 000	-50 000	235 000	50 000			
	AP 2020 - Fonds de soutien à la transformation numérique			560 000	560000	0	150 000	-125 000	410 000	125 000		
	Acquisition de logiciels	2051		200 000	0	0	20 000	180 000				
	AP - Refonte site internet			200 000	200000	0	0	20 000	180 000			
	Acquisition de logiciels	2051		500 000	0	240 000	55 000	60 000	145 000			
	Acquisition de matériel informatique	21838		300 000				180 000	120 000			
	Aides aux communes nouvelles technologies	204142		100 000	0	20 000	-20 000	40 000	60 000			
	AP Transformation numérique 2021-2023			900 000	900000	0	260 000	35 000	280 000	325 000		
	Subvention pour liaison fibre	204142		623 000	400 000	120 000	-120 000	103 000	120 000			
	AP Wifi touristique territorial			623 000	623000	400 000	120 000	-120 000	103 000	120 000		
Stratégie numérique départementale			3 658 000	3 658 000	1 241 519	640 000	-190 000	1 396 481	570 000			



Programme ViOTOIRE	Frais d' études	2031		20 000	19 266	0	0	0			
	SMO Loir-et-Cher Numérique : participation aux dépenses d'investissement	2041782		22 280 000	12 581 755	0	0	0	9 698 245		
	AP - SMO - Participation du CG aux dépenses d'investissement		22 300 000	22300000	12 601 021	0	0	0	9 698 979		
Programme ViOTOIRE			22 300 000	22 300 000	12 601 021	0	0	0	9 698 979		
Transports interurbain	Subvention Etat Etude gare TGV Courtalain	20411		96 034	96 034	0	0				
	AP 2011 - Etude projet gare nouvelle TGV à Courtalain		96 034	96034	96 034	0	0				
	Transports interurbain		96 034	96 034	96 034	0	0				
Transports scolaires	Subv Communes et Groupements (sect transports)	204142		204 000	204 000	0	0				
	AP - Subvention ville de Vendome pour aménagement de PEM		204 000	204000	204 000	0	0				
	Transports scolaires		204 000	204 000	204 000	0	0				
			378 703 578	386 258 680	193 315 447	55 698 685	-1 124 885	92 754 314	29 646 447	15 711 880	

BUDGET PRINCIPAL - AP Recettes

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
<u>Equipement des collèges</u>	Subvention Etat	1321		1 335 630	860 630	0	0	475 000		
	2017 - Plan numérique		1 335 630	1 335 630	860 630	0	0	475 000		
	Equipement des collèges		1 335 630	1 335 630	860 630	0	0	475 000		
<u>Archives - Bâtiment</u>	Subvention d'équipement Etat et établissements publics (transférables)	1311		1 100 000	900 000	0	0	0	200 000	
	Archives départementales - subvention ADEME et DRAC		1 100 000	1 100 000	900 000	0	0	0	200 000	
	Archives - Bâtiment		1 100 000	1 100 000	900 000	0	0	0	200 000	
<u>Développement des mobilités alternatives</u>	Subvention de la Région	1312		210 000				210 000		
	AP 2021 - RD 766 Liaison cyclable Blois-Molineuf			210 000				210 000		
	Développement des mobilités alternatives			210 000				210 000		
<u>Grosses réparations de voirie</u>	PPRT - compte de consignation à CDC	275		200 000	0	40 000	-23 140	183 140		
	AP 2019 - Recettes PPRT		200 000	200 000	0	40 000	-23 140	183 140		
	Grosses réparations de voirie		200 000	200 000	0	40 000	-23 140	183 140		
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		0				0		

BUDGET PRINCIPAL - AP Recettes

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs	
Opérations de sécurité	Subvention pour équipt non transférable communes et EPCI	1324		249 092	0	225 000	24 092	0			
	AP - RD957 giratoire Bois de l'oratoire Villiers			225 000	249092	0	225 000	24 092	0		
	Opérations de sécurité			225 000	249 092	0	225 000	24 092	0		
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151			0				0	0	
	Remboursement Avance SAFER Réserve foncière Déviation Chémery	238			100 000				0	100 000	
	Subvention Etat	1321			0				0	0	
	AP 2014 Déviation de Chémery			100 000	100000				0	100 000	
	Subvention AGGLOPOLYS	1324			767 000	767 000	0	0	0		
	Subvention de la Région	1312			638 000	638 000	0	0	0		
	Subvention Etat	1321			3 575 000	2 960 000	0	0	615 000		
Subvention Région (non tranférable)	1322			0				0			
AP 2016 - Cap Ciné et 2x2 voies RD 952 A			4 980 000	4980000	4 365 000	0	0	615 000			

BUDGET PRINCIPAL - AP Recettes

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs	
<u>Travaux neufs</u>	Participation investissement d'un syndicat	1325		30 000				30 000			
	Participation investissement d'un tiers privé	1328		120 000	30 775	0	0	89 225			
	AP 2019 - Accès nord zoo Beauval / Raccordement sur RD675			150 000	150000	30 775	0	0	119 225		
	Subvention caisse des dépôts et consignations	1321		50 000	0	50 000	-50 000	50 000			
	AP - Demi-échangeur A85 - accès Beauval			50 000	50000	0	50 000	-50 000	50 000		
	Subvention caisse des dépôts et consignations	1321		39 000	39 000	0	0				
	AP Etude de la desserte de l'agglomération blaise par l'A10			39 000	39000	39 000	0	0			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151			0				0		
	Subvention région déviation de CONTRES	1322		909 091	297 000	0	0	612 091			
	AP - recettes DEVIATION DE CONTRES			909 091	909091	297 000	0	0	612 091		
Travaux neufs			6 228 091	6 228 091	4 731 775	50 000	-50 000	1 396 316	100 000		
<u>Travaux sur ouvrages d'art</u>	Convention de mandat - Communes et EPCI	1384		20 000				20 000			
	Subvention reçue ets publics - ouvrages d'art	1326		0				0			

BUDGET PRINCIPAL - AP Recettes

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs	
Informatisation des services	AP 2019 - Contrat territorial Loir Médian et Affluents		20 000	20000				20 000			
	Travaux sur ouvrages d'art		20 000	20 000				20 000			
	Acquisition de matériel informatique	21838		0				0			
	Recettes opérations d'investissement sous mandat - MDPH	458201		301 735	283 425	16 000	0	2 310			
	Remboursement des matériels et informatiques par l'ATD	458204		37 200	30 300	6 900	-5 500	5 500			
	Remboursement des matériels informatiques et téléphoniques MSAP	458207		10 130				10 130			
	Remboursement matériel et informatique par le SMO	458206		25 046	11 362	6 800	0	6 884			
	AP 2006 Recettes sur informatisation			374 111	374111	325 087	29 700	-5 500	24 824		
	Informatisation des services			374 111	374 111	325 087	29 700	-5 500	24 824		
	Programme VIOTOIRE	Subvention de la Région	1312		225 227	225 227	0	0			
Subvention Etat		1321		457 424	457 424	0	0				
Subvention FEDER		13272		187 885	187 885	0	0				
Subvention Région (non transférable)		1322		225 225	225 225	0	0				

BUDGET PRINCIPAL - AP Recettes

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
	Subvention transférable FEDER	13172		1 114 526	1 114 526	0	0			
	AP - Haut débit 2013		2 210 287	2210287	2 210 287	0	0			
	Programme ViQTOIRE		2 210 287	2 210 287	2 210 287	0	0			
			11 693 119	11 927 211	9 027 779	344 700	-54 548	2 309 280	300 000	

BUDGET PRINCIPAL - AE Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
<u>Partenariat</u>	Plan de relance 41 - subvention de fonctionnement Associations	6574		50 000	0	50 000	0	0			
	Subventions diverses en matière culturelle - associations	6574		0				0			
	AE - Soutien exceptionnel activité assoc. culture et sport		50 000	50000	0	50 000	0	0			
	Partenariat		50 000	50 000	0	50 000	0	0			
<u>Enseignement supérieur</u>	Subvention à l'INSA CVL	65738		517 500	517 500	0	0	0			
	Subvention fonctionnement antenne universitaire	65738		252 375	252 365	0	0	10			
	Subventions Enseignement supérieur		769 875	769875	769 865	0	0	10			
	Subvention à l'INSA CVL	65738		135 375	135 375	0	0				
	Subvention fonctionnement antenne universitaire	65738		66 015	66 015	0	0				
	Subventions enseignement supérieur 2020-2021		201 390	201390	201 390	0	0				
	Enseignement supérieur		971 265	971 265	971 255	0	0	10			
	Autres services extérieurs	6288		676 809	288 045	169 150	-45 000	219 614	45 000		
Plan de relance 41 - subvention de fonctionnement Associations	6574		150 000	0	150 000	-30 000	0	30 000			

BUDGET PRINCIPAL - AE Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs	
<u>Tourisme - promotion</u>	Réceptions	6234		298 650	117 000	55 000	0	71 650	55 000			
	Subv communes / communautés tourisme	65734		60 958	60 958	0	0	0	0			
	Subvention développement touristique	6574		1 107 207	916 037	100 850	-10 000	90 320	10 000			
	Subvention Festival des jardins	65737		500 000	300 000	100 000	0	100 000	0			
	Tops du tourisme - organisation	6233		0				0	0			
	AE Etudes et aides diverses tourisme			2 793 624	2793624	1 682 040	575 000	-85 000	481 584	140 000		
	Subv communes / communautés tourisme	65734		0				0				
	Subvention développement touristique	6574		300 000	0	150 000	-150 000	300 000				
	AE Soutien au développement touristique			300 000	300000	0	150 000	-150 000	300 000			
	Tourisme - promotion			3 093 624	3 093 624	1 682 040	725 000	-235 000	781 584	140 000		
	Autres prestations environnement	6288		0				0	0			
	Entretien et gestion de sites naturels (communes)	65734		60 329	13 867	0	0	46 462	0			
Entretien et gestion de sites naturels (groupements de collectivités)	65735		30 179	30 179	0	0	0	0				

BUDGET PRINCIPAL - AE Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs	
<i>Cadre de vie</i>	Entretien et gestion de sites naturels (prives)	6574		588 582	254 619	265 529	0	68 434	0			
	Subvention de fonctionnement en matière d'environnement-ENS	6574		90 910	2 107	34 471	0	54 332	0			
	AE-2011-Entretien Fonctionnement ENS			770 000	770000	300 772	300 000	0	169 228	0		
	Subvention à des Pers. Pub. pour amélioration Eenvt	65734			0			0	0			
	Subvention de fonctionnement en matière d'environnement	6574			160 000	12 630	110 000	0	37 370	0		
	Subvention domaine agricole				0			0	0			
	AE 2020 - Transition écologique			160 000	160000	12 630	110 000	0	37 370	0		
	Autres prestations environnement	6288			60 000	0	20 000	0	20 000	20 000		
	Autres services extérieurs	6288			4 000	0	2 000	0	2 000	0		
	Divers frais de réception	6234			4 000	0	2 000	0	2 000	0		
	Etudes, recherches et inventaires	617			26 000	0	13 000	0	13 000	0		
	Fournitures diverses	60632			6 000	0	3 000	0	3 000	0		
	AE 2021 - Frais divers "Petit Vitain"			100 000	100000	0	40 000	0	40 000	20 000		

BUDGET PRINCIPAL - AE Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Cadre de vie		1 030 000	1 030 000	313 402	450 000	0	246 598	20 000		
<u>Rivières</u>	Animation contrats territoriaux	6568		50 000	0	30 000	0	20 000	0		
	AE 2021 - Appuis aux syndicats de rivières		50 000	50000	0	30 000	0	20 000	0		
	Rivières		50 000	50 000	0	30 000	0	20 000	0		
<u>Actions en faveur des politiques Santé</u>	6574 Santé	6574		50 000	0	10 000	0	20 000	10 000	10 000	
	AE 2019 - Bourses d'études		50 000	50000	0	10 000	0	20 000	10 000	10 000	
	Actions en faveur des politiques Santé		50 000	50 000	0	10 000	0	20 000	10 000	10 000	
<u>Habitat - aides diverses</u>	Accompagnement social au logement	6514		178 000	0	0	89 000	89 000			
	AE 2021 Plan maintien de logement			178000	0	0	89 000	89 000			
	Habitat - aides diverses			178 000	0	0	89 000	89 000			
<u>Insertion socio-professionnelle</u>	Accompagnement à l'insertion professionnelle des entrants dans le dispositif RSA	6288		120 265	120 265	0	0				
	AE 2018 Accompagnement à l'insertion socio-professionnelle		120 265	120265	120 265	0	0				
	Accompagnement à l'insertion professionnelle des entrants dans le dispositif RSA	6288		64 261	13 077	55 000	-9 900	6 084			
	AE 2020 - Accompagnement à l'insertion socio-professionnelle		120 000	64261	13 077	55 000	-9 900	6 084			

BUDGET PRINCIPAL - AE Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs	
<u>RSA - Insertion professionnelle</u>	Accompagnement à l'insertion professionnelle des entrants dans le dispositif RSA	6288		300 000	0	50 000	0	120 000	100 000	30 000		
	AE 2021 - Accompagnement à l'insertion socio-professionnelle			300 000	300000	0	50 000	0	120 000	100 000	30 000	
	Insertion socio-professionnelle			540 265	484 526	133 342	105 000	-9 900	126 084	100 000	30 000	
	RSA Prest. Sces IP	6514		0				0	0	0		
	RSA Subv. PPriv IP	6574		191 700	64 000	36 000	0	36 000	36 000	19 700		
	AE 2018 Clauses d'insertion			191 700	191700	64 000	36 000	0	36 000	36 000	19 700	
	RSA Prest. Sces IP	6514		9 750	9 750	0	0					
	AE 2020 - Marché CPME			9 750	9750	9 750	0	0				
	Mise à disposition de personnel	6218		200 000	0	300 000	-200 000	100 000				
	AE 2021 - Soutien à l'emploi touristique			600 000	200000	0	300 000	-200 000	100 000			
	RSA - Insertion professionnelle			801 450	401 450	73 750	336 000	-200 000	136 000	36 000	19 700	
	Evaluation des entrants	6514		241 565	241 565	0	0					
	AE 2014 - Evaluation des entrants			241 565	241565	241 565	0	0				
	RSA Prest. Sces MOB	6514		131 940	131 940	0	0					

BUDGET PRINCIPAL - AE Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
<u>RSA - Insertion sociale</u>	AE 2017 - Permis de conduire		131 940	131940	131 940	0	0				
	RSA Prest. Sces MOB	6514		138 301	138 301	0	0				
	AE 2018 - Permis de conduire		138 301	138301	138 301	0	0				
	RSA Prest. Sces MOB	6514		93 315	74 871	9 666	8 778	0			
	AE 2019 - Permis de conduire		93 314	93315	74 871	9 666	8 778	0			
	RSA Prest. Sces MOB	6514		111 000	0	70 000	0	41 000			
	AE 2021 - Permis de conduire		111 000	111000	0	70 000	0	41 000			
RSA - Insertion sociale		716 120	716 121	586 677	79 666	8 778	41 000				
<u>Activités de nature</u>	Subventions fonctionnement tiers publics	65734		4 623	717	0	0	3 906			
	AE 2014 Promotion des itinéraires de randonnée		4 623	4623	717	0	0	3 906			
	Activités de nature		4 623	4 623	717	0	0	3 906			
<u>Animation sportive et socio-éducative</u>	6574 Subventions diverses Sports	6574		177 000	120 000	0	0	0	57 000		
	AE 2017 - Ecole de pilotage SRT 41		177 000	177000	120 000	0	0	0	57 000		
	Animation sportive et socio-éducative		177 000	177 000	120 000	0	0	0	57 000		

BUDGET PRINCIPAL - AE Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs	
<u>Stratégie numérique départementale</u>	Contrats de prestations de services avec des entreprises	611		25 000	0	25 000	-25 000	0	25 000			
	Subventions fonctionnement associations	6574		125 000	0	50 000	-25 000	75 000	25 000			
	AE 2020 - Fonds de soutien à la transformation numérique			150 000	150000	0	75 000	-50 000	75 000	50 000		
	Abonnements	6182		0				0				
	Acquisition de petit matériel	60632		0				0				
	Contrats de prestations de services avec des entreprises	611		167 268	122 613	30 109	10 000	4 546				
	Location de matériel	6135		71 560	71 520	0	0	40				
	Subvention de fonctionnement à la Région	65732		19 000	19 000	0	0	0				
	Subventions fonctionnement associations	6574		48 900	33 739	5 000	6 000	4 161				
	AE - Stratégie numérique			306 728	306728	246 872	35 109	16 000	8 747			
	Contrats de prestations de services avec des entreprises	611		350 000	0	54 891	0	152 609	142 500			
	Subventions fonctionnement associations	6574		100 000	0	25 000	-25 000	37 500	62 500			
	AE Transformation numérique 2021-2023			450 000	450000	0	79 891	-25 000	190 109	205 000		
	Stratégie numérique départementale			906 728	906 728	246 872	190 000	-59 000	273 856	255 000		
			8 391 075	8 113 337	4 128 055	1 975 666	-406 122	1 738 038	618 000	59 700		

AERODROME DU BREUIL - AP Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs	
<u>ZONE AERONAUTIQUE</u>	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		270 000	226 887	0	0	0	43 113			
	Aménagement hangar ACBV			270 000	270000	226 887	0	0	0	43 113		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		750 426	610 521	0	0	24 092	115 813			
	Aménagement zone événementielle			750 426	750426	610 521	0	0	24 092	115 813		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		200 000	166 520	0	0	0	33 480			
	Aménagement zone nord parking aéronefs et voirie			200 000	200000	166 520	0	0	0	33 480		
	Acquisition de matériel technique et outillage	2157		68 237	52 937	0	0	3 955	11 345			
	Acquisition de véhicules	2182		184 850	184 850	0	0	0	0			
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		274 927	253 208	0	0	4 948	16 771			
	AP Zone Aeronautique_SSLIA			528 014	528014	490 995	0	0	8 903	28 116		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		100 000	55 430	0	0	44 570				
	Ferme de Villeroux			100 000	100000	55 430	0	0	44 570			
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		60 000	31 169	0	0	5 459	23 372			
	P3 Garantie totale 2016-2020			60 000	60000	31 169	0	0	5 459	23 372		
	ZONE AERONAUTIQUE			1 908 440	1 908 440	1 581 522	0	0	83 024	243 894		

AERODROME DU BREUIL - AP Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs	
<u>ZONE ECONOMIQUE</u>	21- Autres bâtiments publics	21318		120 000	120 000	0	0	0	0			
	238-Avance 3Vals ZAC Le Breuil	238		10 000	10 000	0	0	0	0			
	Acquisition de matériel technique et outillage	2157		8 873	3 873	0	0	0	5 000			
	Aménagement d'infrastructures	23151		55 986	55 986	0	0	0	0			
	Travaux de signalisation verticale	23152		0				0	0			
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		553 521	513 608	0	0	0	39 913			
	AP Aménagements préalables à la création d'une future ZAC			748 380	748380	703 467	0	0	0	44 913		
	Acquisition de terrain nu	2111		0				0	0			
	Frais d'études	2031		261 126	226 788	0	0	0	34 338			
	AP Zone d'aménagement concerté			261 126	261126	226 788	0	0	0	34 338		
	ZONE ECONOMIQUE			1 009 506	1 009 506	930 255	0	0	0	79 251		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		500 000	0	156 000	0	344 000				
	2021-Le Breuil - Réparation et gros entretien - non affecté			500 000	500000	0	156 000	0	344 000			
	Frais d'études	2031		30 000	0	0	30 000	0				

AERODROME DU BREUIL - AP Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs	
<u>LE BREUIL- Bâtiments</u>	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		570 000				570 000				
	Construction d'un nouvel hangar			600000	0	0	30 000	570 000				
	M52 Acquisition de matériel technique et outillage	2157		5 000	0	100	0	100	4 800			
	Le Breuil - Extincteurs			5 000	5000	0	100	0	100	4 800		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		200 000	0	12 000	-10 300	12 000	22 300	164 000		
	Le Breuil - Prestation de garantie totale P3			200 000	200000	0	12 000	-10 300	12 000	22 300	164 000	
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		200 000	0	0	10 300	12 000	177 700			
	Le Breuil - Prestation de garantie totale P3 - 2021/2029				200000	0	0	10 300	12 000	177 700		
	LE BREUIL-Bâtiments			705 000	1 505 000	0	168 100	30 000	938 100	204 800	164 000	
	<u>LE BREUIL - Routes</u>	Acquisition de matériel informatique	21838		2 198	0	2 198	0	0			
Acquisition de matériel technique et outillage		2157		0				0				
Acquisitions foncières pour travaux de voirie		2111		62 802	0	42 802	-39 000	59 000				
Avance véhicules		238		130 000	0	127 110	0	2 890				
Etudes de voirie		2031		45 000	0	30 000	-30 000	45 000				

AERODROME DU BREUIL - AP Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		20 000	0	10 000	0	10 000			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		1 240 000	0	887 890	-228 869	580 979			
	AP 2021 - Travaux de voirie du Breuil		1 500 000	1500000	0	1 100 000	-297 869	697 869			
	LE BREUIL - Routes		1 500 000	1 500 000	0	1 100 000	-297 869	697 869			
			5 122 946	5 922 946	2 511 777	1 268 100	-267 869	1 718 993	527 945	164 000	

PARC ROUTIER - AP Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs	
<u>PARC-MAINTENANCE</u>	Acquisition d'engins	2157		478 454	478 454	0	0				
	Acquisition de véhicules	2182		547 374	547 374	0	0				
	AP 2014 Acquisitions de véhicules et engins			1 025 828	1025828	1 025 828	0	0			
	Acquisition de matériel pour les Divisions	2157		150 000	58 615	0	0	91 385			
	AP 2015 Acquisition de stations météo			150 000	150000	58 615	0	0	91 385		
	Acquisition d'engins	2157		274 924	274 924	0	0				
	Acquisition de véhicules	2182		872 047	872 047	0	0				
	AP 2017 - Acquisitions de véhicules et engins			1 146 971	1146971	1 146 971	0	0			
	Acquisition d'engins	2157		555 882	527 583	0	0	28 299			
	Acquisition de véhicules	2182		544 118	505 757	13 599	0	24 762			
	AP 2018 - Acquisitions de véhicules et engins			1 100 000	1100000	1 033 340	13 599	0	53 061		
	Acquisition de matériel technique et outillage	2157		38 640	34 263	0	0	4 377			
	Acquisition d'engins	2157		332 052	140 619	81 858	0	109 575			

PARC ROUTIER - AP Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
	Acquisition de véhicules	2182		1 279 308	275 359	407 087	0	596 862		
	AP 2019 - Acquisition de véhicules et engins		1 650 000	1650000	450 241	488 945	0	710 814		
	Acquisition d'engins	2157		147 338	0	112 338	0	35 000		
	Acquisition de véhicules	2182		402 662	0	366 844	0	35 818		
	AP 2020 - Acquisition de véhicules et engins		550 000	550000	0	479 182	0	70 818		
	Acquisition de matériel technique et outillage	2157		45 151	0	45 151	0	0		
	Acquisition d'engins	2157		315 076	0	280 076	0	35 000		
	Acquisition de véhicules	2182		139 773	0	106 047	0	33 726		
	AP 2021 - Acquisition de véhicules et engins		500 000	500000	0	431 274	0	68 726		
	PARC-MAINTENANCE		6 122 799	6 122 799	3 714 995	1 413 000	0	994 804		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		50 000	40 822	0	0	9 178		
	2020-Parc routier-Réparation et gros entretien - non affecté		50 000	50000	40 822	0	0	9 178		
	21- Autres bâtiments publics	21318		0				0	0	

PARC ROUTIER - AP Dépenses

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	CP	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs	
<u>PARC-BATIMENTS</u>	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		55 000	0	51 800	0	3 200	0		
	2021-Parc routier-Réparation et gros entretien - non affecté			55 000	55000	0	51 800	0	3 200	0	
	Autres bâtiments publics	231318		0				0	0		
	Frais d'étude bâtiment	2031			15 000	1 436	0	0	13 564		
	Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033			4 000			0	4 000		
	AP-Abris à Sel Parc			19 000	19000	1 436	0	0	0	17 564	
	M52 Acquisition de matériel technique et outillage	2157			10 400	1 348	2 600	0	3 852	2 600	
	Parc routier - Extincteurs			10 400	10400	1 348	2 600	0	3 852	2 600	
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318			90 000	15 516	3 200	-2 200	73 484		
	Parc Routier - Garantie totale P3 - 2015-2020			90 000	90000	15 516	3 200	-2 200	73 484		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318			90 000	0	0	2 200	5 000	82 800	
	Parc routier - prestation de garantie totale P3 - 2021-2029				90000	0	0	2 200	5 000	82 800	
	PARC-BATIMENTS			224 400	314 400	59 122	57 600	0	94 714	102 964	
				6 347 199	6 437 199	3 774 117	1 470 600	0	1 089 518	102 964	

ANNEXE A LA DELIBERATION - AP/AE A CLOTURER		
CDR	Programme - Intitulé de l'AP/AE	Montant final de l'AP/AE
		<u>DEPENSES</u>
Routes	Travaux neufs	
	Pont de Montrichard	55 187,00
Lecture publique	Développement du réseau de lecture publique	
	Développement du réseau de lecture publique – Année 2019	34 851,00
Solidarités	<u>AE2018 - Accompagnement à l'insertion socio-professionnelle</u>	120 264,38
	<u>AP 2020 - Maison de santé pluridisciplinaires</u>	0,00

"document publié le 15 octobre 2021 au recueil des actes administratifs n° 9"

**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction territoriale de la
protection judiciaire de la
jeunesse**

Touraine -- Berry
17 rue de la Dolve
BP 3841
37038 TOURS Cedex 1



**Direction générale adjointe des
solidarités**

Hôtel du Département
Place de la République
41020 BLOIS CEDEX

Arrêté n°D21-179 fixant le tarif 2021 applicable au Service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.) et d'action éducative à domicile (A.E.D.) géré par l'Association Interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées (A.I.D.A.P.H.I.)

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance du Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires reçues le 30 octobre 2020 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 6 juillet 2021 et le courrier en réponse daté du 9 juillet 2021 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.MO.) et d'action éducative à domicile (A.E.D.) géré par l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées (A.I.D.A.P.H.I.) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	125 285 €	1 717 672 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	1 345 598 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	246 789 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	1 711 492 €	1 717 672 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	6 180 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	
Charges refusées exercice 2019			0,00 €
Produits refusés exercice 2019			0,00 €
Intégration du résultat exercice 2019			0,00 €
Total des charges nettes de l'exercice en cours			1 711 492 €

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le tarif applicable au Service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.MO.) et d'action éducative à domicile (A.E.D.) est fixé à **22,07 €**.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 s'applique à compter du 1er septembre 2021.

Article 4 : Au 1er janvier 2022, le tarif est porté à 9,65 € (Prix de Journée moyen de l'année précédente), jusqu'à la date de sa réévaluation.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 6 : Le préfet, le directeur général des services du Département et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **29 SEP. 2021**

Le préfet

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général adjoint des solidarités,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas HAUPTMANN

Stéphane Cadoret

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction territoriale de la
protection judiciaire de la
jeunesse**

Touraine – Berry
17 rue de la Dolve
BP 3841
37038 TOURS Cedex 1



**Direction générale adjointe des
solidarités**

Hôtel du Département
Place de la République
41020 BLOIS CEDEX

Blois, le **29 SEP. 2021**

Arrêté n°D21-182 fixant le tarif 2021 applicable au Service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.MO.) et d'action éducative à domicile (A.E.D.) géré par l'Association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs.

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance du Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires reçues le 30 octobre 2020 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 6 juillet 2021 et le courrier en réponse daté du 8 juillet 2021;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.) et d'action éducative à domicile (A.E.D.) géré par l'Association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	87 969 €	1 817 873 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	1 426 241 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	303 662 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	1 764 193 €	1 817 873 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	4 088 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	49 591 €	
Charges refusées exercice 2019			0,00 €
Produits refusés exercice 2019			0,00 €
Intégration du résultat exercice 2019			0,00 €
Total des charges nettes de l'exercice en cours			1 764 193 €

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le tarif applicable au Service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.) et d'action éducative à domicile (A.E.D.) est fixé à 9,85 €.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 s'applique à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Au 1^{er} janvier 2022, le prix de journée est porté à 9,95 € (tarif moyen de l'année précédente), jusqu'à la date de sa réévaluation

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribuna

l interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 6 : Le préfet, le directeur général des services du Département et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 29 SEP. 2021

Le préfet

pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général adjoint des solidarités,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas HAUPTMANN

Stéphane Cadoret



Direction enfance famille

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 OCT. 2021

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°21-190 fixant le prix de journée applicable en 2021 au Service de placement familial spécialisé géré par l'Association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires reçues le 30 octobre 2020 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 14 septembre 2021 et le courrier en réponse en date du 21 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de placement familial spécialisé, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	250 331 €	1 833 065 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	1 321 030 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	261 704 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	1 806 258 €	1 843 065 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	5 187 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	31 620 €	
Charges refusées exercice 2019			0,00 €
Produits refusés exercice 2019			0,00 €
Intégration du résultat exercice 2019			-10 000,00 €
Total des charges nettes de l'exercice en cours			1 806 258,00 €

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le prix de journée applicable au Service de placement familial spécialisé est fixé à **348,36 €**.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 s'applique à compter du 1^{er} octobre 2021.

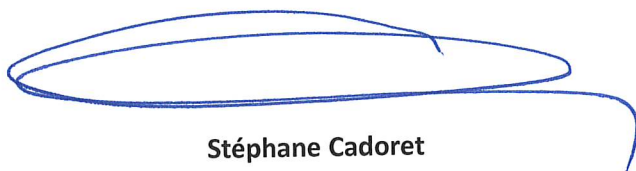
Article 4 : Au 1^{er} janvier 2022, prix de journée est porté à 308,45 € (tarif moyen de l'année précédente), jusqu'à la date de sa réévaluation.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 6 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **4 OCT. 2021**

**Pour le président du conseil départemental
et par délégation**
le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : **4/10/2021**
reçu à la préfecture le : **5/10/2021**
affiché ou notifié le : **8/10/2021**
et est exécutoire le : **8/10/2021**

**Pour le président du conseil départemental
et par délégation,**
Le directeur enfance-famille



Andréa Maillier

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

27 SEP. 2021

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA MAISON
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois
T. 02.54.58.44.40
F. 02.54.58.43.86

Affaire suivie par C. BALZEAU
02 54 58 44 60
Courriel : charlene.balzeau@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-184 portant modification de la composition de la commission exécutive du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées de Loir-et-Cher

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement l'article L 146-4,
VU la loi n°2011-901 dite « Paul Blanc » du 28 juillet 2011, tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,
VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées en date du 21 décembre 2005 et en particulier son titre 2 – article 9,
VU la délibération n° 17 de la commission permanente du 5 juin 2015 approuvant un avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées,
VU la délibération n°1 du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le président du conseil départemental de Loir-et-Cher ou son représentant, Madame Monique GIBOTTEAU, vice-présidente, assure la présidence de la commission exécutive du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées (COMEX).

Article 2 – La commission exécutive (COMEX) prévue à l'article L 146-4 du code de l'action sociale et des familles est composée de trente membres, répartis comme suit :

1) Collège A : représentants du Département :

- M. Bruno HARNOIS, conseiller départemental,
- M. Philippe MERCIER, vice-président du conseil départemental,
- M. Bernard PILLEFER, vice-président du conseil départemental,
- M. Pascal HUGUET, vice-président du conseil départemental,
- M. Yves LECUIR, conseiller départemental,
- M. Bernard BONHOMME, conseiller départemental remplaçant,
- M. Philippe SARTORI, vice-président du conseil départemental,
- Mme Marie-Pierre BEAU, conseillère départementale,
- Le directeur général des services départementaux, M. Xavier PATIER,
- Le directeur général adjoint des solidarités, M. Stéphane CADORET,
- Le directeur de l'insertion et de l'action sociale territoriale, Mme Amélie DIETLIN,
- Le directeur ressources et innovations des solidarités, Mme Laura JOUVERT,
- Le directeur enfance-famille, Mme Andréa MAILLIER ,
- Le directeur adjoint droit des usagers et de l'offre médico-sociale personnes âgées, personnes handicapées, Mme Stéphanie PASQUES,
- Le directeur de l'autonomie et de la MDPH, Mme Estelle DELPORTE,

2) Collège B : représentants des associations de personnes handicapées :

- M. Philippe BALIN, directeur général de l'association inter-régionale pour personnes sourdes et malentendantes (APIRJSO)
- Mme Odile MARCHAND, présidente de l'association Voir Ensemble
- M. Jean-Marc BAUDEZ, président de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 41)
- Mme Danielle LE COURT, directrice du service régional centre par intérim association française contre les myopathies (AFM-TÉLÉTHON)
- M. Pierre FAUVINET, président de l'association Vendômois Handicap
- M. Christophe ZUCCHETTI, représentant suppléant de l'APF France Handicap
- M. Grégoire CHARLE, président de l'association départementale des amis et parents des enfants inadaptés de Loir-et-Cher (ADAPEI 41)
- Mme Brigitte BOUDEAUD, présidente de l'association communiquer avec les mains (CALM)

3) Collège C : représentants de l'État, des organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales et d'autres membres :

▪ Représentants de l'État :

- Un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)
- Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant

- Représentant de l'agence régionale de santé (ARS) :
 - Le délégué départemental de l'ARS, ou son représentant
- Représentants des organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales :
 - Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant
 - Le directeur de la caisse d'allocations familiales ou son représentant
- Autres membres :
 - Le directeur de la mutualité française centre, ou son représentant
 - Le directeur de la mutualité sociale agricole, ou son représentant

Article 3 - A l'exception de son président et des membres désignés en application du 3° de l'article L. 146-4, les membres de la commission exécutive sont désignés pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été désigné est remplacé dans les mêmes conditions. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – En cas d'empêchement du président, celui-ci désigne un représentant élu du département qui assure la présidence.

Article 5 – Les membres de la commission exécutive exercent gratuitement leurs fonctions.

Un membre de la commission exécutive peut se faire représenter en donnant pouvoir à un autre membre de la COMEX.

Un membre de la commission exécutive ne peut pas recevoir plus d'un pouvoir. Le pouvoir doit être écrit, comporter la désignation du mandataire et l'indication de la réunion pour laquelle le pouvoir a été donné.

Article 6 – La commission exécutive délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour, dans un délai qui ne peut être supérieur à huit jours. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Article 7 – Les délibérations de la commission exécutive sont prises à la majorité des voix de ses membres présents ou représentés.


Article 8 – La commission exécutive se réunit au moins deux fois par an et désigne un bureau.

Article 9 – La commission exécutive arrête son règlement intérieur. Dès sa première réunion, elle fixe les règles de convocation et de détermination de l'ordre du jour et la composition du bureau.

Article 10 – Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 27/09/2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



document publié le 15 octobre 2021 au recueil des actes administratifs n° 9"
**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA MAISON
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois
T. 02.54.58.44.40
F. 02.54.58.43.86

Affaire suivie par C. BALZEAU
Tél : 02 54 58 44 60
Courriel : charlene.balzeau@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D 21 175 portant modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Loir-et-Cher *et n° 41-2021-09-20-0003*

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article L. 241-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R. 241-24 ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la délibération n°1 du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

VU la désignation des représentants du département par le président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté conjoint n° 41-2021-05-06-0008 du préfet de Loir-et-Cher et n° D 21 106 du président du conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 6 mai 2021 portant modification de la composition des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – L'arrêté précité n° 41-2021-05-06-0008 et n° D 21 106 du 6 mai 2021 est abrogé.

Article 2 – La composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Loir-et-Cher est modifiée comme suit :

Collège A : Quatre représentants titulaires du conseil départemental et quatre suppléants, nommés sur proposition du président du conseil départemental :

- Madame Monique GIBOTTEAU, titulaire,
Monsieur Philippe MERCIER, suppléant,
- Monsieur Bruno HARNOIS, titulaire,
Madame Geneviève REPINÇAY, suppléante,
- Monsieur Bernard BONHOMME, titulaire,
Madame Christine TAUREAU, suppléante,
- Madame Estelle DELPORTE, titulaire,
Madame Stéphanie PASQUES, suppléante.

Collège B : Quatre représentants titulaires (trois de l'État et un de l'ARS) et quatre suppléants nommés par le Préfet :

- Le préfet ou son représentant,
- Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- La directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ou son représentant,
- Le délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

Collège C : Deux représentants titulaires des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales et trois suppléants :

- CPAM - Monsieur Pierre CUCHET, titulaire,
- CPAM - Madame Christelle DIARD, suppléante,
- CAF - Monsieur Michel LANGELLIER, titulaire,
- CAF - Madame Valérie DUBOURDIEU, suppléante,
- MSA de Touraine - Monsieur Guy TERRIER, suppléant.

Collège D : Deux représentants titulaires des organisations syndicales patronales et salariales, et deux suppléants :

- MEDEF - en attente de désignation d'un titulaire,
- CGPME - Monsieur Jean-Louis CORBEAU, suppléant,
- CGT - Monsieur Jean-Luc MARTIN, titulaire,
- CFTC - Monsieur Marcel CHARMANTE, suppléant.

Collège E : Un représentant titulaire des associations de parents d'élèves et deux suppléants :

- FCPE - Madame Christine LAFFITTE, titulaire,
- FCPE - Madame Cécile PESCHARD, suppléante,
- PEEP - Madame Sandrine COURTAT, suppléante.

Collège F : Sept représentants titulaires des personnes handicapées et de leurs familles et douze suppléants :

- ADAPEI - Madame Chantal GILLARD, titulaire,
- Sport adapté - Monsieur Norbert BUVAT, suppléant,
- L'ÉCLAIRCIE - Madame Pierrette MARTINEAU suppléante,
- APAJH 41 - Madame Jacqueline VANDELLE, titulaire,
- AIDHAC - Madame Céline BESSONNIER suppléante,
- UDAF 41 - en attente de désignation d'un suppléant,
- CALM - Madame Brigitte BOUDEAUD, titulaire,
- ENH - Monsieur Christian FLEURY, suppléant,
- FNATH - Monsieur Gérard NOULIN, titulaire,
- Association des familles d'enfants handicapés de la Poste et de France Télécom - Madame Josette DUBREUIL, suppléante,
- APIRJSO - Monsieur Philippe BALIN, titulaire,
- Vendômois handicap - Monsieur Jacky FILLETTE, suppléant,
- Association pour personnes handicapées du perche – Madame Martine METAIS, suppléante,
- ALVE - Monsieur Jean-Yves GUELLIER, titulaire,
- Voir Ensemble – Madame Odile MARCHAND, suppléant,
- Tandem - Madame Mireille CHENEAU, suppléante,
- APF France handicap - Madame Elisabeth GAILLARD, titulaire,
- UNAFAM - en attente de désignation d'un suppléant,
- Valentin Haüy - Monsieur Patrick MOISAN, suppléant.

Collège G : Un membre titulaire du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et un suppléant :

- Monsieur Thierry WITTNER - SNALESS, titulaire,
- Madame Catherine MICOULEAU - FSU, suppléante.

Collège H : Deux représentants titulaires des organismes gestionnaires d'établissements ou de service pour personnes handicapées et quatre suppléants :

- Monsieur Loïc JAFFREZOU - IME de Naveil, titulaire,
- Monsieur Anthony ARLOT - DITEP de Saint-Bohaire, suppléant,
- Monsieur Jean-Baptiste PONTOUX - SAMSAH Psy, suppléant,

- Madame Lorène BOUSQUET - DAME Val de Loire, titulaire,
- Madame Karine GOKOU - DAME Mareuil-sur-Cher, suppléante,
- En attente de désignation – Centre d'action et d'information sur la surdité, suppléant.

Article 3 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le **20 SEP. 2021**

Le préfet,

Le président
du conseil départemental,



François PESNEAU

Philippe Guet



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

23 SEP. 2021

SERVICE ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT ET SOLIDARITÉS
RURALES

Affaire suivie par Marie-Annick DUQUENOY
Tél : 02 45.50.47.71
Courriel : marie-annick.duquenoy@departement41.fr

Objet : Constitution de la commission départementale d'aménagement foncier décentralisée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 121-8, L 121-9, R 121-1, R 121-7 et R 121-9,

Vu l'arrêté du 19 juin 2015, modifié par les arrêtés du 10 juin 2016, du 21 février 2018, 28 septembre 2020 et du 28 janvier 2021 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier décentralisée,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 19 juillet 2021 désignant les conseillers départementaux membres de la commission départementale d'aménagement foncier décentralisée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté départemental du 28 janvier 2021 est modifié comme suit :

4 conseillers départementaux

Titulaires

- Monsieur Pascal HUGUET
- Monsieur Bruno HARNOIS
- Monsieur Bernard PILLEFER
- Monsieur Yves LECUIR

Suppléants

- Monsieur Philippe MERCIER
- Madame Tania ANDRÉ
- Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT
- Madame Marie-Pierre BEAU

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le président de la commission départementale d'aménagement foncier décentralisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à BLOIS, le 22 SEP. 2021
Le président du conseil départemental,



Philippe GOUET

Pour ampliation
Blois, le 22

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,



Jacques LAUNAY

RECEVU
LE 23 SEP. 2021
A BLOIS

COPIE



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

20 SEP. 2021

SERVICE ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT ET
SOLIDARITÉS RURALES

Affaire suivie par Marie-Annick DUQUENOY
Tél : 02 45.50.47.71
Courriel : marie-annick.duquenoy@departement41.fr

Objet : Constitution de la commission communale d'aménagement foncier de Chémery

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-2 à L 121-7, R 121-1 à R 121-6 et R 123-31,

VU le décret n°2005-1173 du 12 septembre 2005 portant application de l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU la désignation du président et du président suppléant de la commission par le président du tribunal judiciaire de Blois en date du 8 avril 2021,

VU la délibération du conseil municipal de Chémery en date du 7 juin 2021 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant les trois conseillers municipaux (un titulaire et deux suppléants) pour siéger au sein de cette commission,

VU la liste des membres exploitants de la commission établie par la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher en date du 8 juin 2021, ainsi que la proposition de son président afin de désigner une personne qualifiée en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages pour siéger au sein de la commission,

VU les désignations, avis, propositions et élections faits en exécution des dispositions ci-dessus,

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 24 mai 2019 instituant une commission communale d'aménagement foncier sur la commune de CHÉMERY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La commission communale d'aménagement foncier de la commune de Chémery est ainsi constituée :

Président

M. ROUSSEAU Jean-Jacques

Président suppléant

M. CORBEL Yves

Maire de la commune de Chémery

Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal :

Titulaire : Mme LEVEAUX Anne
Suppléants : M. ANGIER Alain
M. PEZÉ Philippe

Exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la chambre d'agriculture :

Titulaires : M. DESCHAMPS Xavier
M. HENAULT Stéphan
M. LEBOIRE Florent
Suppléants : M. GARNIER Florent
M. PICHON Etienne

Propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le conseil municipal :

Titulaires : M. DUBREUIL Patrice
M. LACHAT Hervé
M. MIDOIR Raphaël
Suppléants : M. RENAULT Mickaël
M. GARNIER Sébastien

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires : M. BRUZELIER Grégoire
M. LECLERC Stéphane
Mme. SAUTER Virginie
Suppléants : Mme. JACAUD Jennilaure
M. RÉGENT Emmanuel
M. DUVERDIER Émeric

Fonctionnaires :

Titulaires : M. LAUNAY Jacques
M. CAVAILLÉ Fabien
Suppléants : M. FELDNER Patrick
Mme. CRESPIN-THÉBAULT Laurence

Délégué du directeur des Services fiscaux :

Mme. RUFFATO Aline

Représentants du président du conseil départemental désignés par le président de cette assemblée :

Titulaire : M. HUGUET Pascal, vice-président, conseiller départemental du canton de la Beauce
Suppléant : M. SARTORI Philippe, vice-président, conseiller départemental du canton de Saint-Aignan

Représentant l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) :

M. GARNOTEL François

Un représentant du maître d'ouvrage de la déviation de Chémery et un représentant de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, chargée du contrôle de cette opération, siègent au sein de la commission, à titre consultatif.

ARTICLE 2 - Les membres suppléants sont appelés à siéger, soit en cas d'absence d'un titulaire, soit lorsque la commission délibère sur une réclamation où l'un des membres titulaires est intéressé.

ARTICLE 3 - Un agent de la direction de l'aménagement rural et de l'environnement du conseil départemental remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

ARTICLE 4 - La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

ARTICLE 5 - La commission aura son siège à la mairie de Chémery.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services départementaux et monsieur le président de la commission communale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à chacun des membres de la commission et qui sera affiché durant quinze jours dans la commune par les soins du maire.

Fait à BLOIS, le 17 SEP. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



le Président du Conseil Général
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'Etat le 17 SEP. 2021
rec. à la préfecture le 20 SEP. 2021
et au notaire le 20 SEP. 2021
et les exploitais le 20 SEP. 2021

Pour ampliation
Blois, le 17 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,



Jacques LAUNAY



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-161 portant fixation pour l'année 2021 de la Dotation Globale de Fonctionnement de la Section hébergement du FAM « Les Rêveries » et « Le Défi » de Vineuil et de Montoire sur le Loir, géré par l'AIDAPHI.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** le Code de la Santé Publique ;*

***VU** le Code de la sécurité sociale ;*

***VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

***VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

***VU** les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;*

***CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;*

***CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21 juin 2021 ;*

***CONSIDERANT** le mail de réponse en date du 22 juin 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'AIDAPHI ;*

***SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.*

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale à la charge du département, est déterminée comme suit :

Produits Hébergement	2 342 070 €
Produits des participations prévisionnelles aux frais de séjour (allocation adulte handicapé, allocation logement...) des résidents bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est le Département du Loir et Cher	234 206 €
Produits des participations prévisionnelles des résidents dont le domicile de secours relève d'un autre département, calculée sur la base du prix de journée hébergement fixé à l'article 3	352 552 €
Dotation globale versée par le Département	1 755 312 €

Article 2 : À compter du **1^{er} juillet 2021**, le prix de journée Hébergement est fixé à **193.56 €**.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en intégrant le **résultat antérieur déficitaire de - 67 129.82 €**.

Article 4 : A compter du **1^{er} janvier 2022**, il est appliqué le prix de journée hébergement moyen de l'exercice 2021, soit **186.32 €**.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 7 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **28 JUIN 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



Stéphanie Pasquès

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **28 JUIN 2021**
reçu à la préfecture le : **28 JUIN 2021**
affiché ou notifié le : **28 JUIN 2021**
et est exécutoire le : **28 JUIN 2021**



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

06 SEP. 2021

**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par MONCUIT Axelle
Tél : 02 54 58 41 16
Courriel : axelle@jalts.fr



Objet : Arrêté n° D21-177 portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « Ben'Adom » à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en mode prestataire.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;*

***VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 47 ;*

***VU** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;*

***VU** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;*

***VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 18 décembre 2014 ;*

***VU** la délibération de la commission permanente du 24 avril 2020 portant sur la territorialisation de l'offre délivrée par les services d'aide et d'accompagnement à domicile ;*

VU le dossier de demande d'autorisation présenté le 12/03/2021 par la société « Ben'Adom », et reconnu complet le 26/08/2021 suite à l'envoi le 26/08/2021 des documents complémentaires sollicités à l'issue de la rencontre du 16 juin 2021 ;

VU le rapport établi par la Direction de l'Autonomie et de la MDPH à la suite de l'étude du dossier;

Considérant que le projet présenté est compatible avec les axes de régulation déterminés pour assurer une plus juste couverture de l'offre de services sur le territoire départemental, tels que présentés dans la délibération du 24 avril 2020 citée ci-dessus ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la MDPH ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande présentée par la société « Ben'Adom » en vue de l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire est acceptée.

Article 2 : La société « Ben'Adom » est autorisée à intervenir auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, bénéficiaires ou non de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie dont l'activité de garde malade à l'exclusion des soins ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement dans les déplacements en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le périmètre d'intervention du service d'aide et d'accompagnement à domicile est limité aux communes du :

- **Du canton du Perche** : Bonneveau, Celle, Epuisay, Fortan, Savigny-sur-Braye, Sougé.
- **Du canton de Montoire-sur le Loir** : Ambloy, Artins, Couture-sur-Loir, Gombergean, Huisseau-en-Beauce, Lancé, Les Hayes, Les Essarts, Montrouveau, Nourray, Pray, Prunay-Cassereau, Saint-Amand-Longpré, Saint-Gougeon, Saint-Jacques-des-Guérets, Sasnières, Ternay, Thorée-la-Rochette, Tréhet, Tourailles, Villedieu-le-Château, Villiersfaux, Villeporcher.
- **Du canton de Venôme** : Mazangé
- **Du canton d'Onzain** : Françay, Herbault Saint-Cyr-du-Gault, Saint-Etienne-des-Guérets, Lancôme, Landes-le-Gaulois.

Article 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile « Ben'Adom » est soumis au respect du cahier des charges national fixé par décret n°2016-502 du 22 avril 2016, notamment sur la qualification du personnel.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- o être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente ;
- o conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Ben'Adom

Raison sociale : Ben'Adom

Dénomination commerciale : Ben'Adom

N° FINESS : **en attente**

Statut juridique : SAS

Numéro SIRET : 89350510700019

Entité Établissement (ET) : Ben'Adom

N° FINESS : **en attente**

Adresse : 31 rue de la mairie 41 800 SOUGE

Code catégorie établissement : 460

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- D'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil départemental de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **06 SEP. 2021**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la directrice de l'autonomie et de la MDPH



Estelle Delporte

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été

transmis au représentant de
l'État le : **06 SEP. 2021**

reçu à la préfecture le : **06 SEP. 2021**

affiché ou notifié le : **06 SEP. 2021**

et est exécutoire le : **06 SEP. 2021**



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

08 OCT. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Stéphanie Taupin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu la décision nommant Stéphanie Taupin chef du service territorial PMI au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay à compter du 11 octobre 2021 au regard de la vacance du poste de chef de service,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Stéphanie Taupin, chef du service territorial PMI au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial PMI, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Stéphanie Taupin, chef du service territorial PMI au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

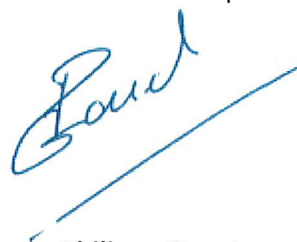
Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 8 octobre 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant de l'État le : - 8 OCT. 2021
- reçu à la préfecture le : - 8 OCT. 2021
- notifié le : - 8 OCT. 2021
- affiché le : - 8 OCT. 2021
- exécutoire le : - 8 OCT. 2021
- publié au RAA

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

08 OCT. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Anne-Laure Leroux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu la décision nommant Anne-Laure Leroux chef du service offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées au sein de la direction adjointe droit des usagers et de l'offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées à compter du 6 septembre 2021 au regard de la vacance du poste de chef du service,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Anne-Laure Leroux, chef du service offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées au sein de la direction adjointe droit des usagers et de l'offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

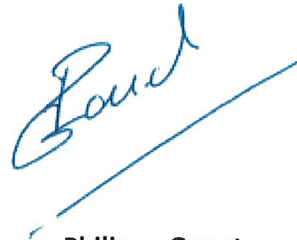
Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 8 octobre 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant de l'État le : - 8 OCT. 2021
- reçu à la préfecture le : - 8 OCT. 2021
- notifié le : - 8 OCT. 2021
- affiché le : - 8 OCT. 2021
- exécutoire le : - 8 OCT. 2021
- publié au RAA

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



Avis d'appel à projets

**pour la création d'une structure
expérimentale d'Accueil d'Urgence et de
Stabilisation de 5 places pour mineurs ainsi
que 4 places d'accueil de répit et/ou en
séquentiel.**

1- Objet de l'appel à projets :

L'appel à projets porte sur la création d'une structure expérimentale d'Accueil d'Urgence et de Stabilisation de 5 places pour mineurs, dont la situation est particulièrement complexe, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que 4 places d'accueil de répit et/ou en séquentiel (le principe d'urgence s'applique aussi à ces places). Ces enfants sont placés à la demande des détenteurs de l'autorité parentale (accueil administratif) ou sur décision judiciaire (placement judiciaire).

À cette structure sera intégrée une équipe mobile qui aura pour mission principale de renforcer le travail avec les établissements médico-sociaux, de soins et de placement ASE et assurer la continuité des parcours des jeunes.

2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Conseil départemental de Loir-et-Cher

Hôtel du Département
Place de la République
41 020 Blois Cedex

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Cité Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a) les documents permettant son identification, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée) ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de Commerce ;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès à l'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil départemental de Loir-et-Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges et ses pièces annexes seront disponibles en téléchargement sur la plateforme AWS du Conseil départemental : <https://www.marches-publics.info>.

Cette plateforme sera également accessible via le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans la rubrique « appel à projets / candidatures ».

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

120 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil départemental de Loir-et-Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Appel à projet CRÉATION D'UNE STRUCTURE D'URGENCE ET DE STABILISATION POUR DES ADOLESCENTS À PROBLÉMATIQUE COMPLEXE			
THEMES	CRITERES	NOTATION	NOTE
1. Modalités d'organisation et qualité de la prise en charge proposée (90 points)	1.1 Analyse des besoins, adéquation du projet aux besoins du territoire et au public concerné	15	
	1.2 Modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et de l'accompagnement (diversité des modalités d'intervention, prestations délivrées, activités, souplesse dans l'admission, etc.)	15	
	1.3 Équipe pluridisciplinaire : composition, qualifications, présence de personnels médicaux, expérience dans la prise en charge des situations d'adolescents en situation complexe, missions et plan de formation.	10	
	1.4 Garanties des modalités de continuité et de coordination des interventions entre le volet médico-social, sanitaire et le volet social autour du jeune	10	
	1.5 Modalités d'élaboration de mise en œuvre et d'évaluation des projets personnalisés (comprenant le projet de soins et le projet de vie).	10	
	1.6 Développer des prestations au regard des besoins des jeunes en référence aux nomenclatures Séraphin PH	10	
	1.7 Pertinence du lieu d'implantation et de l'organisation du service sur le territoire	10	
	1.8 Projet architectural et équipements adaptés au profil des jeunes	10	
SOUS-TOTAL:		90	
2. Pilotage du projet (30points)	2.1 Maîtrise du contexte juridique, modalités de mise en œuvre des outils de la loi du 02/01/2002 et des droits et libertés des usagers, démarche d'amélioration continue de la qualité	10	
	2.2 Intégration du service dans un réseau partenarial coordonné de prise en charge (sanitaire, social, médico-social)	10	
	2.3 Formalisation des coopérations et partenariats avec les professionnels du territoire	10	
SOUS-TOTAL:		30	
3. Capacité de mise en œuvre (30 points)	3.1 Expérience du porteur de projet, capacité à mettre en œuvre	5	
	3.2 Cohérence du budget (budget détaillé par groupe et section, PPI), recherche de mécénats, de financements	15	
	3.3 Délai de mise en œuvre réaliste ; planning détaillé	5	
	3.4 Modalités de suivi, d'évaluation quantitative et qualitative de l'activité	5	
SOUS-TOTAL :		30	
TOTAL		150	
Rang de classement			

7- Pièces justificatives exigées :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Outre les documents concernant son projet, le candidat fournira :

- une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ;
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier et un plan de financement et un budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour ses trois premières années de fonctionnement ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés ;
- la répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestations ;
- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP ;
- l'avant-projet d'établissement ou de service incluant les modalités de partenariats et de coopérations ;
- le projet de livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le projet de règlement de fonctionnement ;
- liste et description des locaux d'accueil et superficies ;
- le calendrier de réalisation du projet ;
- les modalités d'admission envisagées.

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges et le règlement de consultation.

Le dépôt des projets se fait uniquement par voie dématérialisée, via la plateforme AWS du Conseil départemental de Loir-et-Cher <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>

Les candidats pourront s'authentifier sur le site et devront indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le règlement de consultation est disponible en téléchargement sur le site Internet de l'ARS Centre-Val de Loire.


Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Publicité de l'avis d'appel à projets :

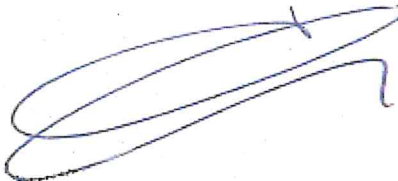
Le présent avis fait l'objet d'une publication au recueil départemental de Loir-et-Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 05 OCT. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,


Laurent HABERT

Pour le président du conseil départemental
de Loir-et-Cher
et par délégation


Le directeur général adjoint
Des solidarités

En application des dispositions de la loi du 6 février 1992 et de son décret d'application du 20 septembre 1993, le Conseil départemental de Loir-et-Cher publie mensuellement un recueil des actes administratifs.

Ce recueil est diffusé au numéro.

Les personnes intéressées par ce document peuvent contacter la Direction Assemblée, Affaires Juridiques – Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex – Monsieur Frédéric Pont – Téléphone : 02 54 58 43 54

Editeur : Conseil départemental de Loir-et-Cher
Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Directeur de publication : Monsieur Philippe Gouet
Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Responsable de la rédaction : Direction Assemblée, Affaires Juridiques

Imprimeur : Imprimerie départementale
Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Date de parution : 15 octobre 2021
Gratuit